



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 3

20 janvier 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	50
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	114
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	127
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	155
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	276
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Avis de prolongation de la période de consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers**

Le 9 décembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a lancé une consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers.

La consultation devait prendre fin le 7 février 2012. Toutefois, en raison de la demande adressée par certains intervenants qui souhaitent disposer de plus de temps pour formuler leurs commentaires et de l'importance que l'Autorité des marchés financiers accorde à cette consultation, le délai de consultation est prolongé.

La consultation prendra donc fin le **9 mars prochain**.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Me Catrin Kronström
Directrice de l'indemnisation
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4171
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : indemnisation@lautorite.qc.ca

Le 20 janvier 2012

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	23 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	24 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	25 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	26 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
5.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
6.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. (<i>M^e Claude Lemay</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve</p>	2011-031	Alain Gélinas	30 janvier 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 février 2012 14 h	Conférence préparatoire

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec inc. et 9151-2632 Québec inc. (M ^e Donald Duperré) I Daniel Bélanger M Banque Nationale du Canada et Banque CIBC	2006-022	Claude St Pierre	7 février 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
9.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Services Financiers Triathlon inc.	2011-034	Claude St Pierre	8 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Gestion du Capital Botica inc.	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 février 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle Audience <i>pro forma</i>
11.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Interexxim inc. et Richard Fiset	2012-002	Claude St Pierre	8 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
12.	D Les Mines d'Or Excel inc. (M ^e Louis Riverin) I Autorité des marchés financiers (Girard et al.)	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 février 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
13.	D Les Mines d'Or Excel inc. (M ^e Louis Riverin) I Autorité des marchés financiers (Girard et al.)	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 février 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers
14.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon	2012-003	Alain Gélinas	16 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
15.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande	2012-004	Alain Gélinas	16 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
16.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Brahm Segal (Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	28 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	1 ^{er} mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
21.	D Anne Marie St-Pierre I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Michel Rolland	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 mars 2012 9 h 30	Demande pour précision sur les biens faisant l'objet d'une ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
23.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (<i>Langlois Konström Desjardins.</i>)	2006-026	Alain Gélinas	19 mars 2012 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009 Audience sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
27.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 mars 2012 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 mars 2012 9 h 30	Requête visant l'émission de diverses ordonnances de sauvegarde incluant un huis clos et une ordonnance de non-publication
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	29 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	30 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	2 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)	2010-046	Claude St Pierre	4 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
33.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)	2010-046	Claude St Pierre	5 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
34.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I René Joubert (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2010-038	Claude St Pierre	17 avril 2012 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études <i>Audience pro forma</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
35.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
36.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

Le 20 janvier 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-009
 DÉCISION N° : 2010-009-001
 DATE : Le 21 décembre 2011

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GESTION PRIVÉE DIAMANT INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Sébastien Simard
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 14 juillet 2010

DÉCISION

[1] Le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a été saisi, le 11 mars 2010, d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») visant l'imposition d'une pénalité administrative à l'encontre de Gestion privée Diamant inc. (ci-après l'« *intimée* »), en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

[2] L'Autorité demande l'imposition d'une pénalité administrative d'un montant total de 3 550 \$ pour le défaut de l'intimée d'avoir maintenu en tout temps le fonds de roulement minimum requis et pour ne pas avoir avisé l'Autorité de ce fait.

[3] Après quelques remises d'audience, une audience s'est tenue le 14 juillet 2010 en la présence du procureur de l'Autorité. Ce dernier a soumis au Bureau une transaction visant l'imposition d'une pénalité administrative d'un montant de 3 550 \$.

LA DEMANDE

[4] Voici les faits de la demande de l'Autorité :

LES PARTIES

1. La demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « LVM ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après « LAMF »);
2. L'intimé est un conseiller en valeurs de plein exercice inscrit auprès de la demanderesse depuis le 25 janvier 1999 le tout tel qu'il appert de l'attestation;

LES FAITS

3. Le 20 janvier 2009, le Service de l'encadrement des intermédiaires de la demanderesse a procédé à l'inspection des assises financières de l'intimé;
4. Cette inspection a porté notamment sur le fonds de roulement de l'intimé en date du 30 septembre 2008 et du 30 novembre 2008;
5. Suite à une analyse des documents obtenus de l'intimé lors de l'inspection, la demanderesse a constaté que l'intimé présentait un déficit du fonds de roulement au 30 septembre 2008 ainsi qu'au 30 novembre 2008 et ce, en contravention à l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q. c. V-1.1, r.1 (ci-après « RVM »);

LES OBLIGATIONS ET LES MANQUEMENTS

6. L'article 209 du RVM stipule que:

« 209. Le conseiller de plein exercice possède un fonds de roulement au moins égal à la somme de 25 000 \$ et de la franchise que comporte l'assurance ou le cautionnement prévu à l'article 213. »

7. En l'espèce, l'intimé devait détenir, en tout temps pertinent aux présentes, un fonds de roulement minimal de 25 500 \$ en tenant compte d'une franchise de 500 \$;
8. Selon l'intimé, celui-ci possédait un excédent de 8 758,35 \$ à son fonds de roulement au 30 septembre 2008, le tout tel qu'il appert du rapport interne de l'intimé sur son fonds de roulement;
9. Selon l'intimé, celui-ci possédait un excédent de 23 686,29 \$ à son fonds de roulement au 30 novembre 2008, le tout tel qu'il appert du rapport interne de l'intimé sur son fonds de roulement;
10. Or, l'inspection des assises effectuée par la demanderesse auprès de l'intimé a révélé que les calculs de son fonds de roulement pour les mois de septembre 2008 et novembre 2008 étaient inexacts;
11. L'inspection des assises financières effectuée par la demanderesse auprès de l'intimé a révélé que le fonds de roulement de cette dernière était déficitaire de 12 366 \$ au 30 septembre 2008 et de 19 814 \$ au 30 novembre 2008;

12. Ce déficit du fonds de roulement de l'intimé au 30 septembre 2008 et au 30 novembre 2008 découle de l'inclusion par l'intimé de montants représentant des avances à un actionnaire au calcul de son actif à court terme, dans le calcul mensuel de son fonds de roulements;
13. Or, selon l'annexe 5 de l'Instruction générale n° Q-9, les avances aux actionnaires, aux dirigeants, aux représentants et aux autres employés doivent être exclues du calcul de l'actif à court terme;
14. Considérant ce qui précède, l'intimé a contrevenu à l'article 209 du RVM en possédant un fonds de roulement déficitaire au 30 septembre ainsi qu'au 30 novembre 2008;
15. De plus, l'article 211 du RVM stipule que :
- « 211. Le courtier ou le conseiller en valeurs avise l'Autorité sans délai dès qu'il ne possède plus le capital liquide net ou le fonds de roulement exigé par les articles 207 à 209. »*
16. Or, la demanderesse n'a jamais été avisée par l'intimé du fait que son fonds de roulement était déficitaire au mois de septembre 2008 et au mois de novembre 2008;
17. Ce n'est que le 20 janvier 2009 que l'Autorité a été informée du fait que l'intimé ne possédait plus le fonds de roulement requis en septembre 2008 et en novembre 2008 lors d'une inspection chez l'intimé par le Service de l'encadrement des intermédiaires de la demanderesse;
18. De plus, cette inspection effectuée chez l'intimé a révélé que le système comptable de ce dernier n'était pas en mesure de produire tous les livres et registres que doit tenir un conseiller en valeurs de plein exercice, incluant celui prévu à l'article 224 par. 7° du RVM qui se lit comme suit :
- « 224. Les livres et registres que doit tenir le conseiller de plein exercice comprennent notamment :*
- [...]*
- 7° une balance de vérification mensuelle et un calcul mensuel du fonds de roulement ».*
19. Puisque l'intimé devait calculer le fonds de roulement mensuellement, il aurait dû être en mesure d'aviser sans délai l'Autorité, lors des mois d'octobre 2008 et de décembre 2008, qu'il ne possédait plus le fonds de roulement minimal requis;
20. Considérant ce qui précède, l'intimé a fait défaut de respecter l'article 211 du RVM en n'avisant pas sans délai la demanderesse de ses déficits de son fonds de roulement;

L'AUDIENCE

[5] Lors de l'audience qui s'est tenue le 14 juillet 2010, le procureur de l'Autorité a déposé une transaction par laquelle l'intimée admet les faits allégués à la demande de l'Autorité et consent au paiement d'une pénalité administrative d'un montant total de 3 550 \$.

[6] Le Bureau reproduit les termes de la transaction :

TRANSACTION

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a pour mandat, notamment, d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « LVM »);

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la LVM, a le pouvoir de faire une inspection à l'égard d'un conseiller en valeurs afin de s'assurer de l'application des dispositions de la LVM, de ses règlements ainsi que des instructions générales;

ATTENDU QUE l'intimé est inscrit auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs de plein exercice depuis le 25 janvier 1999;

ATTENDU QUE l'Autorité a procédé, en date du 20 janvier 2009, à l'inspection des assises financières de l'intimé;

ATTENDU QUE cette inspection chez l'intimé a révélé que l'intimé présentait un déficit de son fonds de roulement au 30 septembre 2008 ainsi qu'au 30 novembre 2008 et ce, en contravention aux articles 209 et 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (ci-après « RVM »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après « LAMF »), s'adresser au Bureau de décision et de révision (ci-après « BDR ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LVM;

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au BDR, en vertu de l'article 273.1 de la LVM, afin d'obtenir l'imposition d'une pénalité administrative vu le défaut de respecter des dispositions du RVM;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'intimé, le 5 mars 2010, une *Demande d'imposition d'une pénalité administrative* datée du 25 février 2010;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de la *Demande d'imposition d'une pénalité administrative*, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie des présentes et doit présider à son interprétation;
2. L'intimé admet les faits allégués à la *Demande d'imposition d'une pénalité administrative*, datée du 25 février 2010 et produite au présent dossier du BDR;
3. L'intimé consent, en vertu de la présente transaction, à :
 - i. payer à l'Autorité une pénalité administrative de deux mille cinq cent cinquante dollars (2 550 \$) représentant dix pour cent (10 %) du fonds de roulement de vingt-cinq mille cinq cents dollars (25 500 \$) requis pour l'intimé et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour le non-respect de l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières* en date du 30 septembre 2008 et du 30 novembre 2008;
 - ii. payer à l'Autorité une pénalité administrative de cinq cents dollars (500 \$) par infraction, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour le non-respect de l'article 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières* pour les périodes du mois de septembre 2008 et de novembre 2008, pour un total de mille dollars (1 000 \$);
 - iii. payer à l'Autorité et transmettre à cette dernière la totalité des sommes dues à l'Autorité selon la présente transaction dès que sera rendu la décision du BDR portant sur la présente transaction et ce, par l'intermédiaire d'un chèque certifié libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers et encaissable le jour se sa réception;
4. L'intimé reconnaît que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;

5. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin;
6. L'intimé reconnaît avoir lu toutes et chacune des clauses de la présente transaction et reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait;
7. L'intimé consent à ce que le BDR lui impose, par une Décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites au paragraphe 3 des présentes;
8. L'intimé reconnaît que les termes et conditions de la présente transaction seront des engagements souscrits par ce dernier auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature des présentes;
9. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les termes et conditions de la présente transaction;
10. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LAMF ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation, passée, présente ou future de la part de l'intimé, incluant les violations alléguées et décrites à la *Demande d'imposition d'une pénalité administrative*, datée du 25 février 2010 et produite au présent dossier du BDR.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

Ste Foy, le 28 mai 2010

(S) Réjean Petitclerc

Gestion Privée Diamant inc.
par Réjean Petitclerc

(S) Girard et al.

GIRARD ET AL.
**Procureurs de l'Autorité des marchés
financiers**
(M^e Sébastien Simard)

LA DÉCISION

[7] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et de la transaction conclue entre les parties déposée à l'audience du 14 juillet 2010 et considérant l'admission des faits par l'intimée et son consentement à l'imposition de la pénalité administrative demandée, le Bureau de décision et de révision, prend acte de la transaction conclue entre les parties et, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

IMPOSE à Gestion privée Diamant inc. une pénalité administrative de deux mille cinq cent cinquante dollars (2 550 \$) pour avoir omis de respecter l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières* en date 30 septembre 2008 et du 30 novembre 2008;

IMPOSE à Gestion privée Diamant inc. une pénalité administrative de mille dollars (1 000 \$), pour avoir omis de respecter l'article 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières* pour les périodes des mois de septembre 2008 et de novembre 2008;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le montant de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2011.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-012

DÉCISION N° : 2009-012-011

DATE : Le 9 janvier 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RÉAL SAMSON

et

SUZANNE LABRECQUE

Parties intimées

et

M^e JOËL LAFRENIÈRE

et

LEMIEUX NOLET INC., ÈS QUALITÉS DE SYNDIC À LA FAILLITE DE RÉAL SAMSON

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
(L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Stéphanie Jolin
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 janvier 2012

DÉCISION

[1] Le 23 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Réal Samson et Suzanne Labrecque et à l'égard du mis en cause M^e Joël Lafrenière, en

vertu des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Lors de l'audience *ex parte* du 23 juin 2009, le Bureau avait rendu une décision verbale³ prononçant les ordonnances suivantes :

- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[3] Les motifs écrits de cette décision ont été rendus par le Bureau le 30 juin 2009⁴. Cette ordonnance de blocage a été renouvelée pour des périodes de 120 jours aux dates suivantes :

- le 19 octobre 2009⁵;
- le 12 février 2010⁶;
- le 9 juin 2010⁷;
- le 5 octobre 2010⁸;
- le 28 janvier 2011⁹;
- le 25 mai 2011¹⁰; et
- le 16 septembre 2011¹¹.

[4] Le 2 décembre 2009, le Bureau a reçu une demande de levée partielle du susdit blocage de la part de Lemieux Nolet Inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson. À la suite d'une audience tenue le 11 janvier 2010 au siège du Bureau, ce dernier a rendu, le 15 janvier 2010¹², une décision accordant la levée partielle de l'ordonnance de blocage, dont voici le dispositif :

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, décision n° 2009-012-001, 23 juin 2009, M^e A. Gélinas et M^e C. St Pierre, 3 pages.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2009 QCBDRVM 37.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2009 QCBDRVM 52.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2010 QCBDRVM 5.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2010 QCBDR 40.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2010 QCBDR 79.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2011 QCBDR 6.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2011 QCBDR 41.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2011 QCBDR 87.

¹² *Samson (Syndic de) c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCBDRVM 3.

« Par conséquent, le Bureau, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, lève partiellement le blocage qu'il a prononcé le 23 juin 2009, tel que confirmé le 30 juin 2009, afin de permettre à Lemieux Nolet Inc. de prendre possession du montant de 11 257,37 \$ qui résulte de la vente de la part indivise d'un immeuble qui appartenait à Réal Samson.

Cette somme est actuellement entre les mains de M^e Joël Lafrenière, notaire, mis en cause dans le présent dossier. L'ordonnance de blocage du Bureau est également partiellement levée à l'égard de M^e Joël Lafrenière, afin qu'il lui soit permis d'effectuer cette remise entre les mains de la requérante. »¹³

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 1^{er} décembre 2011, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Un avis d'audience daté du 8 décembre 2011 a été préparé en vue de l'audience devant se tenir le 6 janvier 2012.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la demande de prolongation de blocage s'est tenue au siège du Bureau le 6 janvier 2012, en présence de la représentante de l'Autorité. Les intimés et les mis en cause ne se sont pas manifestés et n'étaient pas présents à l'audience. La procureure de l'Autorité a indiqué que le procureur représentant les intimés l'avait informé qu'il consentait à cette prolongation de blocage, sous réserve des représentations qu'il pourrait faire dans le cadre d'une éventuelle demande de levée de blocage.

[7] La procureure de l'Autorité a rappelé que cette dernière a intenté des poursuites pénales à l'encontre de Réal Samson, à savoir 54 chefs d'accusation. 24 constats d'infractions ont été déposés pour avoir agi à titre de courtier sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, 24 constats pour avoir effectué un placement sans prospectus visé par l'Autorité et 6 constats pour avoir utilisé des informations fausses ou trompeuses.

[8] De plus, deux constats d'infractions ont été déposés contre Réal Samson et Suzanne Labrecque pour avoir contrevenu à la décision n° 2009-012-002 qui a été prononcée par le Bureau le 30 juin 2009¹⁴. La procureure a ajouté que les procédures pénales suivent leur cours normal. L'audience relativement à la poursuite pour avoir contrevenu à une décision du Bureau a eu lieu le 16 septembre 2011 et le dossier est présentement en délibéré. Le procès pénal a été fixé du 10 au 13 septembre 2012.

[9] Par conséquent, la procureure de l'Autorité a plaidé que considérant l'absence des intimés, le fait que les motifs initiaux existent toujours et que les procédures pénales se poursuivent, il est nécessaire que le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[10] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁵. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Précitée, note 4.

¹⁵ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (2°).

[11] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁷. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[12] Le Bureau note que les intimés et les mis en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés lors de l'audience du 6 janvier 2012; ils ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[13] Le procès pénal sur les 54 chefs d'accusation déposés à l'encontre de monsieur Samson suit son cours, de même que les procédures pénales intentées contre ce dernier et madame Labrecque pour avoir contrevenu à une décision du Bureau. Le procès pénal est fixé pour septembre 2012 et l'autre partie du dossier est en délibéré. Il appert donc que l'enquête continue dans cette affaire.

[14] Par conséquent, le Bureau estime que les motifs initiaux existent toujours et qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage en l'espèce, afin de protéger les investisseurs et pour permettre aux procédures pénales intentées de suivre leur cours.

LA DÉCISION

[15] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 6 janvier 2012 devant ce tribunal.

[16] Par conséquent, pour les motifs susmentionnés, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁸ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁹. Il prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 23 juin 2009²⁰, dont les motifs écrits ont été rendus le 30 juin 2009²¹, telle que renouvelée depuis²², et ce, de la manière suivante :

- **IL ORDONNE** à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- **IL ORDONNE** à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- **IL ORDONNE** à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- **IL ORDONNE** à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

¹⁷ *Id.*, art. 249 (3°).

¹⁸ Précitée, note 2.

¹⁹ Précitée, note 1.

²⁰ Précitée, note 3.

²¹ Précitée, note 4.

²² Précitées, notes 5 à 11.

[17] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-017

DATE : Le 9 janvier 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FONDATION FER DE LANCE

et

FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS

et

JEAN-PIERRE DESMARAIS

et

LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L., AVOCATS

et

PAUL M. GÉLINAS

et

MICHEL HAMEL

et

GEORGE E. FLEURY

Parties intimées

et

2849-1801 QUÉBEC

et

GHYSLAIN LEMAY

et

LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREault INC.

et

LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.

et

MICHEL ROY

et

PIERRE FORGET

et

9177-8977 QUÉBEC INC.

et

MARIO LAVOIE

et

GILLES BÉDARD

et
ÉRIC LAMBERT
et
FRANCE CÔTÉ
et
GÉRARD DOIRON
et
IVAN NADEAU
et
DANIEL BLANCHETTE
et
GÉRARD BOUSQUET
et
PASCAL BOUSQUET
et
CLAUDE MARTEL
et
9151-0628 QUÉBEC INC.
et
HERVÉ MARTIN
et
JACQUES PRESCHOUX
et
YVES CARRIER
et
RÉGIS LOISEL
et
SOLUTIONS CHEMCO INC.
et
SYLVAIN AUGER
Parties intervenantes
et
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2^e alinéa, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Carl Souquet (Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marie-Hélène Beaudoin (Woods s.e.n.c.r.l.)
Procureure de Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel, George E. Fleury et Fondation
Fer de Lance Turks and Caicos

M^e Virginie Raymond-Mailhot (Kugler, Kandestin s.e.n.c.r.l., l.l.p.)
Procureure des intervenants

Date d'audience : 9 janvier 2012

DÉCISION

[1] Le 17 juillet 2009, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en prononçant une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés¹, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³, tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée aux dates suivantes :

- le 10 novembre 2009⁴;
- du 8 mars 2010⁵ au 21 mai 2010;
- du 18 mai 2010⁶ au 21 juin 2010;
- le 7 juin 2010⁷;
- le 30 septembre 2010⁸;
- le 25 janvier 2011⁹;
- le 28 mars 2011¹⁰;
- le 15 juin 2011¹¹; et
- le 16 septembre 2011¹².

[3] Dans le présent dossier, les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendus, à la suite de laquelle des audiences se sont tenues les 13, 14, 15, 18, 19 et 21 janvier 2010 au siège du Bureau.

[4] Ces audiences n'ont pas continué puisque le Bureau a accordé à deux reprises¹³ la remise des audiences, considérant que la Fondation Fer de Lance avait produit auprès de la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire et en nullité. Par cette requête l'intimée alléguait que le Bureau ne respectait pas son droit constitutionnel d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial.

[5] La Cour supérieure a, le 24 août 2010¹⁴, accueilli la requête en irrecevabilité du Procureur général et de l'Autorité et a rejeté la requête de Fondation Fer de Lance. Cette dernière en a appelé de la décision de l'honorable Daniel W. Payette et la Cour d'appel a rejeté l'appel le 6 décembre 2010¹⁵.

[6] Les intimés ont, le 18 janvier 2011, produit auprès du Bureau une requête pour déclaration d'inconstitutionnalité et pour arrêt des procédures devant le Bureau. Le Procureur général a en même temps introduit devant le Bureau une requête en irrecevabilité pour tardiveté. Une audience s'est tenue le 4 février 2011, afin d'entendre la requête du Procureur général. Le Bureau a rendu le 13 juin 2011¹⁶ sa

1. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 62.

5. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDRVM 10.

6. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDR 33.

7. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDR 39.

8. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDR 77.

9. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 4.

10. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 24.

11. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 49.

12. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 81.

13. Décisions des 7 juin 2010 et 30 septembre 2010.

14. *Fondation Fer de Lance c. Procureur général du Québec*, 2010 QCCS 3758.

15. *Fondation Fer de Lance c. Procureur général du Québec*, 2010 QCCA 2330.

16. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, Bureau de décision et de révision, 2009-017, 13 juin 2011, M^e A. Gélinas et M^e C. St Pierre, 19 pages.

décision en accueillant la requête pour tardiveté et en rejetant la requête pour déclaration d'inconstitutionnalité.

[7] De plus, Fondation Fer de Lance et les intervenants avaient produit une autre requête en Cour supérieure pour jugement déclaratoire où ils demandaient à la Cour de déclarer les « *sponsors* » propriétaires des titres obligataires et des fonds détenus par le cabinet d'avocats. La Cour supérieure, le 2 septembre 2010¹⁷, a accueilli la requête en irrecevabilité et a rejeté la requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire.

[8] Cette décision a été portée en appel, et le 20 mai 2011¹⁸, la Cour d'appel a rejeté l'appel de la Fondation Fer de Lance, a accueilli celui des intervenants et a renvoyé le dossier à la Cour supérieure pour qu'il soit jugé de la requête pour jugement déclaratoire.

[9] Par la suite, soit les 12 et 13 juillet 2011, le Bureau a reçu signification d'une requête en évocation déposée auprès de la Cour supérieure¹⁹ et a reçu une inscription en appel de *bene esse* de sa décision du 13 juin 2011 auprès de la Cour du Québec²⁰. Ces procédures sont pendantes devant ces deux instances.

[10] Le 28 septembre 2011, une audience s'est tenue sur la requête des intimés pour obtenir la suspension des procédures devant le Bureau. Le 10 novembre 2011²¹, le Bureau a rejeté cette requête et a convoqué les parties à une audience *pro forma* le 8 décembre 2011 afin de fixer les dates d'audience sur la demande d'être entendus des intimés. Les audiences ont été fixées les 12, 13, 14, 21 et 22 mars 2012 et une conférence préparatoire se tiendra le 6 février prochain.

[11] Lors de l'audience *pro forma* du 8 décembre 2011, les parties ont renoncé à l'avis d'audience pour la prochaine demande de prolongation de blocage et il fut convenu que l'audience se tiendrait le 9 janvier 2012.

L'AUDIENCE

[12] À l'audience du 9 janvier 2012, tous les intimés sauf M^o Desmarais et le cabinet Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l. étaient représentés. Les intervenants étaient également représentés. Ces intimés et les intervenants ont indiqué leur consentement à la prolongation de l'ordonnance de blocage sans aucune admission de leur part.

[13] Le procureur de l'Autorité a fait entendre l'enquêteur de l'Autorité qui a témoigné à l'effet que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête demeure active. Par conséquent, le procureur de l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours renouvelable.

LA DÉCISION

[14] Considérant le consentement sans admission des parties représentées, l'absence de contestation des parties non représentées à l'audience du 9 janvier 2012 et le témoignage de l'enquêteur de l'Autorité à l'effet que cette dernière poursuit son enquête dans le présent dossier, le Bureau de décision et de révision, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²³, prononce la décision suivante :

17. *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCCS 4061.

18. *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 969.

19. Dossier n° 500-17-066652-119.

20. Dossier n° 500-80-019688-119.

21. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 104.

22. Précitée, note 2.

23. Précitée, note 3.

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 250, 2^E ALINÉA, DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance; et
- **IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

[15] La présente ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-006
 DÉCISION N° : 2011-006-001
 DATE : Le 12 janvier 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS RANDISI INC.

et

ALFONSO RANDISI

Parties intimées

DÉCISION DE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Caroline Néron
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M^e Steven Roch
 (Steven Roch Avocat Ltée)
 Procureur de Les Conseillers en placements Randisi inc. et Alfonso Randisi, intimés

Date d'audience : 12 janvier 2012

DÉCISION

[1] Le 20 janvier 2011, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a été saisi par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») d'une demande à l'encontre de la société Les Conseillers en placements Randisi inc. (ci-après « *Placements Randisi* ») et d'Alfonso Randisi et visant l'adoption des mesures apparaissant ci-après, le tout en vertu des articles 152 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² :

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

- 1° l'imposition des pénalités administratives suivantes :
 - a. 10 000 \$ à l'encontre de Placements Randisi pour avoir fait défaut de transmettre les états financiers au 30 novembre 2009 établis et signés par une personne qui est autorisée à signer un rapport de vérification;
 - b. 10 000 \$ à l'encontre de Placements Randisi pour avoir fait défaut de transmettre un bilan d'ouverture au 31 décembre 2008 comportant des états financiers établis et signés par une personne qui est autorisée à signer un rapport de vérification;
 - c. 20 000 \$ à l'encontre d'Alfonso Randisi pour avoir fourni une information fautive ou trompeuse dans sa demande initiale d'inscription en omettant de mentionner qu'il exerçait une autre activité professionnelle;
- 2° une ordonnance visant à transmettre à l'Autorité l'état des flux de trésorerie manquant dans les nouveaux états financiers vérifiés du 30 novembre 2009;
- 3° une ordonnance visant à transmettre à l'Autorité la mention qui indique si la société s'est conformée au cours de la période aux exigences en matière de capital manquantes dans les nouveaux états financiers vérifiés du 30 novembre 2009;
- 4° une ordonnance visant le remplacement de la personne désignée responsable et du chef de la conformité et de fournir le nom de la personne que les Placements Randisi entend nommer;
- 5° une ordonnance visant la mise en place de mesure de contrôle et de surveillance pour assurer le respect de la législation applicable;
- 6° une ordonnance visant à mettre en place les mesures nécessaires pour éviter toute situation de conflit d'intérêts;
- 7° une ordonnance visant à ce que la comptabilité mensuelle soit effectuée par un comptable indépendant qui devra être approuvé par l'Autorité.

[2] À défaut de se conformer aux ordonnances recherchées dans les 30 jours de la décision demandée au Bureau par l'Autorité, cette dernière requerrait que le Bureau ordonne la suspension de l'inscription de Placements Randisi dans la catégorie dans laquelle elle est inscrite.

[3] Au cours de l'audience du 15 avril 2011, les intimés ont souscrit à des engagements relativement à plusieurs des conclusions recherchées. Au cours de l'audience du 12 janvier 2012, l'Autorité a indiqué que les parties intimées avaient respecté leurs engagements. Par conséquent, les conclusions apparaissant aux points 2° à 7° du paragraphe 1° de la présente décision ont été exécutées par les parties intimées.

[4] L'état du flux de trésorerie (2°) a été transmis à l'Autorité, de même que la mention indiquant si la société s'est conformée aux exigences en matière de capital (3°). Le remplacement du chef de la conformité et de la personne désignée responsable a été effectué le 22 novembre 2011, à la satisfaction de l'Autorité (4°). Des mesures de contrôle et de surveillance ont été mises en place à la satisfaction de l'Autorité (5°). Les mesures nécessaires pour éviter toute situation de conflit d'intérêts ont été prises par les Placements Randisi (6°). Enfin, la comptabilité mensuelle et la vérification seront effectuées par un comptable indépendant qui a été approuvé par l'Autorité (7°).

[5] Considérant que les engagements ont été satisfaits, la procureure de l'Autorité a souligné que les seules conclusions restantes sont celles relatives à la pénalité administrative. Elle a souligné que les parties ont convenu de soumettre au tribunal une suggestion commune pour l'imposition d'une pénalité administrative d'un montant de 10 000 \$ pour l'ensemble des manquements reprochés.

[6] Le procureur des intimés a confirmé les propos de la procureure de l'Autorité à l'effet que les intimés admettent les faits de la demande et sont d'accord pour soumettre une suggestion commune de 10 000 \$ pour la pénalité administrative. Un délai de 6 mois est cependant demandé par les intimés pour en effectuer le paiement.

LA DEMANDE

[7] Ci-après se trouvent les faits de la demande de l'Autorité. Placements Randisi est une société légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*³, agissant à titre de « sociétés d'investissement ». Elle est une société inscrite depuis le 11 février 2009 auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs de plein exercice, titre qui a été modifié par celui de gestionnaire de portefeuille en date du 28 septembre 2009.

[8] Alfonso Randisi est président, secrétaire, trésorier et actionnaire majoritaire de Placements Randisi. Depuis le 1^{er} janvier 2007, Alfonso Randisi a quant à lui détenu les inscriptions suivantes auprès de l'Autorité :

- Représentant de conseiller en valeurs de plein exercice pour le compte de Tulett, Matthews & associés inc. du 1^{er} novembre 2007 au 10 février 2009 ;
- Représentant de conseiller en valeurs de plein exercice pour le compte de Conseillers en Placements Randisi inc. depuis le 11 février 2009, modifié par le titre de représentant-conseil (pour un gestionnaire de portefeuille) ;
- Dirigeant responsable pour le compte de Conseillers en Placements Randisi inc. depuis le 11 février 2009;
- Chef de la conformité (pour un gestionnaire de portefeuille) pour le compte de Conseillers en Placements Randisi inc. depuis le 15 février 2010.

[9] Alfonso Randisi est également président et premier actionnaire de Levine & DLC firme de comptables dont il sera question plus loin. Placements Randisi et Levine & DLC sont situées à la même adresse soit au 3300, Boulevard le Carrefour, bureau 820, Laval (Québec) H7T 0A1.

Les obligations

[10] Placements Randisi doit, à chaque année, transmettre copie de ses états financiers vérifiés à l'Autorité. À cet égard, les articles 12.10 et 12.13 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*⁴ (« Règlement 31-103 »), précisent que :

12.10. États financiers annuels

1) Les états financiers annuels transmis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières conformément à la présente section comprennent les éléments suivants :

- a) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie du dernier exercice et de l'exercice précédent, le cas échéant ;
- b) le bilan arrêté à la clôture du dernier exercice et de l'exercice précédent, signé par au moins un des administrateurs de la société inscrite, le cas échéant ;
- c) les notes afférentes aux états financiers.

³ L.R.C. 1985, c. C-44.

⁴ 2009 G.O. 2, 4768A.

2) Les états financiers annuels transmis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières conformément à la présente section sont vérifiés.

3) Les états financiers annuels transmis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières en vertu de la présente section sont établis conformément au Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables (A.M. 2005-08, 05-05-19) mais ne sont pas consolidés.

12.13. Transmission de l'information financière – conseiller

Le conseiller inscrit transmet à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières dans les 90 jours suivant la fin de son exercice les documents suivants :

- a) ses états financiers annuels ;
- b) le formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement, présentant le calcul de l'excédent du fonds de roulement du conseiller à la fin de l'exercice et à la fin de l'exercice précédent, le cas échéant.
[nos soulignements]

[11] Les articles 3.1 et 3.3 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*⁵ (« Règlement 52-107 ») précisent que :

3.1. Principes comptables acceptables

1) Les états financiers sont établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux sociétés ouvertes, exception faite des états financiers relatifs à une acquisition.

2) Les états financiers sont établis selon les mêmes principes comptables pour toutes les périodes comptables qui y sont présentées.

3) Les notes afférentes aux états financiers indiquent les principes comptables appliqués pour l'établissement des états financiers.

3.3. Vérificateurs acceptables

Le rapport de vérification déposé par un émetteur ou une personne inscrite est établi et signé par une personne qui est autorisée à signer un rapport de vérification en vertu des lois d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger et qui respecte les normes professionnelles de ce territoire. [nos soulignements]

[12] L'article 187.10.1 du *Code des professions*⁶ stipule que :

187.10.1. À l'exception du comptable agréé, nul ne peut exercer la comptabilité publique au sens de l'article 19 de la Loi sur les comptables agréés (chapitre C-48), ni utiliser le titre d'auditeur ou d'auditrice ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, s'il n'est membre de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec ou de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec et s'il n'est titulaire d'un permis de comptabilité publique. Toutefois, le membre de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec ou de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec peut, sans être titulaire de ce permis, effectuer une mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne. [nos soulignements]

[13] L'article 19 de la *Loi sur les comptables agréés*⁷ précise que :

⁵ 2010 G.O. 2, 5530.

⁶ L.R.Q., c. C-26.

⁷ L.R.Q., c. C-48.

19. L'exercice de la comptabilité publique consiste à :

1° exprimer une opinion visant à donner un niveau d'assurance à un état financier ou à toute partie de celui-ci, ou à toute autre information liée à cet état financier; il s'agit de la mission de certification, soit la mission de vérification et la mission d'examen ainsi que l'émission de rapports spéciaux;

2° émettre toute forme d'attestation, de déclaration ou d'opinion sur des informations liées à un état financier ou à toute partie de celui-ci, ou sur l'application de procédés de vérification spécifiés à l'égard des informations financières, autres que des états financiers, qui ne sont pas destinés exclusivement à des fins d'administration interne;

3° effectuer une mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne. [nos soulignements]

Les faits

États financiers non conformes

[14] Le 26 février 2010, Placements Randisi a transmis au Service de l'encadrement des intermédiaires de l'Autorité (« SEI ») ses états financiers annuels vérifiés au 30 novembre 2009. Les états financiers vérifiés de Placements Randisi au 30 novembre 2009 ont été effectués par la firme Levine & DLC, Chartered Accountants. Selon les informations provenant du Registraire des entreprises du Québec, 7016093 Canada inc. faisant aussi affaires sous les noms de Levine & DLC et Levine & DLC comptable (« Levine & DLC »), est une compagnie légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

[15] De plus, dans la déclaration d'immatriculation de la société, Alfonso Randisi est déclaré administrateur et actionnaire. Le 30 novembre 2009, une déclaration modificative a été déposée au Registraire des entreprises du Québec demandant la modification du domaine d'activités pour « Accounting / bookkeeping ». L'ajout du nom Levine & DLC a été effectué par déclaration modificative déposée au Registraire des entreprises du Québec le 4 février 2010.

[16] Or, les recherches effectuées auprès de l'Ordre des comptables agréés du Québec (« OCAQ ») ont permis de constater que Levine & DLC, n'est pas un cabinet de comptables agréés inscrit auprès de l'OCAQ. Par conséquent, les états financiers vérifiés au 30 novembre 2009 ne respectent pas les normes prévues par le Règlement 31-103 et le Règlement 52-107.

[17] De plus, lors de sa demande d'inscription, Placements Randisi a fourni des états financiers vérifiés au 31 décembre 2008 qui constituent le bilan d'ouverture de la société. Ces états financiers ont été vérifiés par Connie De Luca et Paolo Coirazza qui y sont tous deux désignés comme étant comptables agréés. Or, les vérifications effectuées par l'Autorité démontrent que madame Connie De Luca n'a jamais été inscrite au Tableau de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Information fautive ou trompeuse

[18] Lors de sa demande initiale d'inscription à titre de représentant de Placements Randisi en date du 4 février 2009, Alphonso Randisi, à la question concernant les conflits d'intérêts, à la page 13 question 5, a répondu : « *I do not perceive of any conflict of interest because this is my sole activity* ».

[19] Tel qu'il appert des rapports sur l'état des informations sur une personne morale émis par le Registraire des entreprises, monsieur Randisi est non seulement le président, secrétaire, trésorier et actionnaire majoritaire de Placements Randisi, mais il est également le président et premier actionnaire de Levine & DLC, soit les « vérificateurs externes » de celle-ci.

[20] La position d'Alfonso Randisi au sein de Levine & DLC n'a d'ailleurs pas été dévoilée par celui-ci lors de sa demande de mise à jour dans la Base de données nationale d'inscription à la rubrique 10 intitulée « modification aux emplois actuels/précédents ».

[21] Lors de cette demande de mise à jour, Alfonso Randisi a ajouté le titre de personne désignée responsable et de chef de la conformité de Placements Randisi, mais ne fait aucunement mention de son titre d'administrateur et d'actionnaire de Levine & DLC.

[22] De surcroît, les états financiers vérifiés du 30 novembre 2009 déposés par Placements Randisi ont été préparés par la firme de comptable Levine & DLC dont Alfonso Randisi est le président et premier actionnaire. En agissant ainsi, Placements Randisi et Alfonso Randisi se plaçaient en situation de conflit d'intérêts, situation qu'ils n'ont pas dénoncée à l'Autorité.

Demande de se conformer

[23] Le 20 septembre 2010, le SEI a envoyé une lettre recommandée à monsieur Randisi lui demandant de soumettre de nouveaux états financiers vérifiés d'ici le 1^{er} décembre 2010, et ce, sous réserve d'une approbation préalable du SEI sur le choix des vérificateurs externes.

[24] Le 30 novembre 2010, l'intimé a transmis à la demanderesse une lettre joignant les nouveaux états financiers vérifiés de Placement Randisi pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009 et le nouveau bilan d'ouverture daté du 31 décembre 2008 lesquels ont été préparés par la firme de comptables agréés Franco La Posta.

[25] Bien que dûment exigé par la lettre du 20 septembre 2010, l'intimé n'a pas requis de la demanderesse son approbation préalable quant au choix du vérificateur externe. De plus, les nouveaux états financiers ne respectent pas les normes prévues au Règlement 31-103 et au Règlement 51-107.

[26] En effet, les nouveaux états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009, ne contiennent pas l'état des flux de trésorerie tel que requis par l'article 1) de la section 12.10 du Règlement 31-103.

[27] De surcroît, la note aux états financiers vérifiés concernant la gestion du capital est incomplète puisqu'elle n'indique pas si la société s'est conformée au cours de la période aux exigences en matière de capital, tel que requis par l'article 3.1 du Règlement 52-107 avec référence à l'article .03 du chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital ».

Les manquements

[28] L'Autorité est d'avis que les états financiers vérifiés de Placements Randisi du 30 novembre 2009 n'ont pas été préparés conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 12.10 du Règlement 31-103 ainsi qu'à l'article 3.3 du Règlement 52-107 puisque Levine & DLC, le vérificateur des rapports, n'est pas un vérificateur autorisé.

[29] De plus, madame Connie De Luca n'est pas une vérificatrice externe autorisée, malgré l'utilisation du titre de comptable CA dans les états financiers du bilan d'ouverture du 31 décembre 2008, puisqu'elle n'est pas membre en règle de l'OCAQ.

[30] L'Autorité soumet également qu'Alfonso Randisi a fourni une information fautive ou trompeuse à l'Autorité, puisqu'il a déclaré ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans sa demande initiale d'inscription précisant qu'il s'agissait de sa « seule occupation », omettant de déclarer qu'il était également le président et premier actionnaire de Levine & DLC.

[31] L'Autorité soutient également que les nouveaux états financiers vérifiés de Placements Randisi du 30 novembre 2009 n'ont pas été préparés conformément au paragraphe 1 de l'article 12.10 du Règlement 31-103 puisqu'ils ne contiennent pas l'état des flux de trésorerie.

[32] De plus, les nouveaux états financiers vérifiés de Placements Randisi n'ont pas été préparés conformément à l'article 3.1 du Règlement 52-107 avec référence à l'article .03 du chapitre 1535 puisqu'ils n'indiquent pas si la société s'est conformée au cours de la période aux exigences en matière de capital.

L'ANALYSE

[33] Au cours de l'audience du 12 janvier 2012, la procureure de l'Autorité a résumé l'ensemble du dossier et a indiqué que les intimés s'étaient conformés aux demandes de cet organisme. Les parties ont convenu d'une suggestion commune pour une pénalité administrative de 10 000 \$ pour l'ensemble des manquements reprochés. Les intimés ont admis les faits de la demande de l'Autorité et ont consenti au dépôt des pièces au dossier.

[34] La procureure de l'Autorité a souligné que la suggestion commune prend en considération la bonne collaboration des intimés, leurs admissions, l'ensemble du dossier et son évolution. La pénalité

reflète l'importance pour l'encadrement des marchés d'assurer la solvabilité des intervenants dans l'industrie.

[35] La procureure de l'Autorité a plaidé que cette pénalité était conforme à l'intérêt public et qu'elle répondait au facteur de dissuasion générale établi dans l'arrêt *Cartaway*⁸. Elle a souligné que la confiance des investisseurs et la protection du public⁹ sont des facteurs à prendre aussi en considération dans l'imposition d'une pénalité administrative. Elle a ajouté que la suggestion des parties répond à ces facteurs dans le présent dossier.

[36] Le Bureau tient à rappeler que la confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim*, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314 :

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588 :

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »¹⁰

[37] Le Bureau reconnaît l'importance pour l'encadrement des marchés et la protection des épargnants que l'Autorité reçoive les informations financières complètes afin qu'elle puisse accomplir son rôle de surveillance.

[38] Le Bureau est d'avis que la suggestion commune des parties pour l'imposition d'une pénalité administrative de 10 000 \$ est raisonnable dans le présent dossier, considérant l'admission des faits par les intimés, leur bonne collaboration et l'ensemble des engagements souscrits et respectés.

LA DÉCISION

[39] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et des engagements souscrits et dûment exécutés par les intimés et considérant l'admission des faits par les intimés et la suggestion commune des parties pour l'imposition de la pénalité administrative, le Bureau de décision et de révision

⁸ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 RCS 672.

⁹ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 RCS 557.

¹⁰ *Ibid.*

prend acte de l'entente conclue entre les parties et rend la décision suivante visant à imposer la pénalité administrative suggérée, le tout en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

IMPOSE à la société Les Conseillers en placements Randisi inc. ainsi qu'à Alfonso Randisi, intimés en l'instance, une pénalité administrative de 10 000 \$, payable dans un délai de 6 mois à partir de la date de la présente décision;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le montant de la pénalité administrative.

Fait à Montréal, le 12 janvier 2012

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation



SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

Modification au *Règlement intérieur*

de la Chambre de l'assurance de dommages

Résumé

Le conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages (« la Chambre ») a approuvé les modifications du *Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages* (« le Règlement »).

Ces modifications concernent principalement :

- La composition du CA et les élections ;
- Les critères d'éligibilité pour les administrateurs et les membres des différents comités ;
- Le mandat du CA et des comités ;
- Les règles de rémunération ;

Enfin, des modifications de concordance, d'orthographe, de ponctuation, de typographie et de grammaire ont également été apportées.

Processus d'établissement des modifications

La Chambre est un organisme d'autoréglementation constitué par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) qui a comme mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres qui oeuvrent dans les disciplines de l'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. Les affaires de la Chambre sont administrées par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Chambre a donné mandat à son Comité de gouvernance et d'éthique de revoir le *Règlement intérieur* afin d'en actualiser le contenu. Les modifications proposées par le Comité de gouvernance et d'éthique ont été adoptées par le conseil d'administration de la Chambre lors de la séance du 14 décembre 2011. Ces changements sont présentés à l'Autorité des marchés financiers en conformité avec le Plan de supervision de la Chambre.

Les commentaires relatifs aux modifications apportées au *Règlement intérieur* doivent être présentés à la Chambre dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité.

Ces commentaires doivent être transmis à l'Autorité des marchés financiers à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Vous pouvez également soumettre vos commentaires à :

M^e Jannick Desforges
Secrétaire
Chambre de l'assurance de dommages
999 de Maisonneuve ouest, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3L4
Courriel : jdesforges@chad.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées au Règlement ainsi que le Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages et la résolution du conseil d'administration approuvant le Règlement.



**Modifications au Règlement intérieur
de la Chambre de l'assurance de dommages**

Analyse présentée à l'Autorité des marchés financiers

Introduction

Le *Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages* (« le Règlement intérieur») a initialement été adopté par le conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages (« la Chambre ») le 15 septembre 1999 et a fait l'objet de modifications de temps à autre. Sa dernière mise à jour, et approbation par l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), date du 21 juillet 2006.

La présente analyse est soumise à l'Autorité en vertu de l'Annexe A du Plan de supervision de la Chambre. Il s'agit de modifications provenant, entre autres, de la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier* (PL-7). Les modifications visent, entre autres :

- a) La composition du CA et les élections;
- b) Les critères d'éligibilité pour les administrateurs et les membres des différents comités;
- c) Le mandat du CA et des comités;
- d) Les règles de rémunération;

Certaines modifications sont d'ordre administratif, technique et opérationnel ainsi que de mise en forme. Finalement, des modifications de concordance, d'orthographe, de ponctuation, de typographie ou de grammaire ont également été apportées.

1. Nature et incidence des modifications

1.1. Nature et objet des modifications

a) La composition du CA et les élections;

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier* (PL-7), modifie la composition du Conseil d'administration de la Chambre pour lui permettre de mieux assumer son mandat de protection du public et ce, avec plus de crédibilité, en introduisant, entre autres, cinq administrateurs indépendants. Cette nouvelle composition du Conseil d'administration de la Chambre correspond aux orientations observées ailleurs au Canada. Par exemple, l'Autorité canadienne des valeurs mobilières estime, depuis 2006, que les conseils d'administration des organismes d'autoréglementation devraient compter au moins 50 % de membres indépendants. Les administrateurs indépendants sont une assurance de prioriser la protection du public.

Les cinq administrateurs indépendants seront recommandés par le conseil d'administration au ministre selon un profil de compétence et viendront compléter les compétences des administrateurs issus de l'industrie.

Le PL-7 introduit également à l'article 290.3 de la LDPSF la notion d'administrateurs dirigeants. De plus, le PL-7 introduit quatre groupes distincts parmi les administrateurs issus de l'industrie ainsi que trois catégories d'électeurs qui

représentent les trois disciplines encadrées par la Chambre. La présence de tous les secteurs de l'industrie au sein du conseil d'administration reflète davantage la réalité des différents modèles d'affaires de distribution. Ainsi, tous les pans de l'industrie seront présents au sein du conseil d'administration.

À cet effet, l'article 290.3 de la LDPSF prévoit ce qui suit:

« Les conditions d'éligibilité sont fixées par le règlement intérieur de la chambre.

Dans le cas de la Chambre de l'assurance de dommages, les membres élus du conseil d'administration doivent comprendre des dirigeants de cabinets ou d'assureurs qui appartiennent à chacun des groupes suivants:

- 1° les assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise d'agents en assurance de dommages;
- 2° les cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'assurance de dommages qui exercent leurs activités par l'entremise de courtiers en assurance de dommages;
- 3° les assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages;
- 4° les cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistre.

Les agents visés au paragraphe 1° du deuxième alinéa élisent, dans la proportion qu'ils représentent sur l'ensemble des membres de la Chambre, tout dirigeant d'un assureur visé à ce paragraphe.

Les courtiers visés au paragraphe 2° du deuxième alinéa élisent, dans la proportion qu'ils représentent sur l'ensemble des membres de la Chambre, tout dirigeant d'un cabinet visé à ce paragraphe, dont au moins un est dirigeant d'un cabinet regroupant 15 courtiers ou moins.

Les experts en règlement de sinistre élisent, dans la proportion qu'ils représentent sur l'ensemble des membres de la Chambre, tout dirigeant d'un assureur et d'un cabinet visés aux paragraphes 3° et 4° de cet alinéa.

Les membres élus du conseil d'administration doivent être titulaires d'un certificat dans les disciplines de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres à l'exception de l'un des dirigeants visés au paragraphe 1° du deuxième alinéa qui ne peut être titulaire d'un tel certificat. »

Les administrateurs doivent donc être élus par les membres de la Chambre, selon les modalités prévues à cet article de la Loi et dans la proportion que chaque catégorie de membres électeurs représente sur l'ensemble des membres de la Chambre.

Ainsi, la répartition des sièges qui correspond le mieux à la Loi et au principe de proportionnalité qui y est énoncé est celle qui crée le moins grand écart entre le pourcentage de représentativité des catégories de membres votants et le pourcentage d'administrateurs (ou sièges) qu'ils élisent, étant entendu qu'au minimum, chacun des quatre groupes doit disposer d'un siège.

Compte tenu des statistiques et proportions observées en date du 1er janvier 2012, la répartition des huit sièges élus au conseil d'administration prévue dans le Règlement intérieur est de 3-3-1-1, c'est à dire:

- 3 administrateurs dirigeants d'assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise d'agents en assurance de dommages et élus par les agents;
- 3 administrateurs dirigeants de cabinets de courtage et élus par les courtiers;
- 1 administrateur dirigeant d'assureur qui distribue ses produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages et élu par les experts en règlement de sinistres;
- 1 administrateur dirigeant de cabinet d'expertise en règlement de sinistres et élu par les experts en règlement de sinistres.

La répartition 3-3-1-1 présente un écart de 18,14 points de pourcentage, comme le démontre le tableau suivant :

	A		B		C		D		E	
Membres électeurs	Nombre de membres	% de membres	Nombre de sièges	% de sièges	Nombre de membres	% de membres	Nombre de sièges	% de sièges	Écart entre le % de membres et de siège (Valeur absolue) $E = B - D $	
Agents	4916	34,16%	3	37,5%					3,34	
Courtiers	6702	46,57%	3	37,5%					9,07	
Experts	2773	19,27%	2	25,0%					5,73	
Total	14391	100,00%	8	100,00%					18,14	

Note : aux fins du calcul, les deux sièges d'administrateurs élus par les experts en sinistre ont été regroupés (ce regroupement n'affecte pas les calculs).

Si une autre répartition avait été utilisée, comme par exemple 2-4-1-1, soit :

- 2 administrateurs dirigeants d'assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise d'agents en assurance de dommages et élus par les agents;
- 4 administrateurs dirigeants de cabinets de courtage et élus par les courtiers;
- 1 administrateur dirigeant d'assureur qui distribue ses produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages et élu par les experts en règlement de sinistres;
- 1 administrateur dirigeant de cabinet d'expertise en règlement de sinistres et élu par les experts en règlement de sinistres,

cette répartition 2-4-1-1 aurait présenté un écart de 18,32 points de pourcentage, comme le démontre le tableau suivant :

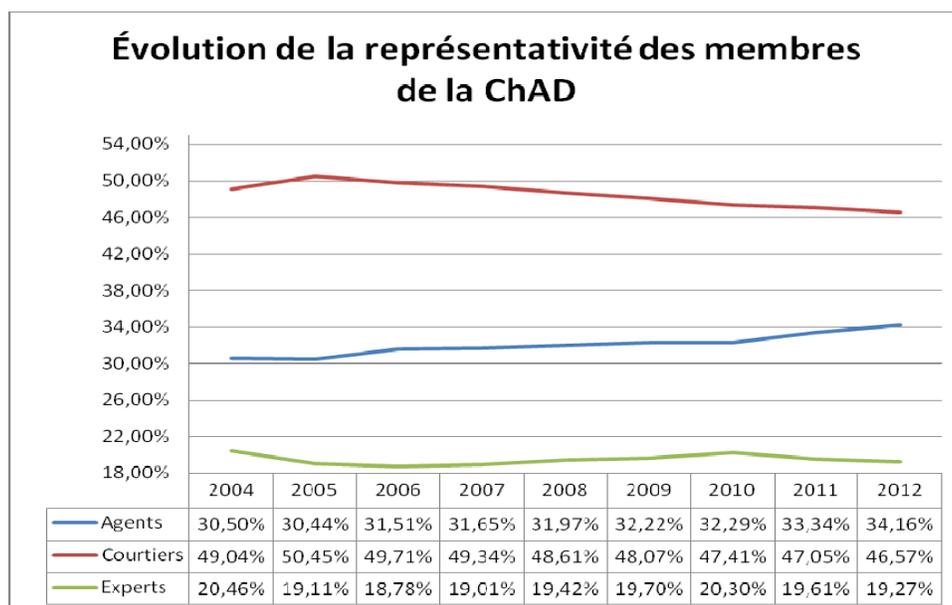
	A		B		C		D		E	
Membres électeurs	Nombre de membres	% de membres	Nombre de sièges	% de sièges	Nombre de membres	% de membres	Nombre de sièges	% de sièges	Écart entre le % de membres et de siège (Valeur absolue) $E = B - D $	
Agents	4916	34,16%	2	25,0%					9,16	
Courtiers	6702	46,57%	4	50,0%					3,43	
Experts	2773	19,27%	2	25,0%					5,73	
Total	14391	100,00%	8	100,00%					18,32	

Note : aux fins du calcul, les deux sièges d'administrateurs élus par les experts en sinistre ont été regroupés (ce regroupement n'affecte pas les calculs).

Conclusion:

La répartition 3-3-1-1 est celle qui minimise l'écart, en valeur absolue, entre le pourcentage de représentativité des catégories de membres votants et le pourcentage d'administrateurs (ou sièges) qu'ils élisent. Cette répartition 3-3-1-1 répond donc le plus adéquatement au critère de proportionnalité prévu dans la Loi.

De plus, la répartition 3-3-1-1 est également celle qui reflète l'évolution du pourcentage de représentativité des membres de la Chambre observée depuis 2004. Il va de soi que la Chambre s'assurera que le principe de proportionnalité enchâssé dans la Loi demeure respecté.



Après analyse, le Règlement intérieur reflète les différents changements apportés par le PL-7. La Chambre croit que ces modifications lui permettront de mieux réaliser sa mission de protection du public et d'encadrement des professionnels de l'industrie.

Finalement, afin d'alléger le Règlement intérieur, certaines dispositions contenant des formalités ou des règles procédurales, telles celles relatives au vote, ont été revues afin de tenir compte de la possibilité de tenir un vote électronique.

b) Les critères d'éligibilité pour les administrateurs et les membres des différents comités;

Les modifications apportées au Règlement intérieur visent principalement à consolider la crédibilité du conseil d'administration de la Chambre en rendant, par exemple, plus stricts les critères d'éligibilité aux postes d'administrateurs ainsi que de préciser les différents critères pour être qualifiés « d'indépendants » et de « dirigeants ».

Les critères pour être qualifiés « d'indépendants » s'inspirent de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., c G-1.02)ⁱ. Tandis que les critères pour être qualifiés de « dirigeants », découlent de la définition de cadres supérieurs que l'on retrouve dans une directive de l'Autorité des marchés financiersⁱⁱ.

c) Le mandat du CA et des comités;

Le mandat du conseil d'administration est précisé. Un nouveau comité est également créé, le Comité de nomination, qui a pour mandat de trouver des personnes qualifiées

pour devenir administrateurs, de vérifier leur éligibilité en regard de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du Règlement intérieur.

d) Les règles de rémunération;

Les administrateurs issus de l'industrie ne sont pas rémunérés pour leur participation au conseil d'administration. Ces dirigeants viennent contribuer à un organisme qui, en assurant la protection du public et l'intégrité des pratiques, augmente la confiance du public envers l'industrie. Il s'agit d'une forme d'investissement pour les administrateurs provenant de l'industrie. Cela leur donne également une meilleure compréhension de l'encadrement et des problématiques de l'industrie. C'est ce que reflètent aussi les pratiques de l'Association canadienne de courtiers de fonds mutuels (l'ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« l'OCRCVM »).

Pour les administrateurs indépendants, il est nécessaire et pertinent de les rémunérer puisqu'on leur demande de venir contribuer au bon fonctionnement d'un OAR dont ils ne sont pas membres. La Chambre souhaite avoir des personnes de qualité, qui vont mettre de côté d'autres opportunités pour consacrer leur temps et leur expertise à l'organisme.

1.2. Effets possibles

La Chambre estime que les modifications apportées au Règlement intérieur paraissent peu susceptibles d'avoir un impact sur les activités professionnelles des représentants encadrés par la Chambre.

La Chambre estime toutefois que ces modifications auront un impact positif sur l'industrie. En effet, les modifications devraient emporter un rehaussement de la confiance du public envers l'industrie de l'assurance de dommages.

2. Description du processus d'établissement des modifications

2.1. Contexte

Le conseil d'administration de la Chambre a donné mandat à son Comité de gouvernance et d'éthique de revoir le Règlement intérieur. C'est dans cette optique que le Règlement intérieur a été révisé. Le conseil d'administration a également demandé que la révision effectuée incorpore les demandes qu'il avait formulées depuis la dernière mise à jour du Règlement intérieur en 2006.

Par ailleurs, suite à la sanction du *Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (PL-7)*, des modifications sont proposées dans

le Règlement intérieur pour s'ajuster aux modifications à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

2.2. Processus

Les modifications apportées au Règlement intérieur ont été examinées par le Comité de gouvernance et d'éthique de la Chambre. Celui-ci a recommandé au conseil d'administration de la Chambre d'approuver ces modifications. Le conseil d'administration a pris connaissance des modifications proposées, a conclu que celles-ci étaient souhaitables et non contraires à l'intérêt public et les a approuvées lors de la séance du 14 décembre 2011. Nous vous référons à la résolution du conseil d'administration de la Chambre, laquelle est présentée en annexe de la présente analyse.

2.3. Plan de mise en vigueur

Puisque les modifications proposées au Règlement intérieur n'ont pas d'impact direct sur les activités professionnelles des représentants membres de la Chambre et sur le public, elles entreront en vigueur après leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.

3. Points de référence

Concernant les modifications proposées, certaines comparaisons nous ont permis de repérer les meilleures pratiques et de constater que notre projet de Règlement intérieur, tout en tenant compte des particularités de la Chambre, reprend certaines des meilleures pratiques. Nous pouvons conclure que les modifications proposées sont justifiées car elles favorisent la crédibilité du conseil d'administration de la Chambre dans son rôle de protection du public.

4. Incidence de la modification sur les systèmes

Les modifications envisagées au Règlement intérieur ne nécessitent aucun changement aux systèmes informatiques utilisés par la Chambre.

5. Intérêt public

Après avoir pris connaissance des modifications suggérées par le Comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration a conclu que celles-ci étaient souhaitables et non contraires à l'intérêt public.

ⁱ Article 4 « Au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Un membre se qualifie comme tel s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la société.

Un administrateur est réputé ne pas être indépendant:

1° s'il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la société ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive;

2° s'il est à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01);

3° si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction de la société ou de l'une de ses filiales.

ⁱⁱ « Un cadre supérieur fait partie de la haute direction. Il relève directement d'un ou de plusieurs actionnaires, du président, du conseil d'administration ou du directeur général de l'entreprise. Il jouit d'un important pouvoir décisionnel, gère généralement du personnel cadre et participe à l'élaboration des orientations et des décisions qui visent l'ensemble de l'entreprise. »

<http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/distribution/directives/2009mai29-directive-definition-expert-sinistre-fr.pdf>



**Règlement intérieur de la
Chambre de l'assurance de dommages**

Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages

SECTION I – DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Définitions	6
Article 2 Siège social de la Chambre.....	6
Article 3 Symbole graphique	6

SECTION II - ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Article 4 Assemblée générale	7
Article 5 Assemblée extraordinaire.....	7
Article 6 Avis de convocation	7
Article 7 Tenue de l'assemblée	7
Article 8 Quorum.....	7
Article 9 Vote	8
Article 10 Président et secrétaire d'assemblée.....	8
Article 11 Observateurs	8
Article 12 Égalité des voix.....	8
Article 13 Procédure	8

SECTION III – MODALITÉS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 Composition du Conseil	9
Article 15 Critères pour être qualifié de dirigeant	9
Article 16 Critères pour être qualifié d'indépendant.....	9
Article 17 Conditions d'élection.....	10
Article 18 Éligibilité.....	10
Article 19 Formalités préalables au vote	10
Article 20 Formulaire.....	11
Article 21 Accusé de réception	11
Article 22 Un seul candidat à un poste	11
Article 23 Personnes habiles à voter	11
Article 24 Transmission des documents nécessaires au vote	11
Article 25 Bulletin de vote	11
Article 26 Omission involontaire	12
Article 27 Décompte des votes	12
Article 28 Candidats ex æquo.....	12
Article 29 Relevé	12

Article 30 Nombre insuffisant de candidatures -----	12
Article 31 Entrée en fonction -----	12

SECTION IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 32 Conseil d'administration -----	13
Article 33 Mandat du Conseil et durée des mandats des Administrateurs -----	13
Article 34 Éthique -----	13
Article 35 Vacance -----	13
Article 36 Irrégularités -----	14
Article 37 Allocation des Administrateurs indépendants et remboursement de dépenses -----	14

SECTION V - SÉANCES

Article 38 Convocation -----	15
Article 39 Séance extraordinaire -----	15
Article 40 Lieu des Séances -----	15
Article 41 Avis de convocation -----	15
Article 42 Contenu de l'avis de convocation -----	15
Article 43 Renonciation à l'avis de convocation -----	16
Article 44 Absence d'avis de convocation -----	16
Article 45 Quorum -----	16
Article 46 Vote -----	16
Article 47 Désignation du Président et du Vice-président -----	16
Article 48 Président du Conseil d'administration -----	16
Article 49 Vice-président du Conseil d'administration -----	17
Article 50 Durée des mandats -----	17
Article 51 Extension des mandats -----	17
Article 52 Secrétaire -----	17
Article 53 Président de Séance -----	17
Article 54 Présence lors des Séances -----	17
Article 55 Procès-verbaux -----	18
Article 56 Résolutions -----	18
Article 57 Prise d'effet -----	18
Article 58 Résolution signée -----	18
Article 59 Ajournement -----	18

SECTION VI - DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS

Article 60 Président-directeur général -----	18
Article 61 Nomination du syndic et de l'adjoint au syndic -----	19

Article 62 Indemnisation en cas de poursuite -----	19
Article 63 Employés -----	20
SECTION VII - COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA CHAMBRE	
Article 64 Création des comités -----	20
Article 65 Mandats des comités -----	21
Article 66 Candidature -----	21
Article 67 Qualification -----	22
Article 68 Composition -----	22
Article 69 Limite -----	22
Article 70 Nomination -----	23
Article 71 Destitution -----	23
Article 72 Remboursement des dépenses -----	23
SECTION VIII - COMITÉ DE NOMINATION	
Article 73 Composition -----	23
Article 74 Appel de candidatures -----	23
Article 75 Formulaire -----	23
Article 76 Évaluation -----	24
Article 77 Présentation au Conseil -----	24
SECTION IX - COMITÉ DE DISCIPLINE	
Article 78 Composition -----	24
Article 79 Membres nommés par le Conseil -----	24
Article 80 Qualification -----	25
Article 81 Mandat -----	25
Article 82 Secrétaire du comité de discipline -----	25
Article 83 Publication des décisions -----	26
Article 84 Rapport annuel -----	26
SECTION X - COMITÉS SPÉCIAUX	
Article 85 Création de comités spéciaux -----	26
Article 86 Procédure -----	27
SECTION XI – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Article 87 Pouvoirs relatifs aux biens -----	27
Article 88 Opérations bancaires -----	27
Article 89 Signature -----	27

Article 90 Pouvoirs d'emprunt-----	28
Article 91 Contrats -----	28
Article 92 Processus d'adoption des règlements -----	28
Article 93 Publication des règlements -----	29
 SECTION XII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	
Article 94 Exercice financier -----	29
Article 95 Vérification -----	29
Article 96 Rapport annuel -----	29
 SECTION XIII – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
Article 97 Décision du Conseil -----	29
Article 98 Modifications ultérieures-----	29
 SECTION XIV - ENTRÉE EN VIGUEUR	
Article 99 Entrée en vigueur-----	30
 ANNEXE 1 – SYMBOLE GRAPHIQUE DE LA CHAMBRE -----	
	31
 ANNEXE 2 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES ET AFFIRMATION SOLENNELLE -----	
	32

Section I - DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 1 - Définitions**

Pour l'application du présent règlement intérieur, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) Administrateur : un membre du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages, issu de l'industrie ou indépendant;
- b) Autorité: l'Autorité des marchés financiers;
- c) Chambre : la Chambre de l'assurance de dommages;
- d) Conseil d'administration ou Conseil : le conseil d'administration de la Chambre;
- e) Groupe financier : un groupe financier au sens de l'article 147 de la Loi;
- f) Loi : la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q. c, D-9.2);
- g) Membre en règle de la Chambre ou Membre : les agents en assurance de dommages, les courtiers en assurance de dommages et les experts en sinistre dûment certifiés auprès de l'Autorité;
- h) Ministre : le ministre chargé de l'application de la Loi conformément à l'article 581 de la Loi;
- i) Président : le président du Conseil d'administration de la Chambre;
- j) Président-directeur général : le président-directeur général de la Chambre;
- k) Publications officielles de la Chambre : la ChADPresse et le site Internet de la Chambre;
- l) Séance : une séance du Conseil d'administration de la Chambre, dûment convoquée;
- m) Secrétaire : le secrétaire de la Chambre;
- n) Vice-président : le vice-président du Conseil d'administration de la Chambre;

Article 2 - Siège social de la Chambre

Le siège social de la Chambre est situé à Montréal, à l'endroit déterminé par le Conseil d'administration.

Article 3 - Symbole graphique

Le symbole graphique de la Chambre est celui qui est reproduit à l'annexe 1.

Section II - ASSEMBLÉE DES MEMBRES**Article 4 - Assemblée générale**

Le Conseil d'administration convoque l'assemblée générale des Membres de la Chambre au lieu et à la date qu'il détermine. L'assemblée générale ne porte que sur les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Article 5 - Assemblée extraordinaire

Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire des Membres. L'avis de convocation doit spécifier le ou les sujets qui seront étudiés lors de l'assemblée extraordinaire. L'assemblée extraordinaire ne porte que sur le ou les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Article 6 - Avis de convocation

L'assemblée générale des Membres est convoquée au moyen d'un avis écrit transmis à chacun des Membres au moins trente (30) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, ce délai est réduit à quinze (15) jours.

L'avis est accompagné d'un projet d'ordre du jour et indique la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.

L'avis de convocation est transmis à chaque Membre en utilisant les coordonnées qui figurent dans le registre des représentants prévu à l'article 234 de la Loi. L'avis peut être transmis par tout moyen, notamment: par la poste à l'adresse résidentielle du Membre, par télécopie aux coordonnées d'affaires du Membre, par courrier électronique ou par une annonce dans les Publications officielles de la Chambre.

L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation à un Membre ou le fait que ce Membre ne l'ait pas reçu, n'a pas pour effet d'invalider l'assemblée ou d'invalider les résolutions adoptées ou les procédures accomplies lors de cette assemblée.

Article 7 – Tenue de l'assemblée

Le Conseil d'administration peut prévoir que l'assemblée se tiendra à l'aide de tout moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre - permettant à tous les participants de voter et de communiquer immédiatement et adéquatement entre eux pendant l'assemblée.

Article 8 - Quorum

Les Membres présents constituent le quorum pour toute assemblée des Membres.

Article 9 - Vote

Chaque Membre présent a droit de vote. Le vote par procuration ou par anticipation n'est pas permis. Le vote se prend à mainlevée, à moins que la majorité des Membres présents demandent le scrutin secret. Dans ce cas, le président de l'assemblée nomme une ou des personnes pour agir comme scrutateurs.

Toutes les questions soumises à l'assemblée sont tranchées à la majorité des voix validement exprimées.

Article 10 - Président et secrétaire d'assemblée

L'assemblée des Membres est présidée par un président d'assemblée désigné par le Conseil d'administration.

Le président de l'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée. Le président de l'assemblée peut proposer le nom d'une personne pour agir à titre d'animateur lors des débats.

Le Secrétaire, ou une personne désignée par le Conseil d'administration, agit comme secrétaire d'assemblée.

Article 11 - Observateurs

Les Administrateurs, qui ne sont pas des Membres de la Chambre, peuvent participer à l'assemblée, prendre la parole mais ne peuvent voter.

À moins d'avis contraire du président d'assemblée, tout autre observateur peut assister aux délibérations de l'assemblée.

Article 12 - Égalité des voix

En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a une voix prépondérante s'il est Membre de la Chambre.

Si le président de l'assemblée n'est pas Membre de la Chambre, la voix prépondérante est accordée à un Administrateur désigné par le Conseil d'administration qui est Membre de la Chambre.

Article 13 - Procédure

Les règles de procédures non prévues au présent règlement sont régies, par le président d'assemblée.

Section III- MODALITÉS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 14 - Composition du Conseil**

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration est composé de treize (13) membres. Cinq (5) Administrateurs indépendants sont nommés par le Ministre à la suite d'une recommandation du Conseil d'administration. Les huit (8) Administrateurs issus de l'industrie sont élus par les Membres, conformément aux articles 290 et suivants de la Loi.

Conformément à l'article 290.3 de la Loi, les agents en assurance de dommages élisent trois (3) dirigeants d'assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise d'agents en assurance de dommages, les courtiers en assurance de dommages élisent trois (3) dirigeants de cabinets de courtage, autre que des assureurs et les experts en sinistre élisent un (1) dirigeant d'assureur qui distribue ses produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages et un (1) dirigeant de cabinet d'expertise en règlement de sinistres, autre qu'un assureur.

Les Administrateurs issus de l'industrie ne peuvent provenir d'un même groupe financier.

Article 15 - Critères pour être qualifié de dirigeant :

Un dirigeant fait partie de la haute direction de l'entreprise. Il s'agit d'un cadre supérieur qui jouit d'un important pouvoir décisionnel, gère généralement du personnel cadre et participe à l'élaboration des orientations et des décisions qui visent l'entreprise.

Article 16 - Critères pour être qualifié d'indépendant :

Un Administrateur peut être qualifié d'indépendant s'il satisfait aux conditions suivantes :

- a) il n'a pas occupé un emploi ou une charge dans l'industrie de l'assurance de dommages ou n'a pas fourni de services à la Chambre ou à une entreprise œuvrant dans l'industrie de l'assurance de dommages au cours des trois années précédant sa nomination;
- b) les membres de sa famille immédiate n'ont pas œuvré dans l'industrie de l'assurance de dommages ou à la Chambre au cours des trois années précédant sa nomination;
- c) il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, de nature financière, commerciale ou professionnelle, susceptibles d'influencer la qualité de ses décisions.

Aux fins du présent article, est un membre de la famille immédiate de cet Administrateur son conjoint, son enfant et l'enfant de son conjoint, sa mère, son père, le conjoint de sa mère ou de son père ainsi que le conjoint de son enfant ou de l'enfant de son conjoint.

Article 17 - Conditions d'élection

Le Conseil d'administration fixe la date des élections, nomme le président de scrutin et décide du moyen par lequel le vote s'exerce. Le vote peut être tenu, en tout ou en partie, sur support papier ou par tout autre moyen informatique, téléphonique ou électronique. L'heure de la clôture du scrutin est fixée à 17 heures.

Après avoir obtenu l'accord du Conseil, le président de scrutin peut, dans le but d'assurer le succès des élections, adapter une disposition de la section III du présent règlement à l'exception des articles 14, 15, 16 et 18 auxquels on ne peut déroger.

Le président du scrutin peut, si les circonstances l'exigent et après avoir obtenu l'accord du Conseil d'administration, arrêter le processus d'élection. Le Conseil d'administration fixe alors une nouvelle date d'élection.

Article 18 - Éligibilité

Pour être éligible, un candidat doit respecter les conditions édictées par les articles 290 et suivants de la Loi. De plus, le candidat ne doit pas :

- a) avoir fait l'objet d'une décision ou d'une sanction imposée par le Bureau des services financiers, le Bureau de décision et de révision ou l'Autorité;
- b) avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec, du Conseil des assurances de dommages ou de la Chambre;
- c) avoir été déclaré ou s'être reconnu coupable d'une infraction ou d'un acte pénal ou criminel relié à ses activités professionnelles;
- d) être administrateur au sein d'une association de l'industrie de l'assurance de dommages qui a pour mission la protection des intérêts socioéconomiques de ses membres;
- e) avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal civil qui le tient responsable dans une matière reliée à ses activités professionnelles;
- f) être membre du même Groupe financier qu'un Administrateur déjà en fonction ou qu'un autre candidat;
- g) être candidat à une élection municipale, provinciale ou fédérale.

Article 19 - Formalités préalables au vote

Au plus tard 90 jours avant la date du scrutin, le président du scrutin transmet à chaque Membre de la Chambre, un avis indiquant la date du scrutin, les postes mis en élections, les conditions requises pour être candidat, la date limite pour recevoir les candidatures, les formalités de mise en candidature, de

même que les conditions requises pour voter. Cet avis est également publié dans les Publications officielles de la Chambre.

Article 20 - Formulaire

Au moins 40 jours avant la tenue du scrutin, le Conseil d'administration transmet au président du scrutin la liste des candidats à l'élection.

Article 21 - Accusé de réception

Le président du scrutin vérifie si les informations relatives à la déclaration solennelle d'éligibilité sont exactes. Il doit, au moins 30 jours avant la tenue du scrutin, faire parvenir un accusé de réception à chacun des candidats.

Article 22 - Un seul candidat à un poste

Si un seul candidat issu de l'industrie s'est présenté à un poste, le président du scrutin, tel que prévu à l'article 77, le déclare élu. L'Administrateur ainsi élu entre en fonction conformément à l'article 31.

Article 23 - Personnes habiles à voter

Seuls sont habiles à voter, les courtiers en assurance de dommages, les agents en assurance de dommages et les experts en sinistre qui sont dûment autorisés à exercer par l'Autorité, le 60^e jour avant la date du scrutin.

Article 24 - Transmission des documents nécessaires au vote

Au moins 15 jours avant la date fixée pour la tenue du scrutin, le président du scrutin transmet à chaque Membre ayant droit de vote, la documentation nécessaire à l'exercice de son droit de vote.

Article 25 - Bulletin de vote

Chaque bulletin de vote contient, à droite du nom de chaque candidat, un espace réservé à l'exercice du droit de vote.

Les électeurs expriment leur vote en marquant l'espace correspondant au candidat de leur choix.

Article 26 - Omission involontaire

L'omission involontaire, par le président du scrutin, de transmettre à un Membre habile à voter les documents prévus au présent règlement, ou le fait que cet électeur ne les ait pas reçus, n'a pas pour effet d'invalider les élections.

Article 27 - Décompte des votes

Le président du scrutin dresse un relevé de scrutin pour chacun des candidats. Il déclare élu aux postes d'Administrateurs les candidats qui ont récolté la majorité des voix exprimées.

Article 28 - Candidat ex æquo

Si plusieurs candidats au même poste recueillent le même nombre de votes, le président du scrutin procède à un tirage au sort pour déterminer lequel des candidats sera élu.

Article 29 - Relevé

La journée du dépouillement, le président du scrutin doit transmettre copie du relevé du scrutin à chacun des candidats. Il doit également en remettre une copie au Conseil d'administration.

Article 30 - Nombre insuffisant de candidatures

Lorsque les candidatures pour un poste sont insuffisantes ou qu'elles ne sont pas conformes à la Loi et au présent règlement, le Conseil d'administration désigne une personne pour combler le poste. L'Administrateur ainsi nommé est considéré valablement élu.

Article 31 - Entrée en fonction

À la suite du dépouillement, les Administrateurs entrent en fonction immédiatement après avoir complété l'affirmation solennelle qui figure à l'annexe 2.

Pour assurer une rotation annuelle, les mandats des nouveaux administrateurs élus en 2012 ont, exceptionnellement, la durée suivante :

- a) pour les Administrateurs visés par le groupe 1^o, un a un mandat d'un an, un a un mandat de deux ans et un a un mandat de trois ans;
- b) pour les Administrateurs visés par le groupe 2^o, un a un mandat d'un an, un a un mandat de deux ans et un a un mandat de trois ans;
- c) pour l'Administrateur visé par le groupe 3^o, un a un mandat d'un an;

- d) pour l'Administrateur visé par le groupe 4^o, un a un mandat de deux ans.

Aux fins du présent article, les expressions « groupe 1^o », « groupe 2^o », « groupe 3^o » et « groupe 4^o », réfèrent aux paragraphes 1^o à 4^o du deuxième alinéa de l'article 290.3 de la Loi.

Section IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 32 - Conseil d'administration

Conformément à la Loi, les affaires de la Chambre sont administrées par un Conseil d'administration.

Article 33 - Mandat du Conseil et durée des mandats des Administrateurs

Le Conseil d'administration a notamment pour mandat de :

- a) s'assurer que la Chambre s'acquitte de sa mission;
- b) contrôler la situation financière de la Chambre;
- c) adopter le budget d'opération et les plans directeurs de la Chambre;
- d) s'assurer que les actions de la Chambre sont conformes aux lois et aux orientations établies.

Le mandat des Administrateurs élus est de trois (3) ans. Il ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Les mandats des Administrateurs indépendants sont d'une durée maximum de trois (3) ans tels que prévus à l'article 290.1 de la Loi.

Article 34 - Éthique

Les Administrateurs sont tenus de respecter le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités de la Chambre de l'assurance de dommages*. À cette fin, chaque Administrateur doit signer et remettre au Secrétaire un exemplaire de la déclaration de respect de ce code d'éthique. Ces documents sont reproduits à l'annexe 2.

Article 35 - Vacance

Toute vacance à un poste d'Administrateur doit être comblée, conformément à l'article 300 de la Loi.

Il y a vacance au Conseil d'administration lorsqu'un Administrateur, le cas échéant :

- a) remet sa démission, par écrit, au Secrétaire ou annonce sa démission pendant une Séance;
- b) fait défaut, sur une période de douze (12) mois et sans motif jugé raisonnable par le Conseil d'administration, d'assister à trois (3) Séances pour lesquelles il a été dûment convoqué;

- c) décède;
- d) fait cession de ses biens, est sous le coup d'une ordonnance de séquestre prononcée en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, c B-3) ou fait l'objet d'un régime de protection du majeur ;
- e) cesse d'être titulaire d'un certificat, tel qu'exigé par le sixième alinéa de l'article 290.3 de la Loi;
- f) provient, suite à un changement, du même Groupe financier qu'un autre Administrateur;
- g) cesse d'être un dirigeant d'assureur ou de cabinet, tel qu'exigé par les articles 290.2 et 290.3 de la Loi;
- h) cesse d'être indépendant au sens des articles 290 de la Loi et 16 du présent règlement;
- i) devient administrateur au sein d'une association de l'industrie de l'assurance de dommages qui a pour mission la protection des intérêts socioéconomiques de ses membres;
- j) n'appartient plus au groupe duquel il est issu en vertu de l'article 290.3 de la Loi;
- k) fait l'objet d'une décision ou d'une sanction imposée par le Bureau de décision et de révision ou par l'Autorité;
- l) est déclaré ou s'est reconnu coupable d'une infraction ou d'un acte pénal ou criminel relié à ses activités professionnelles;
- m) fait l'objet d'une décision d'un tribunal civil qui le tient responsable dans une matière reliée à ses activités professionnelles;
- n) fait l'objet d'une décision du comité de discipline de la Chambre.

Article 36 - Irrégularités

Un acte posé par le Conseil d'administration ou par un des ses Administrateurs n'est pas nul en raison d'une irrégularité commise lors de l'élection ou de la nomination du Conseil d'administration ou de cet Administrateur ou en raison de son inhabilité.

Article 37 - Allocation des Administrateurs indépendants et remboursement de dépenses

Les Administrateurs ont droit, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la *Politique concernant les allocations de présence et le remboursement des dépenses*.

Les Administrateurs indépendants reçoivent une allocation annuelle de 2000 \$. Ils reçoivent également une allocation de 750 \$ pour chacune des Séances du Conseil ou des réunions d'un comité du Conseil d'administration à laquelle ils assistent.

En plus des allocations prévues au paragraphe précédent, un Administrateur indépendant reçoit, lorsqu'il préside un comité du Conseil, une allocation annuelle de 1000 \$. Lorsqu'il est Président du Conseil, il reçoit une allocation annuelle additionnelle de 20 000 \$.

Section V - SÉANCES

Article 38 - Convocation

Le Conseil d'administration tient des Séances aussi souvent que les intérêts de la Chambre l'exigent. Les Séances sont convoquées par le Secrétaire, à la demande du Président.

Conformément à la Loi, lorsque la situation l'exige et si tous les Administrateurs y consentent, les Administrateurs peuvent se réunir à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux verbalement, notamment par téléphone.

Article 39 - Séance extraordinaire

Une séance extraordinaire peut être convoquée, par le Secrétaire, à la demande écrite de trois (3) Administrateurs.

Article 40 - Lieu des Séances

Les Séances du Conseil d'administration se tiennent au siège social de la Chambre ou à tout autre endroit, au Québec, que détermine le Président ou le Conseil d'administration.

Article 41 - Avis de convocation

Toute convocation à une Séance doit être faite au moyen d'un avis écrit, transmis à chaque Administrateur au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la Séance.

Un avis de convocation peut cependant être transmis aux Administrateurs, dans un délai de 24 heures précédant la Séance, par téléphone ou par tout autre moyen électronique. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à douze (12) heures.

Article 42 - Contenu de l'avis de convocation

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure de la Séance et être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

Article 43 - Renonciation à l'avis de convocation

Malgré les articles 41 et 42, et si tous les Administrateurs sont présents ou y consentent par écrit, la réunion peut avoir lieu sans avis de convocation préalable. Une Séance peut également avoir lieu, sans avis de convocation, si tous les Administrateurs absents de la séance en ratifient la tenue par la suite.

Article 44 - Absence d'avis de convocation

L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation, ou le fait qu'un Administrateur ne l'ait pas reçu, n'a pas pour effet d'invalider une résolution adoptée ou une des procédures accomplies au cours de cette Séance du Conseil. Tout Administrateur qui se croit lésé et dont le vote aurait pu renverser une résolution adoptée à cette Séance peut cependant exiger qu'elle soit présentée à nouveau à la Séance suivante.

Article 45 - Quorum

Le quorum du Conseil d'administration est de sept (7) Administrateurs.

Article 46 - Vote

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à main levée, à la majorité des voix des Administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, le président de la Séance a une voix prépondérante.

À la demande d'un Administrateur, le vote peut également se faire au scrutin secret. Le Secrétaire, ou toute autre personne que désigne le Conseil d'administration, agit alors à titre de scrutateur.

Article 47 - Désignation du Président et du Vice-président

Conformément à l'article 297 de la Loi, les Administrateurs désignent parmi eux le Président et le Vice-président.

À l'expiration de leur mandat, une nouvelle désignation pour les postes de Président et de Vice-président doit être faite.

Article 48 - Président du Conseil d'administration

Le Président préside les Séances du Conseil, agit comme principal porte-parole du Conseil et assume toute autre tâche que lui assigne le Conseil d'administration.

Article 49 - Vice-président du Conseil d'administration

Le Vice-président assiste le Président et remplit les fonctions que lui délègue le Président. Sous réserve de dispositions spécifiques du présent règlement, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Président, le Vice-président exerce les fonctions du Président.

Article 50 - Durée des mandats

Les mandats du Président et du Vice-président sont d'une durée de 2 ans. Ils peuvent être reconduits une seule fois.

Article 51 - Extension des mandats

À l'expiration de leur mandat, le Président et le Vice-président demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Article 52 - Secrétaire

Le Conseil d'administration nomme le Secrétaire. En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire, le Conseil d'administration désigne toute autre personne pour agir à ce titre.

Le Secrétaire doit transmettre aux Administrateurs l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour des Séances. Il assiste aux Séances du Conseil d'administration, rédige et conserve les avis de convocation, les ordres du jour et les procès-verbaux des Séances. Il est le gardien de tous les livres, registres, documents et archives de la Chambre. Il doit, en outre, exercer toutes autres fonctions ou charges qui lui sont dévolues par le Conseil d'administration ou par le Président.

Article 53 - Président de Séance

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-président, les Administrateurs présents désignent parmi eux celui qui présidera la Séance.

Article 54 - Présence lors des Séances

Seuls les Administrateurs, le Président-directeur général, le Secrétaire et son adjoint sont admis à une Séance du Conseil d'administration. Peuvent également être admis, sur autorisation du président de la séance ou du Conseil d'administration, les membres des différents comités, les cadres et les employés de la Chambre, de même que toute personne dont la présence est requise, de façon ponctuelle, pour les travaux du Conseil d'administration.

Article 55 - Procès-verbaux

Le procès-verbal d'une Séance est adopté au début de la Séance suivante, à moins que les Administrateurs alors présents n'en reportent l'adoption à une Séance ultérieure. Le procès-verbal doit être signé par le président de la séance et le Secrétaire.

Article 56 - Résolutions

Le Conseil d'administration exerce ses pouvoirs par résolution.

Article 57 - Prise d'effet

Toute résolution a effet à compter de son adoption, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.

Le Président peut également surseoir à l'exécution d'une résolution si des faits nouveaux sont portés à sa connaissance après la Séance du Conseil d'administration où elle a été adoptée. Il doit en aviser le Conseil au plus tard à la Séance suivante.

Article 58 - Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs, a la même valeur que si elle avait été adoptée en cours de Séance. Une telle résolution peut être signée par les Administrateurs sur des exemplaires différents, l'ensemble des documents ainsi signés étant alors réputés ne constituer qu'un seul original. Un exemplaire de cette résolution est conservé avec les procès-verbaux des Séances du Conseil d'administration.

Article 59 - Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une Séance du Conseil d'administration peut être ajournée en tout temps, à toute autre heure ou date indiquée par le président de cette séance ou par le vote majoritaire des Administrateurs présents. Cette Séance peut alors être tenue sans qu'il soit nécessaire de la convoquer de nouveau.

Section VI - DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS**Article 60 - Président-directeur général**

Le Conseil d'administration nomme un Président-directeur général. Il fixe sa rémunération. Le Président-directeur général est le premier dirigeant exécutif et est responsable de l'administration de la Chambre. À cette fin, il doit, entre autres :

- a) diriger et contrôler les activités et les ressources de la Chambre le plus efficacement possible eu égard aux objectifs poursuivis;
- b) remplir les devoirs liés à sa charge conformément à la Loi et aux règlements et exécuter les mandats confiés par le Conseil d'administration;
- c) engager le personnel selon le plan d'effectifs et les normes établis par règlement;
- d) diriger et évaluer le personnel de la Chambre;
- e) prévoir, en cas d'absence, des substituts pouvant assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par le présent règlement;
- f) voir à ce que la Chambre transmette les rapports et autres documents requis par la Loi et les règlements;
- g) agir à titre de principal porte-parole de la Chambre;
- h) assister aux Séances du Conseil d'administration.

La signature du Président-directeur général donne force et autorité à tout document attribué à la Chambre.

Le Président-directeur général ne peut être destitué sans l'accord d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les Administrateurs présents lors d'une réunion tenue spécialement à cette fin. Préalablement à la tenue du vote, le Conseil d'administration doit lui donner l'occasion de présenter ses observations.

Article 61 - Nomination du syndic et de l'adjoint au syndic

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration nomme un syndic et peut nommer un adjoint au syndic.

Pour préserver leur indépendance, ils ne peuvent être destitués de leur fonction sans l'accord d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les Administrateurs présents lors d'une réunion tenue spécialement à cette fin. Préalablement à la tenue du vote, le Conseil d'administration doit leur donner l'occasion de présenter leurs observations.

Article 62 - Indemnisation en cas de poursuite

La Chambre assume la défense et le paiement des dommages et intérêts, le cas échéant, d'un Administrateur, d'un membre d'un comité, d'un dirigeant ou d'un employé de la Chambre qui est poursuivi par un tiers pour une omission ou un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, lorsque l'une de ces personnes fait l'objet d'une poursuite pénale ou criminelle, la Chambre n'assume le paiement de ses dépenses que lorsque cette dernière avait des motifs raisonnables de croire

que sa conduite était conforme à la Loi ou qu'elle a été libérée ou acquittée ou que la poursuite a été retirée ou rejetée.

La Chambre doit souscrire une assurance de responsabilité adéquate pour couvrir la responsabilité des Administrateurs, membres des comités, dirigeants et employés de la Chambre.

Article 63 - Employés

Les employés de la Chambre doivent remplir honnêtement, fidèlement et, de façon responsable, les devoirs et fonctions qui leur sont dévolus.

Ils doivent s'engager à respecter le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Chambre* qui figure dans le *Guide des politiques de rémunération et des conditions de travail* des employés de la Chambre. De plus, ils doivent s'engager individuellement à n'utiliser les informations personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions, qu'aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues. Ils doivent, à cet égard, signer l'affirmation solennelle qui apparaît dans le *Guide des politiques de rémunération et des conditions de travail*.

Un employé qui fait défaut de respecter le code d'éthique est passible de congédiement.

Section VII - COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA CHAMBRE

Article 64 - Création des comités

Comités du Conseil d'administration

Les comités du Conseil d'administration sont les suivants : le Comité de gouvernance et d'éthique, le Comité de nomination, le Comité de vérification et le Comité sur les affaires de régulation.

Les membres de ces comités sont tous des Administrateurs.

Les trois premiers comités sont présidés par des Administrateurs indépendants.

Comités de la Chambre

Les comités de la Chambre sont les suivants : le Comité du développement professionnel et le Comité de déontologie et de règles de pratique.

À l'exception des Administrateurs, les membres de ces comités sont tous des Membres de la Chambre.

Ces comités sont présidés par des Administrateurs.

Article 65 - Mandats des comités**Comité de gouvernance et d'éthique**

Le Comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat d'élaborer des règles de gouvernance, d'éthique et de déontologie pour la conduite des affaires de la Chambre. Il s'intéresse à la composition des comités, à la formation des Administrateurs ainsi qu'au processus d'évaluation du fonctionnement de la gouvernance de la Chambre. Il a également la responsabilité d'élaborer les différentes politiques des ressources humaines concernant l'évaluation et la rémunération du Président-directeur général ainsi que le plan de relève de la Chambre.

Comité de nomination

Le Comité de nomination a pour mandat de trouver des personnes qualifiées pour devenir Administrateurs, de vérifier leur éligibilité et de les présenter au Conseil d'administration.

Comité de vérification

Le Comité de vérification est chargé d'étudier toute question concernant la situation financière de la Chambre. Il a également pour mandat de promouvoir et de faciliter l'exercice de la fonction d'audit au sein de l'organisation. Il formule des avis quant à la gestion des risques, l'optimisation des ressources dont la rémunération globale des employés et la qualité des contrôles internes de gestion.

Comité sur les affaires de régulation

Le Comité sur les affaires de régulation a pour mandat de commenter les lois et d'élaborer ou de réviser les règlements et politiques concernant la distribution en assurance de dommages et le règlement de sinistres.

Comité du développement professionnel

Le Comité du développement professionnel a pour mandat de proposer les orientations en matière de formation continue pour les agents en assurance de dommages, les courtiers en assurance de dommages et les experts en sinistre. Il formule, entre autres, des avis sur le *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages* et sur le *Règlement sur les critères d'obtention des titres de courtier d'assurance associé et de courtier d'assurance agréé*.

Le Comité de déontologie et de règles de pratique

Le Comité de déontologie et de règles de pratique a pour mandat d'examiner et d'émettre des avis sur des questions d'éthique professionnelle, de déontologie et de pratiques de l'industrie. Il développe également des outils visant à aider les Membres à maintenir des pratiques professionnelles de qualité et conformes aux exigences légales, réglementaires et déontologiques.

Article 66 - Candidature

Tout Membre qui désire poser sa candidature pour agir à titre de membre d'un comité de la Chambre, ou pour occuper toute autre charge pour laquelle une procédure particulière n'est pas prévue au présent règlement ou à tout autre règlement de la Chambre, doit faire parvenir sa candidature au Président-directeur général de la Chambre.

Article 67 - Qualification

Le Membre qui désire poser sa candidature pour les différents comités de la Chambre ne doit pas :

- a) avoir fait l'objet d'une décision ou d'une sanction imposée par le Bureau des services financiers, le Bureau de décision et de révision ou l'Autorité;
- b) avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec, du Conseil des assurances de dommages ou de la Chambre ;
- c) avoir été déclaré ou s'être reconnu coupable d'une infraction ou d'un acte pénal ou criminel relié à ses activités professionnelles;
- d) avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal civil qui le tient responsable dans une matière relié à ses activités professionnelles;
- e) être candidat à une élection municipale, provinciale ou fédérale.

Lorsque la nature du comité le requiert, le Conseil d'administration peut fixer des conditions d'éligibilité additionnelles qu'il juge nécessaires.

Article 68 - Composition

Chaque comité de la Chambre doit, autant que possible, être formé de Membres provenant des trois disciplines encadrées par la Chambre, soient les courtiers en assurance de dommages, les agents en assurance de dommages et les experts en sinistre.

Article 69 - Limite

À l'exception du Comité de nomination, un comité ne peut octroyer des contrats ni engager des dépenses au nom de la Chambre, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable du Conseil d'administration. Il ne peut non plus faire appel à des ressources humaines externes sans avoir préalablement obtenu l'approbation du Conseil d'administration ou du Président-directeur général, selon le type de ressources nécessaires.

Le Comité de nomination peut engager des sommes allant jusqu'à un maximum de 25 000 \$ pour faire la recherche de candidats potentiels pour occuper les postes d'administrateurs.

Article 70 - Nomination

Le Conseil d'administration nomme chacun des membres des comités sur recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique. Il désigne également les présidents de tous les comités du Conseil et de la Chambre.

Le mandat d'un membre d'un comité de la Chambre est d'une durée limitée de deux ans. Il ne peut, à moins d'une décision contraire du Conseil d'administration, faire l'objet que d'un seul renouvellement.

Article 71 - Destitution

Le Conseil d'administration de la Chambre peut, en tout temps, destituer tout membre d'un comité, à l'exception du Président et du Vice-président du comité de discipline, et le remplacer par quelqu'un d'autre. Le Conseil d'administration peut également procéder à toute autre modification dans la composition d'un comité.

Article 72 - Remboursement des dépenses

Les membres d'un comité de la Chambre ont uniquement droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, selon la politique prévue à cette fin.

Section VIII - COMITÉ DE NOMINATION**Article 73 - Composition**

Le comité de nomination est composé de quatre (4) Administrateurs. Deux (2) sont des Administrateurs élus et deux (2) sont des Administrateurs indépendants.

Article 74 - Appel de candidatures

Le Comité de nomination procède à un appel de candidatures concernant les postes d'Administrateurs à pourvoir. L'appel de candidatures doit être diffusé publiquement dans des forums permettant de rejoindre l'ensemble des candidats potentiels et des parties prenantes de la Chambre. L'appel de candidatures doit prévoir les conditions requises pour être candidat, la date limite pour recevoir les candidatures et les formalités de mise en candidature.

Article 75 - Formulaire

Le Comité de nomination rend disponible un formulaire de mise en candidature selon les modalités qu'il estime nécessaires. Le formulaire est accompagné d'une déclaration solennelle d'éligibilité. De plus, chaque candidat doit joindre, au formulaire de mise en candidature, son curriculum vitæ.

Les candidats issus de l'industrie doivent faire parvenir au Comité de nomination, leur formulaire de mise en candidature, leur déclaration solennelle d'éligibilité, leur curriculum vitæ, une photographie récente mesurant au plus 5 cm par 7 cm et une note biographique d'au plus 200 mots, au moins 60 jours avant la date fixée pour le scrutin. L'heure limite pour la réception des formulaires de mise en candidature et des documents afférents est fixée à 17 h 00.

Article 76 - Évaluation

Le Comité de nomination s'assure de l'éligibilité des candidats au regard des conditions édictées par la Loi et par le présent règlement.

Le Comité de nomination étudie les candidatures soumises et recommande au Conseil d'administration un nombre de candidats qualifiés correspondant aux postes d'Administrateurs indépendants qui sont à pourvoir.

Le Comité de nomination évalue, de concert avec le Conseil d'administration, les candidats indépendants en fonction de leur capacité d'apporter un éventail de connaissances, de compétences et d'expérience qui répond aux besoins identifiés.

Article 77 - Présentation au Conseil

Lorsque les candidats issus de l'industrie répondent aux critères de la Loi et du présent Règlement intérieur, le Comité de nomination doit les présenter au Conseil d'administration qui les propose à l'élection.

Lorsque les candidats indépendants répondent aux critères de la Loi et du présent Règlement intérieur, le Comité de nomination procède à la sélection et les propose au Conseil d'administration qui les recommande au Ministre.

Section IX - COMITÉ DE DISCIPLINE

Article 78 - Composition

Conformément à la Loi, le comité de discipline est formé d'un président et d'un vice-président nommés par le Ministre et de membres nommés par le Conseil d'administration.

Article 79 - Membres nommés par le Conseil

Pour chaque discipline, le Conseil nomme, parmi les Membres exerçant leurs fonctions depuis au moins dix (10) ans, des membres du Comité de discipline pour chaque secteur de commercialisation.

Article 80 - Qualification

Pour agir à titre de membre du Comité de discipline, un Membre de la Chambre ne doit pas :

- a) avoir fait l'objet d'une décision ou d'une sanction imposée par le Bureau des services financiers, le Bureau de décision et de révision ou l'Autorité;
- b) avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec, du Conseil des assurances de dommages ou de la Chambre ;
- c) faire l'objet d'une plainte référée devant le Comité de discipline de la Chambre, pour laquelle aucune décision n'a été rendue;
- d) avoir été déclaré ou s'être reconnu coupable d'une infraction ou d'un acte pénal ou criminel relié à ses activités professionnelles;
- e) être administrateur au sein d'une association de l'industrie de l'assurance de dommages qui a pour mission la protection des intérêts socioéconomiques de ses membres;
- f) avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal civil qui le tient responsable dans une matière reliée à ses activités professionnelles;
- g) être candidat à une élection municipale, provinciale ou fédérale.

Le membre du comité de discipline doit, pour chaque dossier, signer l'affirmation solennelle prévue à l'article 366.1 de la Loi.

Article 81 - Mandat

Conformément à la Loi, le mandat du président du comité de discipline est d'au plus cinq (5) ans. Le mandat des autres membres est d'au plus trois (3) ans.

À l'expiration de leur mandat, les membres du comité de discipline demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Article 82 – Secrétaire du comité de discipline

Le secrétaire du comité de discipline est nommé par résolution du Conseil. Il doit faire partie du personnel permanent de la Chambre.

Le secrétaire du comité de discipline voit à la préparation et à la conservation des dossiers du comité et des procès-verbaux ainsi qu'à l'enregistrement mécanique ou sténographique des auditions. Il tient également un rôle d'audition qui est accessible au public et qu'il affiche au moins dix jours avant la date fixée pour la tenue d'une audition.

Le secrétaire fait signifier à un Membre de la Chambre, de la manière prévue au Code de procédure civile, une plainte portée contre lui, à l'établissement auquel il est rattaché selon le registre de l'Autorité.

Le secrétaire doit transmettre à l'Autorité et à la Chambre toute décision exécutoire du comité de discipline.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, le Président-directeur général nomme temporairement quelqu'un pour le remplacer. Le Conseil d'administration doit, par la suite, nommer un nouveau secrétaire.

Article 83 – Publication des décisions

À moins d'une décision à l'effet contraire par le comité de discipline, un résumé de la décision disciplinaire rendue à l'égard d'un Membre est publié dans les Publications officielles de la Chambre.

Lorsqu'une décision disciplinaire ordonnant la suspension ou la radiation provisoire, temporaire ou permanente d'un Membre devient exécutoire, un avis de la décision est publié dans les Publications officielles de la Chambre.

De plus, lorsqu'une décision disciplinaire ordonnant la radiation permanente d'un Membre devient exécutoire, le secrétaire doit faire publier un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où se situe l'établissement auquel le Membre est rattaché ou était rattaché.

Article 84 - Rapport annuel

Le comité de discipline doit transmettre à la Chambre et à l'Autorité, un rapport annuel de ses activités.

Le rapport doit contenir, pour chaque secteur de commercialisation, les éléments suivants :

- a) nombre de plaintes reçues;
- b) sujet des plaintes reçues;
- c) nombre d'enquêtes effectuées;
- d) journées d'auditions du comité de discipline;
- e) nombre de suspensions et d'exclusions;
- f) nombre de plaintes rejetées;
- g) nombre de plaintes conduites par le syndic;
- h) nombre d'appels interjetés.

Ce rapport est intégré dans le rapport annuel de la Chambre.

Section X - Comités spéciaux

Article 85 – Création de comités spéciaux

Le Conseil d'administration peut créer des comités spéciaux pour traiter de sujets particuliers, selon les besoins de la Chambre. Il doit en nommer les responsables ainsi que les membres et les dissoudre une fois leur mandat accompli. Les comités spéciaux constituent un forum de consultation et de concertation sur des sujets préétablis.

Article 86 - Procédure

Sous réserve des dispositions de la Loi ou du présent règlement, le Conseil d'administration peut, par résolution, établir les règles relatives à la formation des comités spéciaux, à la convocation et à la tenue des réunions, au quorum applicable, et à la procédure à suivre lors des réunions.

Les membres d'un comité spécial ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, selon la politique prévue à cette fin.

Section XI – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 87 - Pouvoirs relatifs aux biens**

Sous réserve des limites imposées par la Loi, le Conseil d'administration peut, notamment, suivant les termes et conditions qu'il estime justes, acheter, louer, vendre, échanger, acquérir ou aliéner de toute autre façon, tout bien mobilier et immobilier de la Chambre ou tout intérêt s'y rapportant.

Article 88 - Opérations bancaires

Sous réserve de dispositions spécifiques du présent règlement, le Conseil d'administration peut définir, par résolution, les circonstances et les modalités selon lesquelles il obtient des services lui permettant :

- a) d'effectuer des dépôts en argent;
- b) d'effectuer des placements à court terme;
- c) de contracter des emprunts;
- d) de confier la garde de titres ou de valeurs.

La résolution peut prévoir la délégation des pouvoirs visés dans le présent article à l'un des Administrateurs, au Président-directeur général, au Secrétaire ou à tout autre employé.

Article 89 - Signature

Toute opération régulière d'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) et moins, tels un chèque, une lettre de change, un billet à ordre ou tout autre effet négociable, doit être autorisée par le Président-directeur général ou, en son absence, par le Secrétaire, et par le directeur des services administratifs de la Chambre. En l'absence du directeur des services administratifs, l'opération doit être autorisée par le Président-directeur général et par le Secrétaire.

Toute opération régulière d'un montant de plus de cinquante mille dollars (50 000 \$), tels un chèque, une lettre de change, un billet à ordre ou tout autre effet négociable, doit être autorisée par le Président-directeur général ou, en son absence, par le Secrétaire, et par un Administrateur, soit le Président, le Vice-président ou un Administrateur désigné à cette fin par résolution du Conseil d'administration.

Article 90 - Pouvoirs d'emprunt

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge opportun :

- a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Chambre;
- b) hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers et immobiliers, présents ou futurs de la Chambre, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins. L'hypothèque, le nantissement, ou le gage devra être constitué par acte de fidéicommiss, conformément à la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., c. P-16), ou de toute autre manière;
- c) hypothéquer ou nantir les immeubles ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Chambre, ou donner ces diverses garanties pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Chambre.

Article 91 - Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature de la Chambre doivent respecter les conditions prévues à la *Politique des fournisseurs et politique d'achat de produits et services* de la Chambre.

Article 92 - Processus d'adoption des règlements

Les règlements de la Chambre sont adoptés ou modifiés par le Conseil d'administration.

Dans les cas où la Loi requiert qu'un règlement ou une modification à un règlement soit approuvé par l'Autorité, le règlement ou la modification entre en vigueur et produit ses effets à compter de cette approbation, à moins que le Conseil n'ait établi une date ultérieure d'entrée en vigueur.

Dans les cas où la loi requiert qu'un règlement ou une modification à un règlement soit approuvé par les Membres, le règlement ou la modification entre en vigueur et produit ses effets à compter de son approbation par les Membres ou à toute date ultérieure fixée par le Conseil.

Dans les cas où la loi ne requiert aucune forme d'approbation particulière, le règlement ou la modification entre en vigueur à la date fixée par le Conseil d'administration.

Article 93 - Publication des règlements

Un règlement de la Chambre, non soumis à l'approbation du gouvernement, du Ministre, de l'Autorité ou de ses Membres et qui les affectent, doit faire l'objet de deux publications dans les Publications officielles de la Chambre.

Le règlement, dans sa forme de projet, est publié une première fois, accompagné d'un avis qui invite tout intéressé à transmettre ses commentaires dans les 30 jours de cette publication.

Après l'expiration de ce délai, le règlement fait l'objet d'une deuxième publication dans les Publications officielles de la Chambre. Le règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette deuxième publication, à moins que le Conseil d'administration n'ait fixé une date différente.

Section XII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**Article 94 - Exercice financier**

Conformément à la Loi, l'exercice financier de la Chambre se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 95 - Vérification

Chaque année, la Chambre fait vérifier ses livres et comptes par un auditeur externe et indépendant.

Article 96 - Rapport annuel

La Chambre produit, à chaque année, un rapport de ses activités.

Section XIII APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Article 97 - Décision du Conseil**

Le règlement intérieur de la Chambre doit être approuvé à la suite du vote d'au moins deux tiers des Administrateurs présents lors de la Séance où ont lieu les discussions sur le règlement. Les Administrateurs peuvent l'adopter tel quel ou proposer les modifications qu'ils estiment nécessaires.

Article 98 - Modifications ultérieures

Les abrogations ou modifications apportées au présent règlement doivent être approuvées à la suite du vote d'au moins deux tiers des Administrateurs présents lors de la Séance où ont lieu les discussions sur le règlement.

Section XIV**Article 99 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement et ses modifications entrent en vigueur à la date fixée par le Conseil d'administration de la Chambre.

Adopté, à l'exception de la section IV, le 15 septembre 1999.

Amendé le 24 mai 2000.

Section IV adoptée le 24 mai 2000.

Amendé le 23 août 2000.

Amendé le 6 novembre 2000.

Amendé le 18 décembre 2000.

Amendé le 21 février 2001.

Amendé le 21 novembre 2001.

Refondu et réédité le 15 février 2002.

Le présent règlement a été republié et réédité le 15 février 2002.

Amendé le 14 février 2003.

Amendé le 1er février 2004.

Amendé le 17 décembre 2004, suite à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Amendé le 21 juillet 2006, suite à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Refondu et réédité le _____, suite à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

ANNEXE 1 SYMBOLE GRAPHIQUE



ANNEXE 2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

SECTION I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce Code s'applique aux Administrateurs du Conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages ainsi qu'aux membres des comités de la Chambre. Il a pour objet de préciser les règles d'éthique et de déontologie qu'ils doivent respecter afin de contribuer à la mission de protection du public de la Chambre.

Ce Code responsabilise les Administrateurs et les membres des comités tout en favorisant leur indépendance, légitimité et crédibilité dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues.

Les règles qui suivent doivent guider les comportements des Administrateurs et des membres des comités dans le but de maintenir la confiance du public dans l'intégrité de l'administration de la Chambre.

SECTION II – DEVOIRS GÉNÉRAUX

Article 1 Contribution à la réalisation de la mission de la Chambre

L'Administrateur, ou le membre d'un comité doit contribuer à la mission de protection du public de la Chambre. Il doit privilégier l'intérêt de la Chambre sur celui du groupe dont il est issu. L'intérêt de la Chambre doit primer lorsqu'il conseille ou prend une décision en son nom. Il ne doit pas défendre les intérêts d'un groupe en particulier, seule la protection du public doit le guider dans ses décisions.

L'Administrateur ou le membre de comité doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations reliées à d'autres organisations auxquelles il peut être rattaché, notamment, celles ayant pour but de défendre les intérêts socioéconomiques des membres de l'industrie de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres.

Article 2 Loyauté, honnêteté et intégrité

L'Administrateur ou le membre de comité doit agir avec loyauté, honnêteté, prudence, intégrité. Il doit faire passer les intérêts de la Chambre avant les siens ou ceux de toute autre organisation.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou à celui d'une autre personne l'information à laquelle il a accès dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il a une obligation de divulguer aux autres Administrateurs ou aux autres membres de comité toute information qui est pertinente ou importante pour la Chambre.

L'Administrateur ou le membre de comité doit respecter les lois, règlements et politiques en vigueur.

Article 3 Utilisation des biens

L'Administrateur ou le membre de comité ne doit pas confondre les biens de la Chambre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

Article 4 Discrétion, confidentialité et réserve

L'Administrateur ou le membre de comité doit faire preuve de discrétion et il doit respecter la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il ne doit pas divulguer ou utiliser à son profit ou au profit d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

Il doit respecter la confidentialité des délibérations du Conseil d'administration ou d'un comité, des documents internes qui sont révélés ou remis et des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

L'Administrateur ou le membre de comité doit assurer la confidentialité des documents, de leur communication à leur destruction.

L'Administrateur ou le membre de comité doit être solidaire des décisions prises majoritairement par les Administrateurs ou les membres de comités.

L'Administrateur ou le membre de comité ne peut faire des représentations publiques au nom de la Chambre. Il doit adresser toute demande de renseignements au Président-directeur général.

L'Administrateur ou le membre de comité ne peut pas s'ingérer ni tenter d'intervenir dans les dossiers traités par le bureau du syndic ou le comité de discipline.

Article 5 Cadeau et avantage

L'Administrateur ou le membre de comité doit faire preuve d'indépendance et éviter d'être redevable envers qui que ce soit. À cet égard, il ne doit pas donner ou recevoir, directement ou indirectement, quelque cadeau, service, avantage ou faveur.

Il doit s'abstenir d'utiliser ses fonctions à la Chambre pour obtenir un avantage, quel qu'il soit.

Article 6 Disponibilité

L'Administrateur ou le membre de comité s'engage à offrir la meilleure disponibilité possible dans l'exécution de son mandat.

Article 7 Activités politiques

L'Administrateur ou le membre de comité doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'Administrateur ou le membre de comité qui se porte candidat à une élection municipale, provinciale ou fédérale doit démissionner.

Article 8 Fin de mandat

Même après avoir quitté ses fonctions, l'Administrateur ou le membre de comité doit respecter la confidentialité de l'information à laquelle il a eu accès. Il ne doit pas divulguer ou utiliser à son profit ou au profit d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

Il doit respecter la confidentialité des délibérations du Conseil d'administration ou d'un comité, des documents internes qui sont révélés ou remis et des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

L'Administrateur ou le membre de comité qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à la Chambre.

SECTION III - DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**Article 9 Conflit d'intérêts**

L'Administrateur ou le membre de comité doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel ou potentiel.

Il doit déclarer au Conseil d'administration ou à son comité toute situation opposant son intérêt personnel ou professionnel à celui de la Chambre.

N'est pas considéré être en conflit d'intérêts, un Administrateur qui participe aux délibérations et au vote concernant la composition d'un comité dans lequel il est impliqué.

Article 10 Gestion des conflits d'intérêts

L'Administrateur ou le membre de comité qui est dans une situation de conflit d'intérêts doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer cette situation au Président, s'abstenir de participer à toutes délibérations et à toutes décisions relatives à l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle il a des intérêts. Il doit également se retirer de la Séance pour la durée des délibérations, s'abstenir de voter sur le sujet à l'égard duquel il est en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel et éviter d'influencer la décision s'y rapportant.

Si un Administrateur estime qu'un autre Administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il doit dénoncer cette situation au Président. Dans le cas où le Président se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il doit divulguer celle-ci au Vice-président.

Si un membre d'un comité estime qu'un autre membre se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il doit dénoncer cette situation au président du comité. Dans le cas où le président du comité se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il doit divulguer celle-ci au Président du Conseil d'administration.

SECTION IV - APPLICATION DU CODE

Article 11 Autorité compétente

Le Président du conseil d'administration est responsable de l'application du présent code.

Lorsque le Président estime que le manquement est justifié, il en informe l'Administrateur ou le membre du comité. Celui-ci peut, dans les 7 jours, fournir ses observations. Si le Président conclut au manquement, l'une des sanctions suivantes peut être imposée : une réprimande, une suspension temporaire de ses fonctions ou la révocation de son mandat.

Un Administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le Président lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Si un manquement est reproché au Président, les règles énoncées ci-dessus sont exercées par le Vice-président.

SECTION V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Adhésion au Code

Chaque Administrateur ou membre de comité doit prendre connaissance du présent Code et accepter de s'y conformer. Il doit également confirmer annuellement son adhésion au Code en signant l'affirmation solennelle à cet effet.

L'Administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, doit la dénoncer au Président.

AFFIRMATION SOLENNELLE**(Annexe 2)**

Je _____ (nom), membre du Conseil d'administration et/ou d'un comité de la Chambre déclare ce qui suit:

Je reconnais avoir reçu copie du Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des membres de comités de la Chambre. Je reconnais l'avoir lu et en comprendre le sens et la portée.

Je m'engage à respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie contenus dans le présent Code.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____, le _____

(Signature)

Commissaire à l'assermentation



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration, de la CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES, tenue le 14 décembre 2011, aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages.

8. RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

b) Règlement intérieur de la Chambre

R.539 Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu d'adopter le projet de Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages tel que modifié lors de la présente séance et de le soumettre pour approbation à l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que des modifications de forme pourraient avoir cours avant la transmission de celui-ci.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Me Jannick Desforges
Secrétaire de la Chambre

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Ahmad	Ahmad	Placements Scotia inc.	2012-01-13
Au	Joanne	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2012-01-16
Bachusky	Nicholas	Services d'investissement TD inc.	2012-01-07
Balasingam	Lanirosen	Services d'investissement TD inc.	2012-01-09
Bédard	Julie	Placements CIBC inc.	2012-01-05
Benkirane	Hicham	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-06
Bergeron	Frédéric	BMO investissements inc.	2012-01-11
Bergeron	Ghislain	Financière Banque Nationale Inc.	2012-01-05
Blais	Alex	Services d'investissement TD inc.	2012-01-12
Blanchet	Jeannot	Morgan Stanley Canada limitée	2012-01-11
Brisebois	Judith	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-10
Caron	Lise	BLC services financiers inc.	2011-12-31
Catalozzi	Anthony	Valeurs Mobilières Peak inc.	2012-01-12
Chalhoub	Mark	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-01-09
Charest	Édith	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-11-28
Chea	Channt Praneth	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-13
Ciarla	Marie-Eve	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-09
Courteau	Thomas Patrick Joseph	Financière Banque Nationale Inc.	2012-01-13
Couture	Emmanuelle	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-10
Cruz	Sophie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-12
De Angelis	Marzia	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-01-08
Dufour-Tremblay	Diane	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-01-10
Félix	Micheline	BLC services financiers inc.	2012-01-04
Fennich	Maha	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-13
Galvez	Sussy	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-01-12
Gill	Don	Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	2012-01-06
Gottlieb	David	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-01-06
Haddab	Samir	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-13
Hamel	Manon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-12-23
Hudon	Richard	Investia services financiers inc.	2012-01-12
Kormakov	Vitaly	Services d'investissement TD inc.	2012-01-12
Lafond-Bourgie	Denise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-09
Laliberté	Manon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Lamothe	Jonathan	BMO investissements inc.	2012-01-13
Levasseur	Sébastien	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-01-03
Lim	Sann	Gestion MD limitée	2012-01-13
Lussier	Martin	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-01
Major	Danielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-12
Migneron	Catherine	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-13
Mikhael	Maikel	BLC services financiers inc.	2011-12-21
Moreau	Marilyn	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-11
Mustapha	Oueini	Services d'investissement TD inc.	2012-01-07
Nabé	Minata Lamine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-06
Néron	Linda	Placements Banque Nationale inc.	2011-12-31
Odynski	Justin	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-01-14
Okoumba	Yann	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-09
Ouattara	Grace	Services d'investissement TD inc.	2012-01-12
Perreault	Louis-Philippe	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-12-05
Poulin	Daniel	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-04
Quirion	Martine	Services financiers groupe Investors inc.	2012-01-13
Raposo	Suzane	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc	2012-01-09
Ratelle	Lise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-12-03
Safi	Pouya	Placements Scotia inc.	2012-01-12
Scardocchio	Michael	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-01-12
Seitmanbetov	Noursoultan	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-01-05
Smith	Claudette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-14
Stephenson	Graham	Services d'investissement TD inc.	2012-01-10
Sultani	Ali Reza	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-13
Testa	Antonio	Services d'investissement TD inc.	2012-01-05
Vanderzwan	Catherine	Placements Scotia inc.	2012-01-11
Vanier	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-12
Vazzoler	Louis	Placements AGF inc.	2012-01-13
Verville	Alain	Services financiers groupe Investors inc.	2012-01-11

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Alexandor	Susanne	Fonds d'investissement de Citibanque Canada	2012-01-12

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106738	Charest	Jocelyn	1A, 2A	2012-01-12
106745	Charest	Lyne	1A, 2B	2012-01-12
107108	Chicoine	Jean-Pierre	1A, 2A	2012-01-16
107404	Clouâtre	Gaétan	4A	2012-01-12
107896	Côté	Denis	1A	2012-01-13
110218	Dignard	Noëlla	3A	2012-01-12
112113	Ferland	Pierre	1A	2012-01-12
118628	Lalonde	Lise	4A	2012-01-12
119147	Laniel	Francine	3A	2012-01-13
119236	Lapierre	Jacques	1A	2012-01-12
124022	Miron	Jean	4A	2012-01-16
124488	Morin	Nicole	4A	2012-01-13
130441	Savard	Denyse	6	2012-01-12
130690	Selhi	Richard	4A	2012-01-18
133093	Tremblay	Nadia	5A	2012-01-17
133953	Veilleux	Diane	3A	2012-01-17
136726	Mitchell	Georges	5A	2012-01-12
138629	Forget	Francine	4A	2012-01-13
139385	Salesas	Elena	5A	2012-01-18
139714	Emond	José	4A, E	2012-01-16
141897	Larocque	Nicole	1A	2012-01-12
143070	Leblanc	Michel	3A	2012-01-16
144772	Vaccaro	Anthony	4A	2012-01-12
145543	Ragot	Martin	6	2012-01-12
146938	Leclerc	Gabriel	1A	2012-01-16
150797	Bruneau	Pierre Eric	1A	2012-01-12
155345	Munguia	Wendy	4B	2012-01-18

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
156781	Houde	Annie	1A	2012-01-18
156977	Bolduc	Alexandre	3B	2012-01-12
159576	De Angelis	Marzia	1A	2012-01-16
161328	Poulin	Daniel	6	2012-01-17
161896	Tsolis	Trysa	1A	2012-01-16
163117	Levasseur	Sébastien	1A	2012-01-16
164820	Desfossés	Christine	3B	2012-01-16
165164	Jobin	Alexandra	3B	2012-01-13
165644	Thompson	Hadi	1A	2012-01-16
167075	Chouinard	Jessie	3B	2012-01-17
168454	Lenaud	Souleymane	4B	2012-01-16
171347	Nguyen	Yann	3B	2012-01-16
171477	Deschenes	Yannik	6	2012-01-16
174954	Aouinati	Laïla	1A	2012-01-16
176249	Caron	Dominic	4C	2012-01-17
176266	Abitbol	Adam	3B	2012-01-16
177541	Bernier	Marie-Pier	3A	2012-01-18
177645	Lavigueur	Annie	4B	2012-01-16
177805	Bolduc	Nathalie	4B	2012-01-13
179245	Moineau	Valérie	3B	2012-01-12
182449	Boutin	Jessica	5A	2012-01-17
182700	Naoussi Pani	Stéphanie	4B	2012-01-18
183090	Liikanen	Mélissa	1A	2012-01-13
183793	Guiba	Vidal Lebon	1A	2012-01-17
184048	Dutrisac	Patrice	5A	2012-01-17
184163	Avard	Renaud	4B	2012-01-18
184186	Stringer	Alex	4B	2012-01-18
184266	Côté-Bélanger	Audrey-Ann	3B	2012-01-16
184272	Lachance	Jean-Philippe	3B	2012-01-16
185798	Failoul	Hafid	1A	2012-01-18
186460	Allaire	Simon	4B	2012-01-12
186771	Fitzbay	Alexandre	4B	2012-01-13
187505	Corriveau	Olivier	5B	2012-01-17
188084	Seitmanbetov	Noursoultan	1A	2012-01-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
188292	De Graaf	Virginia	1A	2012-01-18
188485	Fréchette	Mathieu	3B	2012-01-17
190541	Gottlieb	David	1A	2012-01-12
190798	Beaulieu	Hélène	1A	2012-01-13
191019	Laflamme	Erika	3B	2012-01-17
191237	Gingras	Line	3B	2012-01-12
191448	Dubé	Yan	3B	2012-01-12
191659	Papadopoulos	Panagiotis	1A	2012-01-13
191715	Turgeon-Rousseau	Dominic	3B	2012-01-17
191746	Rivest	Michel	1A	2012-01-17
191772	Dorelas	Carmelle	3B	2012-01-13
191991	Tremblay	Richard	1A	2012-01-13
192036	Bissonnette-Major	Kristelle	1A	2012-01-13
192277	Canales	Josué Leonardo	3B	2012-01-17
192422	Jean-Baptiste	Tatiana	1A	2012-01-12
192451	Marcotte	Carolane	5B	2012-01-17
192457	Lahaye	Philippe-Alexandre	1A	2012-01-13
192466	Labonté	Eric	1A	2012-01-13
192505	Ganeva Nikolova	Radka	1A	2012-01-13
192766	Blanchette-Auger	Milène	1A	2012-01-12
192862	Simard	Annie	4B	2012-01-13
192934	Dubois	Andréanne	3B	2012-01-17
193039	Cressier	Bertrand	1A	2012-01-12
193422	Bedder	Bahidja Nabila	1A	2012-01-13
193455	Riendeau	Stéphanie	1A	2012-01-13

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Services financiers Dundee inc.	Spencer	Jefferson	2012-01-12

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Mawer Investment Management Ltd.	Anderson	Darrell	2011-12-31
Mawer Investment Management Ltd.	Stone	William	2011-12-31

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
501252	Assurancia Billette et associés inc.	Billette	Maurice	2012-01-18
512571	Les Assureurs AWM International inc.	Minkoff	Christopher	2012-01-18

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
508545	Ginette Tétreault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-01-18
508922	Serge Dupont	Assurance de personnes	2012-01-17
509090	Jacques Lapierre	Assurance de personnes	2012-01-12
509159	Nicole Larocque	Assurance de personnes Planification financière	2012-01-12
510847	Services financiers Richard Lemieux incorporée	Assurance de personnes	2012-01-16
513545	Sylvain Denis	Assurance de personnes	2012-01-12
513928	Mario Beudet	Assurance de personnes	2012-01-16

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
514966	Virginia De Graaf	Assurance de personnes	2012-01-18
515332	Vidal Lebon Guiba	Assurance de personnes	2012-01-17
515495	Les Services Financiers G. Morin Inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-01-17

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Cordiant Capital Inc	Otto	Carl	2012-01-13

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Cordiant Capital Inc	Otto	Carl	2012-01-13

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Cordiant Capital Inc	Otto	Carl	2012-01-13
Gestion GD-1 inc.	Cloutier	Raymond	2012-01-18
Gestion GD-1 inc.	Deschamps	Benoit	2012-01-18

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
501252	Assurancia Billette et associés inc.	Billette	Jean-François	2012-01-18
512571	Les Assureurs AWM International inc.	Racine	Sylvain	2012-01-18

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515699	Services Financiers Martin Brisebois Inc.	Martin Brisebois	Assurance de personnes	2012-01-17

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Avis de prolongation de la période de consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers

Le 9 décembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a lancé une consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers.

La consultation devait prendre fin le 7 février 2012. Toutefois, en raison de la demande adressée par certains intervenants qui souhaitent disposer de plus de temps pour formuler leurs commentaires et de l'importance que l'Autorité des marchés financiers accorde à cette consultation, le délai de consultation est prolongé.

La consultation prendra donc fin le **9 mars prochain**.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Me Catrin Kronström
Directrice de l'indemnisation
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4171
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : indemnisation@lautorite.qc.ca

Le 20 janvier 2012

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2011-IND-0047	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	50000,00\$
2011-IND-0048	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	10000,00\$
2011-IND-0049	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	10000,00\$
2011-IND-0050	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	5000,00\$
2011-IND-0055	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	10000,00\$
2011-IND-0056	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	5000,00\$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2011-IND-0058	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	10000,00\$
2011-IND-0059	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	40000,00\$
2011-IND-0061	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	7000,00\$
2011-IND-0062	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	10000,00\$
2011-IND-0063	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	18000,00\$
2011-IND-0064	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	37733,00\$
2011-IND-0065	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	30000,00\$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2011-IND-0066	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	200000,00\$
2011-IND-0072	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	18500,00\$
2011-IND-0073	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	125000,00\$
2011-IND-0074	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	59390,00\$
2011-IND-0075	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	20000,00\$
2011-IND-0076	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	144912,00\$
2011-IND-0077	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	41000\$

Numéro Représentant et cabinet impliqué de décision	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé	
2011-IND-0078	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	102000,00\$
2011-IND-0094	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	125000,00\$
2011-IND-0095	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	40000,00\$
2011-IND-0096	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	18200,00\$
2011-IND-0097	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	55000,00\$
2011-IND-0098	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	29 avril 2011	191270,00\$
2011-IND-0113	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	18 juillet 2011	5000,00\$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2011-IND-0114	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	18 juillet 2011	7000,00\$
2011-IND-0115	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	16 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0127	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	2 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0128	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	30 août 2011	168200,00\$
2011-IND-0130	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	2 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0131	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	2 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0132	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	16 septembre 2011	0,00\$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2011-IND-0133	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	16 septembre 2011	0,00
2011-IND-0134	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	2 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0136	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	20 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0138	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	30 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0139	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	30 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0140	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	30 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0141	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	30 septembre 2011	0,00\$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2011-IND-0142	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	30 septembre 2011	0,00\$
2011-IND-0158	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	14 décembre 2011	76175,00\$
2011-IND-0159	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	14 décembre 2011	15000,00\$
2011-IND-0160	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Accueillie	14 décembre 2011	5000,00\$
2011-IND-0161	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	14 décembre 2011	0,00\$
2011-IND-0162	Carole Morinville	Assurance de personnes, assurance collective de personnes	Rejetée	14 décembre 2011	0,00\$

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis d'interprétation relatif au traitement de l'amélioration future de la mortalité dans la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres applicable aux assureurs de personnes*

1. Champ d'application

Cet avis s'adresse aux assureurs titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de personnes au Québec.

2. Contexte

La *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres* (la « ligne directrice ») prévoit à la section A1 que les assureurs doivent soumettre au préalable à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») toutes situations dont la ligne directrice ne prévoirait pas le traitement ou dont le traitement proposé n'apparaîtrait pas s'appliquer de manière adéquate. En conformité avec cette exigence, une interprétation du traitement concernant l'amélioration future de la mortalité différente de celle prévue dans la ligne directrice a été récemment soumise à l'Autorité. Cet avis a comme objectif de présenter cette interprétation et la position de l'Autorité la concernant.

3. Traitement prévu par la ligne directrice

Le traitement concernant l'amélioration future de la mortalité est prévu à la section B2 de la ligne directrice. Il peut être résumé ainsi :

- la diminution nette des provisions techniques pour les produits d'assurance et de rente combinés attribuable à la prise en compte de l'amélioration future de la mortalité doit être soustraite des fonds propres de la catégorie 1;
- lorsque cet élément est soustrait des fonds propres, les provisions techniques utilisées dans le calcul du ratio de fonds propres devraient exclure ces améliorations de la mortalité.

4. Interprétation soumise

Le montant lié à l'amélioration future de la mortalité qui est soustrait des fonds propres de la catégorie 1 pourrait être compensé par l'augmentation nette des provisions techniques attribuable à l'utilisation d'un taux d'intérêt sans risque de défaut au Canada plus bas que la limite inférieure de la fourchette prescrite aux paragraphes 2330.15.1 à 2330.15.3 des normes de pratique du Conseil des normes actuarielles du Canada.

Lorsqu'il y a compensation complète du montant soustrait, le calcul des fonds propres requis devrait s'effectuer en tenant compte de l'amélioration future de la mortalité.

Lorsqu'il y a compensation partielle du montant soustrait, le calcul des fonds propres requis pourrait s'effectuer ainsi :

- a. pour les calculs basés sur le montant des provisions techniques : en utilisant un montant de provision technique égal au montant le plus élevé entre :
 - i. celui obtenu en excluant l'amélioration de la mortalité et en utilisant un taux d'intérêt sans risque de défaut au Canada égal à la limite inférieure de la fourchette prescrite aux paragraphes 2330.15.1 à 2330.15.3 des normes de pratique actuarielles; et
 - ii. celui présenté dans les états financiers à la date du calcul;
- b. par souci de simplicité pour les calculs basés sur les taux de mortalité : en utilisant les taux incluant l'amélioration future de la mortalité.

5. Position de l'Autorité

L'Autorité juge acceptable l'interprétation soumise dans la mesure où elle est conforme aux critères suivants :

- a. La compensation ne doit se faire que par l'augmentation nette des provisions techniques attribuable à l'utilisation d'un taux d'intérêt sans risque de défaut au Canada plus bas que la limite inférieure de la fourchette prescrite aux paragraphes 2330.15.1 à 2330.15.3 des normes de pratique actuarielles. L'augmentation nette des provisions techniques attribuable à une autre hypothèse ne peut pas être reconnue dans le calcul de la compensation.
- b. La compensation ne doit pas se faire par l'augmentation nette des provisions techniques des garanties liées aux fonds distincts.
- c. Après compensation, le montant soustrait des fonds propres de la catégorie 1 ne doit pas être négatif.
- d. L'assureur doit voir à ce que le calcul de la compensation soit conforme à ces critères chaque fois que le ratio de fonds propres est calculé.

6. Recours à l'interprétation soumise

Un assureur qui voudrait recourir à l'interprétation soumise doit transmettre au préalable à l'Autorité une demande écrite démontrant que l'interprétation est applicable à sa situation et qu'elle est utilisée conformément aux critères présentés dans cet avis. Cette demande doit être transmise à la Direction de la surveillance des assureurs, à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

7. Étapes subséquentes

L'Autorité entend intégrer l'interprétation contenue dans cet avis aux dispositions de la ligne directrice lors de sa mise à jour qui sera effectuée en 2012. Conformément à sa pratique, l'Autorité publiera pour consultation sur son site Web le projet de modification de la ligne directrice.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges, FSA, FICA
Direction des normes et de l'assurance-dépôts
Autorité des marchés financiers
Québec : 418 525.0337, poste 2385
Numéro sans frais : 1 877 525.0337
Courrier électronique : sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca

Noël Verville, FSA, FICA
Direction de la surveillance des assureurs
Autorité des marchés financiers
Québec : 418 525.0337, poste 4674
Numéro sans frais : 1 877 525.0337
Courrier électronique : noel.verville@lautorite.qc.ca

Le 17 janvier 2012

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

FUSION

	Date de fusion		
	Année	Mois	Jour
Caisse populaire Desjardins de Montcalm et Caisse populaire Desjardins de Ste-Julienne ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de Montcalm	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins du Christ-Roi (Joliette) et Caisse Desjardins de Joliette ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de Joliette	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins de la Feuille d'Or et Caisse populaire Desjardins de Berthier-et-des-Îles et Caisse populaire Desjardins Dusablé et Caisse populaire Desjardins de Lavaltrie ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de D'Autray	2012	01	01
Caisse Desjardins du Centre de Mékinac et Caisse populaire de Hérouxville ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Centre de Mékinac	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins du Plateau des Appalaches et Caisse Desjardins du Sud de la Beauce ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Sud de la Beauce	2012	01	01
Caisse Desjardins de Pont-Rouge—Saint-Basile et Caisse populaire Desjardins de l'Anse (Portneuf) ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Centre de Portneuf	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres (L'Islet) et	2012	01	01

Caisse populaire Desjardins du Sud de L'Islet ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres			
Caisse Desjardins De Lorimier et Caisse populaire Desjardins de Villeray ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins De Lorimier-Villeray	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut et Caisse Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut	2012	01	01
Caisse Desjardins de la Forêt enchantée et Caisse Desjardins de Béarn-Fabre-Lorrainville et Caisse populaire Desjardins de Témiscaming ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Témiscamingue	2012	01	01
Caisse populaire Châteauguay et Caisse populaire Desjardins Christ-Roi de Châteauguay ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de Châteauguay	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins de Saint-Michel et Caisse populaire Desjardins Mont-Rose—Saint-Michel et Caisse Desjardins de Saint-Léonard ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Centre-est de la métropole	2012	01	01
Caisse Desjardins Grande-Allée de Saint-Hubert et Caisse Desjardins Charles-LeMoine ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins Charles-LeMoine	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins Sieur-de-Roberval et Caisse populaire Desjardins de Saint-Félicien—La Doré ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins de Petit-Saguenay et Caisse populaire Desjardins de L'Anse-Saint-Jean ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Bas-Saguenay	2012	01	01
Caisse populaire Desjardins du Sud de l'Abitibi-Ouest et Caisse Desjardins de Royal-Roussillon et Caisse Desjardins de La Sarre et Caisse populaire Desjardins du Nord du Lac-Abitibi ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest	2012	01	01
Caisse Desjardins de la Vallée-des-Forts et Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu et	2012	01	01

Caisse populaire Desjardins Sieur-d'Iberville
ont fusionné pour devenir
Caisse Desjardins du Haut-Richelieu

Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon et
Caisse d'économie Honoré-Mercier
ont fusionné pour devenir
Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon–Honoré-Mercier

2012 01 01

DÉCISION N° 2011-SOLV-0074

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée les 14 et 15 juin 2011 par la Caisse populaire Desjardins du Sud de l'Abitibi-Ouest, par la Caisse Desjardins de Royal-Roussillon, par la Caisse Desjardins de La Sarre et par la Caisse populaire Desjardins du Nord du Lac-Abitibi, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest (« Caisse Abitibi-Ouest ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0073, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins du Sud de l'Abitibi-Ouest, de la Caisse Desjardins de Royal-Roussillon, de la Caisse Desjardins de La Sarre et de la Caisse populaire Desjardins du Nord du Lac-Abitibi, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Abitibi-Ouest;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0073, un permis doit être délivré à la Caisse Abitibi-Ouest à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Abitibi-Ouest remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement

de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0056

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 22 juin 2011 par la Caisse populaire Desjardins de Petit-Saguenay et par la Caisse populaire Desjardins de L'Anse-Saint-Jean, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Bas-Saguenay (« Caisse du Bas-Saguenay ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0055, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de Petit-Saguenay et Caisse populaire Desjardins de L'Anse-Saint-Jean, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse du Bas-Saguenay;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0055, un permis doit être délivré à la Caisse du Bas-Saguenay à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse du Bas-Saguenay remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0078

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 14 juin 2011 par la Caisse Desjardins de Pont-Rouge—Saint-Basile et par la Caisse populaire Desjardins de l'Anse (Portneuf,) afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Centre de Portneuf (« Caisse Centre de Portneuf ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0077, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins de Pont-Rouge—Saint-Basile et de la Caisse populaire Desjardins de l'Anse (Portneuf), en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Centre de Portneuf;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0077, un permis doit être délivré à la Caisse Centre de Portneuf à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Centre de Portneuf remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0090

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée les 26, 27 et 28 septembre 2011 par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Michel, par la Caisse populaire Desjardins Mont-Rose–Saint-Michel et par la Caisse Desjardins de Saint-Léonard, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Centre-est-de la métropole (« Caisse du Centre-est de la métropole ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0089, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Michel, de la Caisse populaire Desjardins Mont-Rose–Saint-Michel et de la Caisse Desjardins de Saint-Léonard, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse du Centre-est de la métropole;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0089, un permis doit être délivré à la Caisse du Centre-est de la métropole à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse du Centre-est de la métropole remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Centre-est-de la métropole, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0076

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée les 28 et 29 juin 2011 par la Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon et par la Caisse d'économie Honoré-Mercier, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon–Honoré-Mercier (« Caisse Le Chaînon–Honoré-Mercier ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0075, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon et de la Caisse d'économie Honoré-Mercier, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Le Chaînon–Honoré-Mercier;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0075, un permis doit être délivré à la Caisse Le Chaînon–Honoré-Mercier à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Le Chaînon–Honoré-Mercier remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon–Honoré-Mercier, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0064**Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion**

Vu la convention de fusion signée le 7 juin 2011 par la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne et par la Caisse Desjardins Grande-Allée de Saint-Hubert, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins Charles-LeMoyne (« Caisse Charles-LeMoyne ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0063, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne et la Caisse Desjardins Grande-Allée de Saint-Hubert, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Charles-LeMoyne;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0063, un permis doit être délivré à la Caisse Charles-LeMoyne à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Charles-LeMoyne remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0070

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée les 9 et 10 mai 2011 par la Caisse populaire Châteauguay et par la Caisse populaire Desjardins Christ-Roi de Châteauguay, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de Châteauguay (« Caisse Châteauguay ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0069, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire

Châteauguay et de la Caisse populaire Desjardins Christ-Roi de Châteauguay en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Châteauguay;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0069, un permis doit être délivré à la Caisse Châteauguay à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Châteauguay remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins de Châteauguay, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0060

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 17 février 2011 par la Caisse populaire Desjardins de la Feuille d'Or, par la Caisse populaire Desjardins de Berthier-et-des-Îles, par la Caisse populaire Desjardins Dusablé et par la Caisse populaire Desjardins de Lavaltrie, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de D'Autray (« Caisse D'Autray ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0059, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de la Feuille d'Or, de la Caisse populaire Desjardins de Berthier-et-des-Îles, de la Caisse populaire Desjardins Dusablé et de la Caisse populaire Desjardins de Lavaltrie en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse D'Autray;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0059, un permis doit être délivré à la Caisse D'Autray à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse D'Autray remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins de D'Autray, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0088

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée les 12 et 13 septembre 2011 par la Caisse Desjardins De Lorimier et par la Caisse populaire Desjardins de Villeray, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins De Lorimier-Villeray (« Caisse De Lorimier-Villeray ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0087, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins De Lorimier et de la Caisse populaire Desjardins de Villeray, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse De Lorimier-Villeray;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0087, un permis doit être délivré à la Caisse De Lorimier-Villeray à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse De Lorimier-Villeray remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins De Lorimier-Villeray, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0072

Institution : **Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion**

Vu la convention de fusion signée le 7 décembre 2010 par la Caisse populaire Desjardins Sieur-de-Roberval et par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Félicien—La Doré, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy (« Caisse Domaine-du-Roy ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0071, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins Sieur-de-Roberval et de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Félicien—La Doré, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Domaine-du-Roy;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0071, un permis doit être délivré à la Caisse Domaine-du-Roy à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Domaine-du-Roy remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0058

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 25 avril 2011 par la Caisse Desjardins de la Vallée-des-Forts, par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu et par la Caisse populaire Desjardins Sieur-d'Iberville, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Haut-Richelieu (« Caisse du Haut-Richelieu ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0057, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins de la Vallée-des-Forts, de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la Caisse populaire Desjardins Sieur-d'Iberville, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse du Haut-Richelieu;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0057, un permis doit être délivré à la Caisse du Haut-Richelieu à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse du Haut-Richelieu remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0082

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 14 septembre 2011 par la Caisse populaire Desjardins du Christ-Roi (Joliette) et par la Caisse Desjardins de Joliette, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de Joliette (« Caisse Joliette ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0081, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins du Christ-Roi (Joliette) et de la Caisse Desjardins de Joliette, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Joliette;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0081, un permis doit être délivré à la Caisse Joliette à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Joliette remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins de Joliette, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0084

Institution : **Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion**

Vu la convention de fusion signée le 21 septembre 2011 par la Caisse populaire de Hérouxville et par la Caisse Desjardins du Centre de Mékinac, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Centre de Mékinac (« Caisse Mékinac ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0083, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire de Hérouxville et de la Caisse Desjardins du Centre de Mékinac, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Mékinac;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0083, un permis doit être délivré à la Caisse Mékinac à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Mékinac remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, un permis à la Caisse Desjardins du Centre de Mékinac, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0080

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 19 septembre 2011 par la Caisse populaire Desjardins de Montcalm et par la Caisse populaire Desjardins de Ste-Julienne, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de Montcalm (« Caisse Montcalm ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0079, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de Montcalm et de la Caisse populaire Desjardins de Ste-Julienne, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Montcalm;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts* prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0079, un permis doit être délivré à la Caisse Montcalm à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*;

Vu que la Caisse Montcalm remplit toutes les formalités et conditions prévues par la *Loi sur l'assurance-dépôts* et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins de Montcalm, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0086

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 23 août 2011 par la Caisse populaire Desjardins du Plateau des Appalaches et par la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Sud de la Beauce (« Caisse Sud de la Beauce ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0085, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins du Plateau des Appalaches et de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Sud de la Beauce;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0085, un permis doit être délivré à la Caisse Sud de la Beauce à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Sud de la Beauce remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0062

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 21 juin 2011 par la Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres (L'Islet) et par la Caisse populaire Desjardins du Sud de L'Islet, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres (« Caisse du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0061, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres (L'Islet) et de la Caisse populaire Desjardins du Sud de L'Islet, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0061, un permis doit être délivré à la Caisse du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0066

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée les 20 et 21 juin 2011 par la Caisse Desjardins de la Forêt enchantée, par la Caisse Desjardins de Béarn-Fabre-Lorrainville et par la Caisse populaire Desjardins de Témiscaming, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Témiscamingue (« Caisse Témiscamingue ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0065, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins de la Forêt enchantée, de la Caisse Desjardins de Béarn-Fabre-Lorrainville et de la Caisse populaire Desjardins de Témiscaming, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Témiscamingue;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0065, un permis doit être délivré à la Caisse Témiscamingue à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Témiscamingue remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2011-SOLV-0068

Institution : Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu la convention de fusion signée le 10 mai 2011 par la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut et par la Caisse Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut (« Caisse Vallée des Pays-d'en-Haut ») prenant effet le 1^{er} janvier 2012;

Vu la décision favorable de la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2011-SOLV-0067, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut et de la Caisse Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur, en date du 1^{er} janvier 2012, afin de former la Caisse Vallée des Pays-d'en-Haut;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »), de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu que l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu la décision n° 2011-SOLV-0067, un permis doit être délivré à la Caisse Vallée des Pays-d'en-Haut à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que la Caisse Vallée des Pays-d'en-Haut remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r.1;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 19 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BEDARD, GUY	RESSOURCES PLEXMAR INC.	20120000368-1	2012-01-11	700,00 \$
DESMARAIS, JEAN	EXPLORATION AMSECO LTEE	20120000369-1	2012-01-11	100,00 \$
FORZANI, JOHN	GROUPE AEROPLAN INC.	20120000370-1	2012-01-11	1 100,00 \$
GONCALVES, VICTOR	LES RESSOURCES THREEGOLD INC.	20120000367-1	2012-01-11	4 400,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
HARBOUR, SEAGER REX	MINERAUX MAUDORE LTEE	20120000371-1	2012-01-11	500,00 \$
LALONDE, JEAN-FRANCOIS	STELLAR PACIFIC VENTURES INC.	20120000372-1	2012-01-11	400,00 \$
SPINO, MARIO	RESSOURCES GEOMEGA INC.	20120000373-1	2012-01-11	200,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Horizons revenu sur l'argent Fonds Horizons revenu sur le pétrole brut Fonds Horizons revenu sur le gaz naturel Fonds Horizons revenu sur les marchandises Fonds Horizons contrats à termes gérés	18 janvier 2012	Québec
Angle Energy Inc.	17 janvier 2012	Alberta
Bonnefield Canadian Farmland Corp.	18 janvier 2012	Ontario
Brookfield Renewable Energy Partners L.P. Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc. BRP Finance ULC	16 janvier 2012	Ontario
Fiducie de lingots de platine et de palladium matériels Sprott	16 janvier 2012	Ontario
First Asset Yield Opportunity Trust	12 janvier 2012	Ontario
FNB Horizons AlphaPro FNB Horizons Indice de contrats à terme gérés Auspice FNB Horizons Indice 130/30 S&P/TSX 60MC	11 janvier 2012	Ontario
Maple Leaf 2012 Energy Income Limited Partnership	17 janvier 2012	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Wells Fargo Canada Corporation (auparavant Wells Fargo Financial Canada Corporation)	19 janvier 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	17 janvier 2012	Nouvelle-Écosse
Fonds Russell	16 janvier 2012	Ontario
Catégorie portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell		
Catégorie portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell		
Catégorie portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell		
MRF 2012 Resource Limited Partnership	19 janvier 2012	Alberta
Placements mondiaux Sun Life (Canada) Inc.	12 janvier 2012	Ontario
Portefeuille géré prudent Sun Life		
Portefeuille géré modéré Sun Life		
Portefeuille géré équilibré Sun Life		
Portefeuille géré croissance équilibré Sun		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Life Portefeuille géré croissance Sun Life		
Portefeuilles gérés Connor, Clark & Lunn	12 janvier 2012	Colombie-Britannique
Portefeuille diversifié à revenu CC&L		
Portefeuille diversifié de croissance CC&L		
Portefeuille de croissance CC&L		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Équilibrée	17 janvier 2012	Québec
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Obligations		
Catégorie eau mondiale PowerShares	13 janvier 2012	Ontario
Exemplar Portfolios Ltd.	16 janvier 2012	Ontario
Exemplar Global Opportunities Portfolio		
Exemplar Canadian Focus Portfolio		
Exemplar Diversified Portfolio		
Exemplar Market Neutral Portfolio		
FNB PowerShares	16 janvier 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PowerShares Senior Loan (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares S&P 500 Low Volatility (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI US Fundamental (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Emerging Markets Fundamental Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	9 janvier 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	9 janvier 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	9 janvier 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	10 janvier 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	12 janvier 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	16 janvier 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	9 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	9 janvier 2012	14 mai 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	12 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	12 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Royale du Canada	17 janvier 2012	21 octobre 2011
Banque Toronto-Dominion (La)	12 janvier 2012	18 mai 2010
Barclays Bank PLC	12 janvier 2012	28 avril 2011
Brookfield Office Properties Inc.	12 janvier 2012	3 janvier 2012
Capital Desjardins inc.	8 décembre 2011	30 juillet 2010
Cards II Trust	11 janvier 2012	26 avril 2010
Enbridge Inc.	11 janvier 2012	28 octobre 2010
Hydro One Inc.	10 janvier 2012	23 août 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande déposée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 décembre 2011 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de l'émetteur;

« convention de vente » : la convention de vente au cours du marché datée du 29 juin 2011 (telle que modifiée de temps à autre) entre l'émetteur et le placeur pour compte à l'égard de placements au cours du marché;

« déclaration d'inscription F-10 » : la déclaration d'inscription américaine sur formulaire F-10 de l'émetteur, laquelle a été déposée auprès de la SEC conformément aux règles du régime d'information multinational américain le 30 juin 2010, telle que modifiée le 15 juillet 2010, comprenant le prospectus

préalable canadien avec tout changement ou modification permis ou requis par la déclaration d'inscription américaine et les règles et règlements de la SEC;

« dispense de l'obligation de transmettre le prospectus » : la dispense de l'obligation énoncée à l'article 29 de la Loi et à l'article 6.7 du Règlement 44-102, selon laquelle le ou les suppléments de prospectus préalable de base doivent être envoyés aux souscripteurs des titres, ou leur être transmis, avec le prospectus préalable de base;

« dispenses demandées » : la dispense de l'obligation de transmettre le prospectus et la dispense des obligations relatives au prospectus;

« dispense des obligations relatives au prospectus » : la dispense de l'obligation d'inclure dans un supplément de prospectus : i) une attestation d'un émetteur en la forme prescrite à l'Annexe A du Règlement 44-102 et ii) la mention concernant les droits de résolution et les sanctions civiles en la forme prescrite sous la rubrique 20 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;

« EDGAR » : le système électronique de données utilisé pour déposer des documents auprès de la SEC;

« NASDAQ » : le NASDAQ Stock Market;

« placement au cours du marché » : le placement au cours du marché que l'émetteur entend effectuer uniquement aux États-Unis sur le NASDAQ et visant un maximum de 10 400 000 actions ordinaires;

« placeur pour compte » : MLV & Co. LLC, agissant en qualité de placeur pour compte pour le placement au cours du marché;

« prospectus préalable canadien » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 15 juillet 2010 et déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada, ainsi que tout document qui y est intégré par renvoi et tout supplément ou modification s'y rapportant;

« SEDAR » : le système électronique de données utilisé pour déposer des documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« supplément américain » : le supplément canadien, avec tout changement ou modification permis ou requis par la déclaration d'inscription F-10 et les règles et règlements de la SEC;

« supplément canadien » : un supplément de prospectus relatif au prospectus préalable canadien à l'égard du placement au cours du marché, lequel sera préparé conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières;

« suppléments » : le supplément américain et le supplément canadien;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

L'émetteur

1. L'émetteur est constitué en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44, et son siège social est situé à Québec (Québec).
2. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada et un émetteur privé étranger au sens de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières.

3. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote du NASDAQ et de la TSX.
4. Au cours du trimestre terminé le 30 novembre 2011, approximativement 96 % du volume des opérations sur les actions ordinaires a eu lieu sur le NASDAQ et approximativement 4 % sur la TSX.
5. Au 13 janvier 2012, 104 762 096 actions ordinaires étaient émises et en circulation. En se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de 1,71 \$ le 13 janvier 2012 sur la TSX, la capitalisation boursière de l'émetteur s'élevait à 179 143 184 \$.
6. L'émetteur n'est pas en défaut de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Le placeur pour compte

7. Le placeur pour compte est inscrit aux États-Unis à titre de courtier en valeurs mobilières auprès de la Financial Industry Regulatory Authority, mais n'est pas inscrit à titre de courtier en valeurs mobilières dans un territoire du Canada.
8. Aucun courtier en valeurs mobilières inscrit dans un territoire du Canada ne participe ni ne participera directement ou indirectement au placement au cours du marché.

Placement au cours du marché

9. L'émetteur a déposé le prospectus préalable canadien auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada et la déclaration d'inscription F-10 auprès de la SEC.
10. La convention de vente a été déposée auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada sur SEDAR et auprès de la SEC sur EDGAR.
11. Le placement au cours du marché sera réalisé au moyen d'une méthode connue sous le nom de « placement au cours du marché », tel que prévu dans le Règlement 44-102. Le placeur pour compte agira à titre de mandataire pour le compte de l'émetteur dans le cadre du placement des actions ordinaires sur le NASDAQ et sera l'unique entité qui recevra une commission de placement relativement à ce placement.
12. L'émetteur déposera le supplément canadien auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada sur SEDAR et le supplément américain auprès de la SEC sur EDGAR. De plus, l'émetteur publiera un communiqué de presse annonçant que le prospectus préalable canadien et le supplément canadien ont été déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada sur SEDAR et que la déclaration d'inscription F-10 et le supplément américain ont été déposés auprès de la SEC sur EDGAR. En outre, il précisera à quel endroit et de quelle manière des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus. Une copie du communiqué sera affichée sur le site Web de l'émetteur.
13. Tout placement d'actions ordinaires par l'émetteur dans le cadre du placement au cours du marché sera effectué conformément à la convention de vente, au moyen des suppléments, lesquels seront déposés de façon concomitante sur SEDAR et EDGAR. La valeur marchande des actions ordinaires ainsi placées ne dépassera pas 10 % de la valeur marchande globale des actions ordinaires émises et en circulation, calculée conformément à la partie 9 du Règlement 44-102.
14. La convention de vente prévoit entre autres que ni le placeur pour compte, ni l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales ne peut effectuer i) une vente à découvert d'un titre de l'émetteur ou ii) une vente d'un titre de l'émetteur dont le placeur pour compte n'est pas propriétaire ou une vente qui est menée à bien par la livraison d'un titre de l'émetteur emprunté par le placeur pour compte ou pour son compte. La convention de vente prévoit également que ni le placeur pour compte, ni l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales ne peuvent faire de négociation pour leur compte (ou celui des membres du groupe ou de leurs filiales).

15. Si, après la remise par l'émetteur d'un avis de vente au placeur pour compte, la vente du nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis, compte tenu des ventes antérieures, constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur suspendra les ventes aux termes de la convention de vente soit i) jusqu'à ce qu'il dépose une déclaration de changement important ou une modification relative au prospectus préalable canadien ou ii) jusqu'à ce que les circonstances évoluent de sorte que la vente ne constitue plus un fait important ou un changement important.
16. Pour déterminer si la vente du nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis de vente constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur prendra en considération un certain nombre de facteurs, notamment les suivants : i) les paramètres de l'avis de vente, y compris le nombre d'actions ordinaires devant être vendues et les restrictions que l'émetteur peut imposer relativement au prix ou au délai; ii) le pourcentage d'actions ordinaires en circulation que représente le nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis; iii) le volume d'opérations et la volatilité des actions ordinaires; iv) les faits récemment survenus dans l'entreprise, les affaires internes et la structure du capital de l'émetteur; et v) la conjoncture du marché à ce moment-là.
17. Le placeur pour compte surveillera étroitement la réaction du marché aux opérations effectuées dans le cadre du placement au cours du marché afin d'évaluer l'effet éventuel des opérations futures sur le marché. Le placeur pour compte possède l'expérience et les compétences requises en gestion des ordres de vente pour limiter la pression à la baisse sur le cours des actions ordinaires sur le NASDAQ. S'il est d'avis que la vente du nombre d'actions ordinaires indiqué dans un avis de vente remis par l'émetteur au placeur pour compte pourrait avoir un effet important sur le cours des actions ordinaires, le placeur pour compte recommandera de ne pas effectuer l'opération à ce moment-là. Il est dans l'intérêt de l'émetteur et du placeur pour compte de réduire au minimum l'impact du placement au cours du marché sur le cours des actions ordinaires.
18. La convention de vente prévoit également que, chaque fois qu'une vente d'actions ordinaires sera effectuée dans le cadre du placement au cours du marché, l'émetteur fera une déclaration au placeur pour compte selon laquelle le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif à l'émetteur et aux actions ordinaires faisant l'objet du placement. Ainsi, l'émetteur ne pourra réaliser de ventes dans le cadre du placement au cours du marché s'il est en possession d'information non communiquée qui constituerait un fait important ou un changement important à l'égard des actions ordinaires.
19. L'émetteur, ses initiés et le placeur pour compte sont et seront, au cours de la durée du placement au cours du marché, assujettis à la législation canadienne en valeurs mobilières et à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières applicables qui interdisent la négociation des titres de l'émetteur s'ils sont en possession d'informations privilégiées ou d'informations importantes encore inconnues du public.
20. Le NASDAQ n'a pas imposé de conditions relativement à l'inscription d'actions ordinaires additionnelles pouvant être émises dans le cadre du placement au cours du marché.

Obligation de transmettre le prospectus

21. Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, un courtier qui reçoit une demande de souscription ou d'achat à l'occasion d'un placement est tenu de transmettre au demandeur un exemplaire du prospectus et de ses modifications.
22. La transmission d'un prospectus n'est pas possible dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque le courtier effectuant l'opération ne connaît pas l'identité des souscripteurs.

23. Même si les souscripteurs ne recevront pas le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments, ces documents seront déposés et facilement accessibles par tous les souscripteurs sur SEDAR et EDGAR, selon le cas.

24. La dispense de l'obligation de transmettre le prospectus n'aura aucune incidence sur la responsabilité civile de l'émetteur ou du placeur pour compte (et d'autres personnes) à l'égard de la communication d'informations fausses ou trompeuses dans un prospectus aux termes des dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Droit de résolution

25. Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, une convention d'achat ne lie pas le souscripteur si le courtier reçoit, dans les deux jours suivant la réception par le souscripteur du prospectus, un avis écrit suivant lequel le souscripteur n'a pas l'intention d'être lié par la convention d'achat.

26. Le droit de résolution décrit au paragraphe précédent ne pourra être exercé dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments ne seront pas transmis aux souscripteurs.

Droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts pour non-transmission du prospectus

27. Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, un souscripteur ou acquéreur de titres a le droit de demander la nullité du contrat, la révision du prix ou des dommages-intérêts pour non-transmission du prospectus.

28. Le droit d'action pour non-transmission décrit au paragraphe précédent ne pourra être exercé dans le contexte du placement au cours du marché puisque le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments ne seront pas transmis aux souscripteurs.

Information sur les titres placés dans le cadre du placement au cours du marché

29. L'émetteur communiquera dans le cours normal des affaires le nombre et le prix moyen des actions ordinaires placées dans le cadre du placement au cours du marché ainsi que le produit brut, la commission versée et le produit net dans ses états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de gestion connexes qu'il dépose sur SEDAR et sur EDGAR.

30. L'émetteur remettra à l'Autorité, sur demande, une déclaration indiquant le nombre et le prix moyen des actions ordinaires qu'il aura placées aux termes du placement au cours du marché, ainsi que le produit brut, la commission versée et le produit net en ce qui concerne les placements réalisés pendant les mois visés par la demande.

Obligations relatives au prospectus

31. La dispense des obligations relatives au prospectus est requise parce que les placements auront lieu à une date ultérieure aux suppléments. En conséquence, l'émetteur inclura dans le supplément canadien se rapportant au placement au cours du marché l'attestation prospective de l'émetteur qui suit :

« Le prospectus simplifié, avec le présent supplément et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus à la date du placement des titres offert au moyen du prospectus et du présent supplément, révélera, à cette date, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement,

conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. »

32. La dispense des obligations relatives au prospectus est également requise afin d'indiquer que l'émetteur est dispensé de l'obligation de transmettre le prospectus préalable canadien. En conséquence, l'émetteur inclura dans le supplément canadien, à la place de la mention prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, la mention suivante :

« La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada (les « territoires ») confère à l'acquéreur ou au souscripteur un droit de résolution et le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Toutefois, l'acquéreur ou le souscripteur d'actions ordinaires au Canada dans le cadre du placement au cours du marché de l'émetteur ne jouit pas de ces droits parce que le prospectus préalable et le présent supplément de prospectus relatifs aux actions ordinaires acquises ou souscrites ne seront pas transmis, comme le permet la décision datée du 18 janvier 2012 qui a été accordée par l'Autorité des marchés financiers du Québec (la « décision »).

En outre, dans les territoires, la législation en valeurs mobilières confère à l'acquéreur ou au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications renferment des informations fausses ou trompeuses. Ce droit doit être exercé dans des délais déterminés. La non-transmission du prospectus préalable et du présent supplément de prospectus et la décision susmentionnée n'auront aucune incidence sur la portée de ce droit de l'acquéreur ou du souscripteur d'actions ordinaires au Canada à l'encontre de l'émetteur ou du placeur dans le cadre du placement au cours du marché de l'émetteur aux termes de la législation en valeurs mobilières des territoires.

On se rapportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et de la décision et on consultera éventuellement un avocat. »

33. La mention modifiée des droits de l'acquéreur ou du souscripteur énoncée au paragraphe précédent sera réputée remplacer la mention des droits de l'acquéreur ou du souscripteur contenue dans le prospectus préalable canadien en ce qui concerne le placement au cours du marché.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

1. en ce qui concerne la dispense de l'obligation de transmettre le prospectus, les déclarations énoncées aux paragraphes 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 sont respectées;
2. en ce qui concerne la dispense des obligations relatives au prospectus, l'information dont il est question aux paragraphes 29, 30, 31 et 32 est fournie.

Fait à Montréal, le 18 janvier 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0004

Corporation Pharmaceutique Nymox

Vu la demande présentée par Corporation Pharmaceutique Nymox (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 novembre 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires de l'émetteur pour un montant maximum de 15 000 000 \$ US, le tout conformément à la convention d'achat d'actions intervenue en date du 1er novembre 2011 entre l'émetteur et Lorros-Greyse Investors Ltd. et aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2011.

(s) Patrick Théorêt
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1829403

Décision n°: 2011-FS-0246

Letko, Brosseau & Associés Inc.

Vu la demande présentée par Letko, Brosseau & Associés Inc. (« Letko ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 octobre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 12 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de Greencore;

« actions ordinaires restreintes » : les 19 843 184 actions ordinaires émises à Letko le 24 août 2011 suivant l'exercice des droits de souscription;

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 12 de la Loi d'établir un prospectus à l'occasion de la revente des actions ordinaires restreintes;

« droits de souscription » : les droits de souscription de Greencore émis à ses porteurs d'actions ordinaires le 15 juillet 2011, chaque 6 actions ordinaires donnant le droit de souscrire à 5 actions ordinaires additionnelles;

« Greencore » : Greencore Group PLC;

« ISE » : la Bourse de l'Irlande;

« LSE » : la Bourse de Londres;

« placement » : le placement de 19 843 184 droits de souscription effectué par Greencore auprès de Letko le 15 juillet 2011;

Vu la dispense demandée;

Vu les déclarations suivantes de Letko :

1. Letko est une firme indépendante de gestion d'actifs qui est inscrite en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille dans tous les territoires du Canada. Son siège social est situé à Montréal, Québec.
2. Greencore est un manufacturier de nourriture prête à servir ayant des usines au Royaume-Uni et aux États-Unis. Greencore n'a aucune activité au Canada. Ses actions ordinaires sont inscrites sur la LSE et sur la ISE.
3. Greencore n'est pas, ni ne sera, un émetteur assujéti dans un territoire du Canada. Ses actions ordinaires ne sont pas, ni ne seront, inscrites sur une bourse canadienne. Il n'existe aucun marché au Canada pour ses actions ordinaires et il n'est pas prévu qu'un tel marché se développe.
4. À la date du placement et suite à l'exercice des droits de souscription, environ 13,83 % des actions ordinaires émises et en circulation étaient détenues par des résidents canadiens, 12,83 % étant détenu par Letko et moins de 1 % par un autre résident canadien.
5. À la date du placement, le pourcentage des porteurs résidents du Canada représentait moins de 5 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des actions ordinaires émises et en circulation.
6. Letko désire revendre les actions ordinaires restreintes sur la LSE ou la ISE et il n'a aucune intention de solliciter des investisseurs canadiens.
7. La revente des actions ordinaires restreintes de même que toute sollicitation menant à la revente de ces actions constituent un placement en vertu de la Loi.
8. Aucune des dispenses de prospectus prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* ou au *Règlement 45-102 sur la revente de titres* n'est disponible pour la revente des actions ordinaires restreintes.

Vu les autres déclarations faites par Letko.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Greencore n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de la revente des actions ordinaires restreintes;
2. À la date du placement, des résidents du Canada (excluant Letko) :
 - a) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des actions ordinaires;
 - b) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des actions ordinaires;
3. La revente des actions ordinaires restreintes est effectuée sur la LSE, la ISE ou sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada ou avec une personne à l'extérieur du Canada.

Fait à Montréal, le 16 janvier 2012.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0002

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2011-12-06	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-12-08	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2011-12-05	billets	1 166 215 \$	0	14	2.3
Banque Royale du Canada	2011-12-09	billets	102 010 \$	0	1	2.3
Bifco-teck (Le)	2011-12-09	100 actions de catégorie A, 10 actions de catégorie G et 10 actions de catégorie H	120 \$	3	0	2.5
Blue Note Mining Inc.	2011-12-19	2 725 000 actions ordinaires	218 000 \$	22	0	2.3
Blue Sky Uranium Corp.	2011-12-16	200 000 unités	20 000 \$	1	2	2.3 / 2.5
BR Capital Limited Partnership	2011-12-13	23 parts	115 000 \$	2	0	2.3
Brookfield Office Properties Canada LP	2011-12-21	obligations	405 000 000 \$	3	6	2.3
Caisse d'économie Desjardins du personnel municipal (Québec)	2011-12-20	23 400 parts	1 170 000 \$	4	0	2.3 / 2.30
CCO Holdings, LLC and CCO Holdings Capital Corp.	2011-11-30	billets	24 268 860 \$	1	3	2.3
Cigna Corporation	2011-11-22	18 300 actions ordinaires	811 115 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Minière Rocmec Inc.	2011-12-02	2 356 786 unités accréditives	329 950 \$	3	0	2.3 / 2.5
Corporation Minière Rocmec Inc.	2011-12-02	2 350 000 unités	235 000 \$	5	1	2.3 / 2.5
Ditem Explorations Inc.	2011-11-22	1 000 000 d'actions ordinaires	60 000 \$	1	1	2.13
Everett Resources Ltd.	2011-11-18	450 000 unités accréditives et 1 240 000 unités	86 750 \$	3	5	2.3
Exploration Aurtois inc.	2011-12-08	2 406 369 actions ordinaires et 100 000 bons de souscription	244 000 \$	12	0	2.3
Exploration Creso Inc.	2011-11-25	5 304 000 actions ordinaires et 3 333 334 unités	1 136 480 \$	0	27	2.3 / 2.10
Exploration Dios Inc.	2011-11-28	75 000 actions ordinaires	19 125 \$	0	1	2.13
Fancamp Exploration Ltd.	2011-11-29	12 546 966 unités accréditives et 1 000 000 d'unités	5 526 991 \$	37	8	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2011-11-28	700 000 parts de catégorie A	7 000 000 \$	1	0	2.3
Guinea Iron Ore Limited	2011-11-14	4 025 500 unités	805 100 \$	2	32	2.3
iCanTrade	2011-11-28	46 145 actions	46 145 \$	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation		ordinaires				
Innovente Inc.	2011-11-25	8 230 273 actions ordinaires	4 526 273 \$	14	1	2.3
Ipeak Networks Incorporated	2011-11-28	2 584 855 actions ordinaires et 7 bons de souscription	904 699 \$	1	6	2.3
Kodiak Oil & Gas Corp.	2011-11-23	4 975 000 actions ordinaires	40 397 000 \$	1	4	2.3
Maintenance Assistance Inc.	2011-12-15	3 884 039 actions ordinaires	830 797 \$	1	17	2.3
Maritime Electric Company Limited	2011-12-05	obligations	30 000 000 \$	2	0	2.3
Métaux Hinterland Inc.	2011-12-05	200 000 actions ordinaires	14 000 \$	2	0	2.13
Michael Kors Holdings Limited	2011-12-20	537 000 actions ordinaires	11 046 090 \$	1	4	2.3
Minéraux Maudore Ltée	2011-12-21	1 607 143 unités	13 500 001 \$	98	0	2.3
Neon Co., Ltd	2011-12-14	1 615 000 actions ordinaires	27 987 950 \$	1	3	2.3
Neonode Inc.	2011-12-08	112 500 actions ordinaires	458 685 \$	1	0	2.3
Network Exploration Ltd.	2011-12-07	15 825 000 unités	1 037 750 \$	1	56	2.3 / 2.5 / 2.13
Ressources Conway inc.	2011-12-02	6 732 000 unités accréditatives et 748 000 unités	374 000 \$	33	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2011-12-01	5 000 unités	250 000 \$	0	1	2.10
Ressources Métanor Inc.	2011-11-20	20 841 909 actions ordinaires et 10 420 954 bons de souscription	7 086 249 \$	15	37	2.3 / 2.10
Safeway Inc.	2011-12-05	billets	10 141 000 \$	1	0	2.3
Shoal Point Energy Ltd.	2011-12-16	3 455 250 unités et 4 210 333 unités accréditives	1 310 700 \$	2	20	2.3
Shopmedia Inc.	2011-12-09, 2011-12-12, 2011-12-13 et 2011-12-14	610 000 actions ordinaires	122 000 \$	9	0	2.9
Société d'épargne des autochtones du Canada	2011-12-01	2 000 obligations	2 000 000 \$	12	0	2.9
Société Financière Daimler Canada Inc.	2011-12-07	billets	299 985 000 \$	6	27	2.3
Solace Systems Inc.	2011-12-12 et 2011-12-15	2 500 000 unités	2 500 000 \$	1	7	2.3
Solanro Semiconductor Corp.	2011-12-15	1 212 004 actions privilégiées catégorie A	5 000 000 \$	1	12	2.3
Spiral Exploration Inc.	2011-12-05	1 100 000 actions ordinaires	110 000 \$	0	3	2.3
Strike Minerals Inc.	2011-12-15	1 355 294 unités accréditives et 5 534 615 unités	474 950 \$	1	7	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
TriWest Capital Partners IV, L.P.	2011-12-14	intérêts	65 750 000 \$	1	15	2.3 / 2.5
Walton Fletcher Mills Investment Corporation	2011-12-22	30 668 actions ordinaires catégorie B	306 680 \$	1	11	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Avenue Special Opportunities Co-Investment Fund I L.P.	2011-12-20	Parts de société en commandite	258 299 999 \$	1	0	2.3
AXA Secondary Fund V B L.P.	2011-11-15	3 000 parts de société en commandite	30 705 000 \$	1	0	2.3
AXA Secondary Fund V L.P.	2011-10-21	4 000 parts de société en commandite	40 364 000 \$	1	0	2.3
Blair Franklin Global Credit Fund LP	2011-01-01 au 2011-12-01	31 819,42 parts	31 819 421,83 \$	3	22	2.10, 2.19
Blair Franklin Global Rates Fund LP	2011-05-01 2011-11-01	2 450 parts	2 450 000 \$	1	3	2.10
China Canadian Opportunity IX Limited Partnership	2011-12-20	500 000 actions	1 073 228,48 \$	1	38	2.3, 2.5
Coatue Offshore Fund, Ltd.	2012-01-01	70 000 actions ordinaires de catégorie C	7 131 250 \$	1	0	2.3
Davidson Kempner International (BVI),	2012-01-01	Actions de catégorie C	2 034 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ltd.						
EdgeHill Multi Strategy Fund, Ltd.	2011-01-01 au 2011-12-31	46 518,63 actions de catégorie A	48 325 000 \$	1	95	2.3
Fonds d'Action Giverny Capital	2011-01-01 au 2011-12-31	365 900 parts	3 938 206 \$	152	0	2.3,
Fonds de rendement Newport	2011-12-15 au 2011-12-23	Parts	2 647 387,17 \$	1	47	2.3
Fonds gestion privée FMOQ Actions	2011-01-14 au 2011-12-20	637 826,09 parts	6 185 819,52 \$	588	0	2.3
Fonds gestion privée FMOQ Multistratégie	2011-01-14 au 2011-12-20	791 391,90 parts	7 572 503,08	333	0	2.3
HCP Credit Quality Recovery Fund L.P.	2011-01-01 au 2011-12-31	10 684 parts	9 499 653 \$	2	29	2.3
Lepercq-Amcur SICAV, FIS	2011-04-30	4 443,86 actions de catégorie A	1 054 081 \$	1	0	2.3
Merrill Lynch International & Co. C.V.	2012-01-05	163 bons de souscription	1 029 115,17 \$	1	0	2.3
Nexus North American Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	678 528,38 parts	9 938 000,29 \$	1	80	2.3, 2.10, 2.19
Nexus North American Income Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 960 343,57 parts	21 855 714,55 \$	2	161	2.3, 2.10, 2.19
Starwood International Opportunity Fund IX Investor L.P.	2011-12-23	Parts de société en commandite	200 000 000 \$	1	0	2.3
Terra 2011 Flow-Through Limited Partnership	2011-12-31	290 760 parts de catégorie A et F	29 076 000 \$	13	664	2.3, 2.9

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Wells Fargo Canada Corporation

Vu la demande présentée par Wells Fargo Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 janvier 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du formulaire 8-K daté du 17 janvier 2012 du garant (le « document visé ») qui sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 janvier 2012 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus se rapportant au prospectus provisoire.

Fait à Montréal, le 17 janvier 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0004

Wells Fargo Financial Canada Corporation

Vu la demande présentée par Wells Fargo Financial Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2011;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K, 10-Q et 8-K du garant, préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;

« prospectus » : le prospectus provisoire, le prospectus définitif et les suppléments de prospectus s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus définitif » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus provisoire;

« prospectus provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 décembre 2011, lequel vise un placement d'un montant en capital global de 7 000 000 000 \$ en billets à moyen terme;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242, 2009-PDG-0031, 2010 PDG-00009 et 2010-PDG-0045;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 20 décembre 2011 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des fonds d'investissement et de l'information continue, laquelle est valable pour la période allant du 20 décembre 2011 au 6 janvier 2012 inclusivement.

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente demandée par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est pas un émetteur assujéti dans les territoires du Canada;
3. le garant est assujéti à la Loi de 1934;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue en vertu de l'article 13.4(2)(d) du Règlement 51-102;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2011.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2011-SMV-0053

Yoho Resources Inc.

Vu la demande présentée par Yoho Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 décembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 décembre 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 septembre 2011;
 2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 septembre 2011;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 février 2011;
- (collectivement, les « documents visés »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 décembre 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0245

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Fonds de placement immobilier Cominar

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

du Fonds de placement immobilier Cominar (le « demandeur »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable dans chacun des territoires (le « décideur ») a reçu du demandeur une demande en vue d'obtenir, en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation »), une décision lui accordant une dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 1) de l'article 2.23 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* et au paragraphe (1) de l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) d'offrir une contrepartie identique à tous les porteurs de titres de la même catégorie qui sont visés par une offre publique d'achat (l'« obligation d'offrir une contrepartie identique »), dans le cadre de l'offre publique d'achat du demandeur (l'« offre publique d'achat ») visant les parts de Canmarc (telles que définies ci-après) du Fonds de placement immobilier Canmarc (« Canmarc ») (la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le demandeur a donné avis qu'il compte se prévaloir du droit que lui confère le paragraphe 1) de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable de l'Ontario.

Interprétation

Sauf indication contraire, les définitions présentées dans le Règlement 14-101 sur les définitions et dans le Règlement 11-102 s'appliquent à la présente décision.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du demandeur :

1. Le demandeur est une fiducie établie sous le régime des lois de la province de Québec et constituée aux termes d'une convention de fiducie conclue en date du 31 mars 1998, dans sa version modifiée les 8 mai 1998, 13 mai 2003, 11 mai 2004, 15 mai 2007, 14 mai 2008 et 18 mai 2010.
2. Le siège social du demandeur est situé à Québec, dans la province de Québec.
3. Le demandeur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada.
4. Le demandeur n'est en défaut à l'égard d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières applicable.
5. Le capital autorisé du demandeur est constitué d'un nombre illimité de parts de fiducie (les « parts du demandeur »). Au 30 décembre 2011, 76 822 274 parts du demandeur étaient émises et en circulation.
6. Les parts du demandeur sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »).
7. Canmarc est une fiducie établie sous le régime des lois de la province de Québec. Elle est constituée aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 mars 2010, dans sa version modifiée.
8. Canmarc a son siège social à Montréal, dans la province de Québec.
9. Canmarc est un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada.
10. Au 20 décembre 2011, selon l'information accessible au public, 54 799 532 parts de Canmarc étaient émises et en circulation.
11. Les parts de Canmarc (telles que définies ci-après) sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX.
12. L'offre publique d'achat a été lancée au moyen de la publication d'une annonce le 2 décembre 2011.
13. L'offre publique d'achat ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre publique d'achat ne s'adresse pas aux porteurs de parts de Canmarc dans un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt de parts de Canmarc ne sera accepté de tels porteurs ou en leur nom.
14. Dans le cadre de l'offre publique d'achat, le demandeur offre d'acheter toutes les parts de fiducie de Canmarc dont lui-même et ses filiales ne sont pas propriétaires au moment de l'offre, et toutes les parts de fiducie de Canmarc qui pourraient être émises et en circulation après la date de l'offre publique d'achat, mais avant l'expiration de celle-ci, à l'exercice, à la conversion ou à l'échange (i) des parts de société en commandite de catégorie B de la Société en commandite immobilière Homburg Canada (le cas échéant), (ii) des droits différés à la valeur de parts et des droits à la valeur de parts de négociation restreinte émis aux termes du régime incitatif à long terme de

Canmarc ou (iii) d'autres titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice donne droit à des parts de fiducie de Canmarc, ou de droits existants permettant d'acquérir des parts de fiducie de Canmarc (collectivement, les « titres convertibles » et, avec les parts de fiducie de Canmarc et les droits s'y rattachant émis aux termes du régime de droits des porteurs de parts existant de Canmarc ou de tout autre régime de droits des porteurs de parts pouvant être adopté par Canmarc, les « **parts de Canmarc** »). Le demandeur a offert, au choix des porteurs de parts de Canmarc (i) soit 15,30 \$ en espèces, non-assujetti à la répartition proportionnelle, (ii) soit 0,7054 part du demandeur, sous réserve de la répartition proportionnelle, un nombre maximal total de 16 millions de parts du demandeur étant disponibles aux termes de l'offre publique d'achat.

15. Les parts du demandeur pouvant être émises dans le cadre de l'offre publique d'achat n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la Loi de 1933, ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières (ou sur la protection de l'épargne) d'un État des États-Unis d'Amérique (les « États-Unis ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un autre pays. Bien que, comme il est indiqué ci-dessous, les parts du demandeur pouvant être émises dans le cadre de l'offre publique d'achat seront dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933, l'émission de parts du demandeur à certains porteurs de parts de Canmarc aux États-Unis et ailleurs (les « porteurs de parts non admissibles ») dans le cadre de l'offre publique d'achat pourrait ne pas être dispensée des exigences d'inscription des lois sur les valeurs mobilières de nombreux États américains ou des lois sur les valeurs mobilières d'autres pays. Étant donné que les parts du demandeur ne seront pas inscrites aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États américains ni des lois sur les valeurs mobilières d'autres pays, l'offre ou la vente de parts du demandeur dans le cadre de l'offre publique d'achat à des porteurs de parts non admissibles pourraient constituer une infraction aux lois sur les valeurs mobilières de certains États américains et de certains pays étrangers.
16. La règle 802 prise en application de la Loi de 1933 (la « règle 802 ») prévoit une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 pour les offres et les ventes effectuées dans le cadre d'une offre d'échange visant une catégorie de titres d'un « émetteur privé étranger » (au sens attribué au terme *foreign private issuer* pour l'application de la Loi de 1933 et des règles et des règlements pris par la SEC en application de cette loi) ou dans le cadre d'un échange de titres contre des titres d'un émetteur privé étranger à l'occasion d'un regroupement d'entreprises, si les porteurs des titres de la société étrangère visée qui sont des résidents des États-Unis ne détiennent pas plus de 10 % des titres visés par l'offre d'échange ou le regroupement d'entreprises et que les autres conditions prévues par la règle 802 sont remplies. La règle 802 et les règles connexes prévoient que, pour les besoins de ce calcul, les titres détenus par l'initiateur doivent être exclus. La règle 802 et les règles connexes prévoient en outre que, dans le contexte d'une offre d'échange ou d'un projet de regroupement d'entreprises non consensuel, la société visée sera considérée comme un « émetteur privé étranger » et les porteurs des États-Unis seront réputés détenir 10 % ou moins de ses titres visés en circulation, à moins que : a) le volume quotidien moyen des opérations sur les titres visés aux États-Unis ne dépasse 10 % du volume quotidien moyen des opérations sur les titres visés à l'échelle mondiale pendant la période prescrite dans les règles, b) la notice annuelle la plus récente ou le rapport annuel le plus récent déposé par la société visée n'indique que les porteurs des États-Unis détiennent plus de 10 % des titres visés en circulation ou c) l'initiateur n'ait connaissance ou n'ait des motifs de croire, avant l'annonce publique de l'offre, que plus de 10 % de ces titres sont détenus par des porteurs des États-Unis.
17. Le volume quotidien moyen des opérations sur les parts de Canmarc aux États-Unis pendant la période prescrite n'a pas dépassé 10 % du volume quotidien moyen des opérations sur les parts Canmarc à l'échelle mondiale pendant la période prescrite. De plus, Canmarc n'a pas indiqué dans sa notice annuelle la plus récente ou dans son rapport annuel le plus récent que les porteurs de parts de Canmarc aux États-Unis (les « porteurs de parts des États-Unis ») détiennent collectivement plus de 10 % des parts de Canmarc et, avant l'annonce publique le 28 novembre 2011 de son intention de présenter l'offre publique d'achat, le demandeur n'avait pas connaissance et n'avait pas de motifs de croire que les porteurs de parts des États-Unis détenaient plus de 10 % des parts de Canmarc ni n'avait de motifs de croire qu'il existait une telle situation. Par conséquent, le demandeur est en droit de présumer, aux termes de la règle 802, que Canmarc est un « émetteur

privé étranger » et que les porteurs de parts des États Unis ne détiennent pas plus de 10 % des parts de Canmarc. Le demandeur prévoit se conformer aux autres exigences de la règle 802. Ainsi, l'offre et la vente des parts du demandeur dans le cadre de l'offre publique d'achat seront dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

18. Pour que la dispense prévue par la règle 802 s'applique, les porteurs de parts des États Unis doivent être autorisés à participer à l'offre d'échange ou au regroupement d'entreprises selon des modalités au moins aussi favorables que celles qui s'appliquent aux autres porteurs des titres visés. L'initiateur n'est pas tenu de présenter l'offre aux porteurs de titres se trouvant dans des États ou des territoires qui imposent des exigences d'inscription ou d'admissibilité; cependant, l'initiateur est tenu d'offrir aux porteurs de titres résidant dans un tel État ou territoire la même contrepartie en espèces que celle qu'il a offerte aux porteurs de titres dans tout autre État ou territoire.
19. Il n'existe aucune dispense générale des lois des États américains sur la protection de l'épargne qui soit équivalente à la dispense prévue dans la règle 802. Par conséquent, il se peut que la législation en valeurs mobilières d'un grand nombre d'États américains interdise l'offre et la vente des parts du demandeur à des porteurs de parts des États-Unis si les parts du demandeur devant être émises à des porteurs de parts des États-Unis qui résident dans ces États ne sont pas inscrites, à moins que ces porteurs ne soient autorisés par ailleurs à se faire émettre de telles parts dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues dans la législation de ces États. Le demandeur adopte le même point de vue en ce qui a trait à la législation en valeurs mobilières des autres pays.
20. L'inscription, aux termes de la législation en valeurs mobilières des États applicable et de la législation en valeurs mobilières d'autres pays, des parts du demandeur devant être remises à des porteurs de parts non admissibles serait coûteuse et contraignante pour le demandeur.
21. Le demandeur remettra des parts du demandeur dans tout territoire dans lequel il est convaincu, à sa seule appréciation, que les parts du demandeur peuvent être légalement remises sur le fondement de dispenses applicables des exigences d'inscription imposées par la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé, selon les modalités qu'il juge acceptables.
22. En ce qui a trait aux porteurs de parts non admissibles qui recevraient autrement des parts du demandeur en échange de leurs parts de Canmarc, le demandeur propose de faire émettre, à sa seule appréciation, les parts du demandeur à un placeur, pour le compte de ces porteurs. Le placeur, à titre de mandataire des porteurs de parts non admissibles, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire sur le plan commercial après que les parts lui auront été émises, vendra les parts du demandeur pour le compte des porteurs de parts non admissibles par l'intermédiaire de la TSX et versera à ces derniers le produit net de cette vente, déduction faite des frais de courtage, des autres frais et des retenues d'impôt applicables (le « processus de vente »). Chaque porteur de parts non admissible pour le compte duquel le placeur vend des parts du demandeur recevra une somme correspondant à sa quote-part du produit net tiré de la vente de la totalité des parts du demandeur ainsi vendues par le placeur. Ce processus de vente aura pour objectif de maximiser le produit de la vente effectuée pour le compte des porteurs de parts non admissibles et de réduire au minimum l'incidence défavorable de la vente sur le marché des parts du demandeur.
23. La note d'information relative à l'offre publique d'achat énonce le processus de vente et la procédure que doivent suivre les porteurs de parts non admissibles pour déposer leurs parts de Canmarc en réponse à l'offre publique d'achat.
24. Il existe actuellement un « marché liquide » (au sens attribué à ce terme à l'article 1.2 du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*) pour la négociation des parts du demandeur, et le conseiller financier du demandeur a fait savoir qu'à son avis, les fiduciaires du demandeur peuvent raisonnablement croire que ce « marché liquide » sera maintenu après la réalisation de l'offre publique d'achat, de toute opération de deuxième étape

connexe et de la vente des parts du demandeur pour le compte des porteurs de parts non admissibles, comme il est indiqué au paragraphe 22 ci-dessus.

25. S'il décide d'augmenter la contrepartie offerte aux porteurs de parts de Canmarc qui sont des résidents du Canada, le demandeur offrira également la contrepartie majorée aux porteurs de parts de Canmarc qui résident à l'extérieur du Canada, y compris aux porteurs de parts non admissibles, en même temps et selon les mêmes modalités.
26. Sauf dans la mesure où la dispense demandée par les présentes est accordée, l'offre publique d'achat respectera les exigences de la législation relative aux offres publiques d'achat.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0001

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2011-11-30
ANACONDA MINING INC.	2011-11-30
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2011-08-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2011-11-30
EXFO INC.	2011-11-30
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONALU	2011-11-30
INTRAFOR, INC.	2011-09-30
LORUS THERAPEUTICS INC.	2011-11-30
MINES VIRGINIA INC.	2011-11-30
MRRM INC.	2011-11-30
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2011-11-30
OPSENS INC.	2011-11-30
OROSUR MINING INC.	2011-11-30
SACOPAN, INC.	2011-06-30
SHAW COMMUNICATIONS INC.	2011-11-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2011-11-30
VELAN INC.	2011-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ARBOR MEMORIAL SERVICES INC.	2011-10-31
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2011-10-31
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	2011-09-30
SANDVINE CORPORATION	2011-11-30
VITERRA INC.	2011-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ARBOR MEMORIAL SERVICES INC.	2011-10-31
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2011-10-31
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	2011-09-30
SANDVINE CORPORATION	2011-11-30
VITERRA INC.	2011-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	
EXPLORATION MIDLAND INC.	
GROUPE OPMEDIC INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ICONIC MINERALS LTD.	
LUMINA COPPER CORP.	
NORDION INC.	
RUTTER INC.	
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	
TYCO INTERNATIONAL LTD.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ARBOR MEMORIAL SERVICES INC.	2011-10-31
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2011-10-31
SANDVINE CORPORATION	2011-11-30
VITERRA INC.	2011-10-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Options</i>									
Stringer, Brian	5		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.4800	930 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.1500	23 425 369
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.1000	23 425 869
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9000	23 426 369
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balog, Stephen	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	3.9100	
			M	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	3.9100	21 441
Blackwood, Donald Craig	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 950	3.9100	
			M	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 950	3.9100	104 444
Bokenfohr, Neil	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 186	3.9100	237 226
Cairns, Patrick James	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 987	3.9100	441 139
Drader, Kelly Ivan	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 619	3.9100	599 367
Haggis, Paul	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	3.9100	21 229
Howard, John Arnold	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	1271.0000	
			M	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	3.9100	29 229
Kary, Weldon Myrle	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 186	3.9100	287 242
Mah, Andy	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 693	3.9100	368 181
McIntosh, Ronald A	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	3.9100	52 046
O'Brien, Sheila	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	3.9100	16 914
Pennycook, Carol	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 271	3.9100	19 766
Sharpe, Steven Blair	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 917	3.9100	27 168
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Balog, Stephen	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		
			M	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		12 589
Blackwood, Donald Craig	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 393)		
			M	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 393)		77 318
Bokenfohr, Neil	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 698)		113 308
Cairns, Patrick James	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 372)		99 580
Drader, Kelly Ivan	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 965)		167 605
Haggis, Paul	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		12 589
Howard, John Arnold	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		12 589
Kary, Weldon Myrle	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 698)		113 308
Mah, Andy	5		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 645)		202 985
McIntosh, Ronald A	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		12 589
O'Brien, Sheila	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		12 589
Pennycook, Carol	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		12 589
Sharpe, Steven Blair	4		O	2012-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 143)		19 003
Advantex Marketing International Inc.									
<i>Options</i>									
Burns, Stephen Edward	4		O	2011-12-21	D	52 - Expiration d'options	(525 000)	0.0550	300 000
Adventure Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riopel, Jules	5		O	2011-12-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	40 000	0.1600	
			M	2011-12-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	40 000	0.1600	315 500
<i>Bons de souscription</i>									
Riopel, Jules	5		O	2011-12-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(40 000)	0.1600	
			M	2011-12-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(40 000)	0.1600	0
AEterna Zentaris Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Aubut, Marcel	4		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	6.1800	220 000
Turpin, Dennis	5		O	2011-12-04	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	6.1800	611 850
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Air Canada	1		O	2011-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	239 524	1.0729	
			M	2011-12-16	D	38 - Rachat ou annulation	239 524	1.0729	239 524
			O	2011-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	(239 524)		
			M	2011-12-16	D	38 - Rachat ou annulation	(239 524)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tobler, Douglas Lee	5	R	O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.7140USD	13 803*
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.1400USD	3 803*
<i>CHESSE Depository Interests</i>									
Newman, Chris	5		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.3200	178 068
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2012-01-16	D	97 - Autre	56		7 581
Driscoll, Darren John	5		O	2012-01-16	D	97 - Autre	244		182 490
King, Stephen Walter	4, 5		O	2012-01-16	D	97 - Autre	325		361 503
Neldner, Sherri	5		O	2012-01-16	D	97 - Autre	37		1 940
Reid, Stephen	5		O	2012-01-16	D	97 - Autre	98		236 207
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Élie, Jean André	4		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	30.7500	16 500
Paré, Raymond	5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	12 000	14.2100	29 000
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	30.7592	17 000
			O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	12 000	14.2100	29 000
			O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	800	11.5800	29 800
			O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	1 200	17.3800	31 000
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	30.6684	17 000
Turmel, Jean	4		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	20 000	6.2400	58 000
<i>Options</i>									
Paré, Raymond	5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	14.2100	104 800
			O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	14.2100	92 800
			O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(800)	11.5800	92 000
			O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	17.3800	90 800
Turmel, Jean	4		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.2400	0
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ste-Marie, Benoît	4		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.0570	1 230 000*
Altus Group Limited									
<i>Deferred Share Units</i>									
Eyton, John Trevor	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 217		6 260
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134		6 394
Naglie, Harvey	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 217		6 260
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134		6 394
Slavens, Eric W.	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 217		6 260
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134		6 394
Smith, Stuart H.B.	4, 5		O	2012-01-16	D	50 - Attribution d'options	1 157		5 200
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134		5 334
Amex Exploration inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	4, 5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1900	773 000
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1950	776 500
Anaconda Mining Inc.									
<i>Options</i>									
Angelo, Dustin	4, 5		O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1100	2 250 000
Dobby, Glenn	4		O	2012-01-13	D	52 - Expiration d'options (600 000)			550 000*
			O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1100	1 150 000*
kosick, Glenn Allan	4		O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1100	550 000
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	18.5000	501 750
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins André Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	89	9.4400	21 362*
			O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	89	9.4400	21 451*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	349	9.4400	39 946*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	50	9.4400	8 035*
NILES, SHARI ANN	5		O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	113	9.4400	13 477*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	218	9.4400	23 362*
VAN WELY, ROBERT PETER	5		O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	167	9.4400	17 752*
ZARAFONITIS, JAMES CHRISTOPHER	5		O	2012-01-11	D	35 - Dividende en actions	102	9.4400	11 368*
Anglo Swiss Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Constable, David Wayne	4		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	3 000 000
Keast, Todd	4		O	2011-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	1 000 000
OBRADOVICH, THOMAS JOHN	4		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	3 000 000
Paakki, Jari	5		O	2011-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1000	2 000 000*
Robbins, Christopher Charles	4		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	3 850 000
Zaritsky, Blair David	4		O	2011-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	1 000 000
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Terry Michael	5								
RBC Brokerage	PI		M	2011-02-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.5000	18 712*
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	467		19 179*
RESP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20		4 933*
RRSP	PI		O	2011-02-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.5000	
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45		3 733*
Billesberger, Jay	5								
RBCDS RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	22.9300	2 278*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Indirect Brokerage	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	705		18 483*
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71		18 554*
Houck, James Curtis	4								
CIBC Brokerage	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374	23.0500	11 072*

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	971	1.5291	39 918
Dalton, Thomas	5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 001	1.5291	184 466
Dobek, Ray	4, 5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 119	1.5291	80 019
George, Norm	5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 942	1.5291	228 652
Salamon, Peter	4, 5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 944	1.5291	1 070 719
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26 475	0.7500	1 379 199
Nolte, Leo John	5		O	2012-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26 475	0.7500	63 125
Sawatzky, Kent Lambert	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24 693	0.7310	94 693*
Taylor, Brenlee	5		O	2011-12-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 793	0.6900	192 781*
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Bale, Brian R	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	449	60.2700	1 632
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	60.4800	1 707
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 708
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 709
Booth, Robert T.	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 209	59.9900	4 121
Cerkiewicz, Robert A.	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	60.2500	129
Collomb, Bertrand	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		7 176
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	718	60.0000	7 894
Ell, John W.	7		O	2010-12-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(48)		0
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	61.4000	18
Garvey, Scott James	5		O	2009-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	61.4000	18
Mazankowski, Donald F.	4, 7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	417	60.0300	20 851
Neldner, Helmut M.	4, 7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	377	60.0100	20 688
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		20 689
Rayfield, Michael	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 207	59.9900	4 389
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		4 390

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
WILSON, Charles W.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 236	59.9900	25 420
Athabasca Oil Sands Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atkinson, Ian Kenneth	5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.4981	2 017 816
			O	2012-01-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(186 000)	1.0000	2 117 816
<i>Options</i>									
Koshman, Richard N	5		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	89 400	11.9100	289 400
Atlanta Gold Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
HOLMES, WARREN	4		O	2010-12-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(307 000)		0
<i>Options</i>									
HOLMES, WARREN	4	R	O	2010-09-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1800	730 000
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benner, Colin Keith	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800	8.1000	14 516
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	945	8.1000	15 461
Bostwick, Christopher John	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 344	8.1000	13 483
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 114	7.8500USD	25 908
Daniel, Mark	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	354	8.1000	7 654
Downey, Patrick D.	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.1000	6 710
			O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	14 600	4.9400	21 310
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 879)	8.8700	19 431
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	8.8800	11 031
Edwards, Alan R.	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	488	7.8500USD	8 920
Howorth, Matthew	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	530	8.1000	6 730
Lyons, Terrence	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.1000	62 381
MacPhail, Peter	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	751	8.1000	13 715
			O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	14 600	4.9400	28 315
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	8.9800	13 715
Milner, Charlene Kristen	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	917	8.1000	2 374
Perry, Scott Graeme	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 799	8.1000	77 348
Richter, Christopher Hans	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	873	8.1000	9 176
Rockingham, Christopher John	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	578	8.1000	24 808
Smith, Ronald	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	388	8.1000	4 512
Tremayne, Peter James Russell	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 883	7.8500USD	83 652
<i>Deferred Share Units</i>									
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	8.0100	12 827
Daniel, Mark	4		O	2011-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	561	8.1000	561

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Downey, Patrick D.	4		O	2011-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	561	8.1000	561
Edwards, Alan R.	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	771	8.1000	4 274
Lyons, Terrence	4		O	2011-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	561	8.0100	561
Smith, Ronald	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 314	8.1000	12 827
Options									
Downey, Patrick D.	4		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(14 600)	4.9400	184 500
MacPhail, Peter	5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(14 600)	4.9400	273 750
AvenEx Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2012-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 500)	5.8300	5 693 600*
			O	2012-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	5.8008	5 692 400*
			O	2012-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.8050	5 691 800*
			O	2012-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 200)	5.8012	5 643 600*
			O	2012-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 700)	5.7300	5 605 900*
			O	2012-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	5.8556	5 559 900*
			O	2012-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.8557	5 559 200*
			O	2012-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	5.8566	5 555 600*
			O	2012-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.8600	5 554 600*
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	5.6000	5 552 700*
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	5.6014	5 550 600*
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 200)	5.6000	5 494 400*
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.6000	5 494 100*
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.6057	5 493 400*
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	5.6006	5 484 000*
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	5.6050	5 481 600*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	5.6000	5 480 200*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	5.6000	5 476 000*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	5.6005	5 467 500*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.6025	5 466 700*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.6075	5 466 300*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	5.6045	5 465 200*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.6083	5 464 600*
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 100)	5.6047	5 429 500*
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.6033	5 429 200*
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 400)	5.6000	5 394 800*
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.6000	5 394 400*
Gallacher, William	4, 5								
Avenir Consolidated Corp.	PI		O	2010-12-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	306 017		
			M	2010-12-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	305 517		305 517
Kohn, Jeff	4		O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	36 000	2.8800	93 050
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	5.6200	57 050
Koskimaki, Jill	5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	12 000	12000.0000	49 098
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	5.7600	37 098
Leslie, Grant	5		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.6000	79 968
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	5.6000	77 268
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 300)	5.6500	59 968
Options									
Kohn, Jeff	4		O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	2.8800	75 600
Koskimaki, Jill	5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	2.1050	47 000
Avigilon Corporation									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martz, Andrew Robert	5	R	O	2012-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.1500	112 200
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gayton, Robert	4		O	2012-01-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 000)		538 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colter, Gary F.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	411	77.7800	12 685
Desjardins, Luc	4								
Fiducie Famille Luc Desjardins	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 160	77.8600	7 253
HASENFRATZ, LINDA	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	411	77.7800	7 134
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	347	76.7200	2 347
<i>Droits RDSU</i>									
Belzberg, Brent	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 537	78.0200	17 050
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	726	76.2000	17 776
D'Alessandro, Dominic	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 017	77.8500	3 370
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	75.9500	3 469
Daniel, Patrick Darold	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 072	77.6900	4 799
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	76.0500	4 962
Giffin, Gordon D.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	77.6000	9 626
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	428	76.2300	10 054
Le Pan, Nicholas D'Orr	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 362	77.9100	4 713
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	76.0300	4 865
Manley, John Paul	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 205	78.0100	10 734
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	76.1800	11 173
Peperett, Jane Leslie	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 995	78.1000	3 921
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	76.0200	4 048
Rahl, Leslie	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 169	77.9300	12 502
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	523	76.1900	13 025
Steady, Robert Joseph	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 289	77.6000	5 939
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	240	76.1800	6 179
Tysoe, Ronald William	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	77.6000	19 034
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	868	76.2400	19 902

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
d'actionariat									
Banque de Montréal									
<i>Deferred Share Units</i>									
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	88	58.2500	67 501
Banque Nationale du Canada									
<i>Options</i>									
Girard, Eric	5		O	2012-01-02	D	99 - Correction d'information	(9 100)		39 488
			O	2010-12-08	D	50 - Attribution d'options	9 488		29 420
			O	2011-12-14	D	50 - Attribution d'options	19 168		48 588
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR) /(RUS)</i>									
Girard, Eric	5		O	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-02	D	97 - Autre	56 657		56 657
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferguson, John Thomas	4		O	2011-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	6 156
			O	2011-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	6 156
			O	2011-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	6 156
			O	2011-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	6 156
			O	2011-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	6 156
			O	2011-12-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	6 156
			O	2011-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	53.6700	5 156
			O	2011-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	49.2870	5 156
			O	2011-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	45.0390	5 156
			O	2011-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	47.5660	5 156
			O	2011-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	44.8690	5 156
			O	2011-12-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	48.9500	5 156
Young, Victor Leyland	4		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	900		25 099
			O	2011-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	728	24.6800	22 827
			O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	728	24.6800	22 827
			O	2011-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	23 099
			O	2011-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	23 099
			O	2011-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	23 099
			O	2011-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	23 099
			O	2011-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	23 099
			O	2011-12-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	24.6800	25 199

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(728)	53.2800	22 099
			O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(728)	57.0800	22 099
			O	2011-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	53.6600	22 099
			O	2011-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	49.1500	22 099
			O	2011-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	45.0400	22 099
			O	2011-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	47.5900	22 099
			O	2011-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	44.8600	22 099
			O	2011-12-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	48.9330	24 199
<i>Droits Director Deferred Stock Units</i>									
Ferguson, John Thomas	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 311		42 543
Hearn, Timothy James	4		O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 568		18 199
LAMARRE, Jacques	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 864		36 558
Louie, Brandt Channing	4		O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 088		42 283
McCain, Michael Harrison	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 326	52.8465	22 853
Munroe-Blum, Heather	4		O	2011-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 206		1 206
Sonshine, Edward	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 979		14 027
van Kralingen, Bridget Anne	4		O	2011-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 565		1 565
Young, Victor Leyland	4		O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 029		29 943
<i>Options</i>									
Ferguson, John Thomas	4		O	2011-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	7 000
			O	2011-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	6 000
			O	2011-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	5 000
			O	2011-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	4 000
			O	2011-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	3 000
			O	2011-12-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	2 000
Young, Victor Leyland	4		O	2011-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(728)	24.6800	8 728
			O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(728)	24.6800	8 000
			O	2011-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	7 000
			O	2011-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	6 000
			O	2011-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	5 000
			O	2011-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	4 000
			O	2011-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	3 000
			O	2011-12-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	24.6800	2 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownridge, Stephen	5		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	400	17.9700	15 600
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.2300	15 500
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.2000	15 200
<i>Incentive Rights</i>									
Brownridge, Stephen	5		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(400)	17.9700	87 934
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	340	4.9000	10 193
Brown, Edward John	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	357	4.9000	80 724
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2012-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	357	4.9000	29 686
Oicle, Russell G.	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	670	4.9000	51 217
Ulmer, Garrett	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	358	4.9000	4 294
Woo, Ving Yee	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	447	4.9000	323 969
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Monique	5								
Sunlife	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 141	0.9800	88 309
Elrafih, Mohamed	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 150	0.9800	150 787
Sunlife	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 570	0.9800	113 712
Groome, Cameron Lionel	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24 511	0.9800	315 957
Sunlife	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 269	0.9800	22 176
McLeod, Bruce James	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	441	0.9800	12 942
Sunlife	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 507	0.9800	66 653
Phillips, James	5								
Sunlife	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 968	0.9800	108 777
Phillips, Mairi Elizabeth	5								
Sunlife RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 775	0.9800	67 838
Rogan, Dragan Radovan	5								
Sunlife	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 282	0.9800	157 271
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 329	0.9800	162 600
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2012-01-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 000)		3 435 187
			O	2012-01-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		3 395 187
			O	2012-01-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		3 365 187
			O	2012-01-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 000)		3 361 187

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Thiessen, Johannes H.	5		O	2012-01-12	D	36 - Conversion ou échange	7 129		37 115
<i>Exchangeable Shares</i>									
Thiessen, Johannes H.	5		O	2012-01-12	D	36 - Conversion ou échange	(6 796)		0
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Brookfield Office Properties Inc.									
<i>Restricted Shares</i>									
Rudin, Mitchell E.	5		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 914		201 914
			O	2012-01-11	D	59 - Exercice au comptant	(17 647)	15.7834USD	184 267
Brownstone Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	302 500	0.6233	12 025 220
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123 000	0.6191	12 148 220
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyer, Colin D	4		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 320		27 480
Canadian Fluid Systems Ltd.	3		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 418 752		3 628 128
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 530		24 795
Hooks, John Michael	4		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	470 320		705 480
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2012-01-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.2800	78 323
			O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.5000	58 323
			O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 682		76 023
Sherman, Jim	4		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 802 114		2 661 951
Simons, Thomas James	4, 5		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	868 454		1 302 681
RSP	PI		O	2011-07-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	55 926		83 889
Swanston, Paul Edward	5		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 932		19 398
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	768 800		1 153 200
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	11.4000	1 090 800
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.2000	1 089 800
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	11.1000	1 082 000
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.0000	1 072 000
Spousal RRSP	PI		O	2011-07-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 920		5 880
<i>Options</i>									
Boyer, Colin D	4		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	48 000		72 000
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	48 000		72 000
Hooks, John Michael	4		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	48 000		72 000
Kitagawa, Kyle	4		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	48 000		72 000
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2012-01-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.2800	120 000
			O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	120 000		180 000
Sherman, Jim	4		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000		90 000
Simons, Thomas James	4, 5		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000		90 000
Swanston, Paul Edward	5		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	59 200		88 800
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000		90 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Best, Catherine May	4								
Savings Plan	PI		O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.2100	19 228
Janson, Peter John	5								
Solium	PI		O	2012-01-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 016	39.4900	8 335
Laut, Stephen W.	5		O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	350 000	30.5900	2 311 195
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(307 129)	38.3300	2 004 066

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McKay, Timothy Shawn	5		O	2012-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 557	38.6600	1 043 961
Proll, Douglas A	5		O	2012-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120 000		739 035
Options									
Janson, Peter John	5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	(6 200)	30.5900	358 400
			O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	6 200	30.5900	364 600
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	30.5900	358 400
Laut, Stephen W.	5		O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	(350 000)	30.5900	2 000 000
Proll, Douglas A	5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	30.5900	780 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4480	3 274 342
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4375	3 276 342
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4650	3 276 842
Canadian Premium Select Income Fund									
Parts de fiducie									
Canadian Premium Select Income Fund	1		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Canadian REIT Income Fund									
Parts									
Gordon, Barry Huntly	4, 5		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.9400	2 500
Canadian Spirit Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.5500	1 949 000
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.5500	1 950 500
Options									
Sorensen, Alfred	4		O	2012-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.7500	75 000
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Bale, Brian R	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	496	56.5700	1 829
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129	57.5100	1 958
Booth, Robert T.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	392	57.7100	4 719
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		4 720
Cerkiewicz, Robert A.	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	57.3800	243
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	56.4600	267
Charlton, Loraine M.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	818	57.6600	9 420
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		9 421
Cook, P. Derek	7		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	60.1200	8
Dodge, David A.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	777	57.7200	6 016
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1		6 017

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ell, John W.	7		O	2010-12-31	D	d'actionnariat			
			O	2010-12-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	48	47.5000	48
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	57.7200	147
Ellard, Denis M.	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	937	55.7700	3 176
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		3 177
Garvey, Scott James	5		O	2009-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	59.0200	41
Hahn, Brian R.	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	57.7200	147
Heathcott, Linda A.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	462	57.5100	4 393
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		4 394
Normand, Robert John	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	790	57.7000	4 973
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		4 974
Roszell, Scott C	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	59.0200	3 868
Routs, Robert John	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 280	57.8000	3 709
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		3 710
SIMPSON, JAMES W.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	443	57.5900	4 128
Urwin, Roger J.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	392	57.7100	10 467
WILSON, Charles W.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 332	57.7500	45 378
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garvey, Randell William	5		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 148	26.3100	16 288
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.4300	15 288
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.2000	14 288
Phillips, Robert L.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211		13 460
Deborah S. Phillips	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99		5 222
R.L. Phillips Investments Inc.	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		2 085
Protti, Raymond Joseph	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	185		16 785
Thomson, David Leslie John	5		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 203)	26.2400	8 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		2 985
Hohol, Linda Margaret Owerri	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		999
Jackson, Allan William	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150		10 913
Leaney, Wendy Ann	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		2 985

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Manning, Robert Adrian	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63		4 480
McGavin, Gerald Allan Bell	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		2 985
Pechet, Howard E.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		2 985
Phillips, Robert L.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		2 985
Protti, Raymond Joseph	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		2 985
Reid, Ian MacNevin	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		2 597
Riley, Sanford	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		2 597
Rowe, Alan Macdonald	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		5 976
Shell, Arnold Joseph	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		5 976
Droits Restricted Share Units									
Burke, James Orville	5								
CWB	PI		O	2011-06-10	I	56 - Attribution de droits de souscription	815		6 018
			O	2011-06-10	I	56 - Attribution de droits de souscription	816		6 834
			O	2011-06-10	I	56 - Attribution de droits de souscription	816		7 650
			O	2011-06-11	I	59 - Exercice au comptant	1 120		
		R	M	2011-06-11	I	59 - Exercice au comptant	(1 120)		6 530
		R	O	2011-06-11	I	59 - Exercice au comptant	(987)		5 543
Eastwood, Michael Glen	5		O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	700		3 624
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	701		4 325
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	701		5 026
		R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(611)		4 415
		R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(567)		3 848
Golick, Ricki	5	R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 318)		8 187
		R	O	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 215)		6 972
Plaisier, Stanley Bruce	5		O	2011-07-04	D	59 - Exercice au comptant	(468)		
		R	M	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(468)		4 608*
			O	2011-07-04	D	59 - Exercice au comptant	(731)		
		R	M	2011-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(731)		3 877*
Options									
Addington, William James	5		O	2011-12-14	D	50 - Attribution d'options	19 785		94 695
Burke, James Orville	5		O	2011-06-10	D	50 - Attribution d'options	3 733		26 085
			O	2011-12-14	D	50 - Attribution d'options	5 552		31 637
Eastwood, Michael Glen	5		O	2011-06-10	D	50 - Attribution d'options	3 206		18 374
			O	2011-12-14	D	50 - Attribution d'options	8 955		27 329
Garvey, Randell William	5		O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	11.7580	88 496
Golick, Ricki	5		O	2012-01-03	D	50 - Attribution d'options	11 022		
			M	2011-12-14	D	50 - Attribution d'options	11 022		55 660
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saward, Laura Lynn	5		O	2012-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 218
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Saward, Laura Lynn	5		O	2012-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 862
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 301 200
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	186 300	2.0000	1 487 500
Nadia Kearns	PI		O	2003-01-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canso Credit Income Fund									
<i>Parts Class A Units</i>									
Canso Investment Counsel Ltd.	7								
Canso Partners Fund	PI		O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0150	76 600
			O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	9.0100	77 700
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	500.0000	
			M	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.0100	78 200
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grad, Stan	4		O	2011-06-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(185)		
			M	2011-06-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(185)		
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	12.4800	
Soderglen Ranches Ltd.	PI		M'	2011-06-21	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(185)		3 590 315
			M	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	12.4800	2 228 116
MacKenzie, Neil M.	4		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		
			M	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.0900	132 000
<i>Options</i>									
Fedora, Bradley P. D.	5		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	52 800	12.7300	360 500
O'Brien, Finbarr (Barry) Joseph	5		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	32 400	12.7300	206 200
Peskunowicz, Adolph Joseph John	5		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	32 400	12.7300	456 200
Thue, Todd Garth	5		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	32 400	12.7300	271 200
<i>Stock Based Units</i>									
Fedora, Bradley P. D.	5		O	2007-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 100		14 100
MacKenzie, Neil M.	4		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		37 500
O'Brien, Finbarr (Barry) Joseph	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 700		8 700
Peskunowicz, Adolph Joseph John	5		O	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 700		8 700
Thue, Todd Garth	5		O	2008-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 700		8 700
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeNeve, Bryan	5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 020	25.3000	2 578
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.0300	38 142 860
			O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(277 000)	0.0300	37 865 860
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 235 334)	0.0200	35 630 526
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brannan, John	5		O	2010-03-01	D	51 - Exercice d'options	20 000	18.2000	
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 197	34.7600	50 650
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 896	34.7100	53 546
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	741	35.0900	54 287

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	34.8500	54 289
TD Waterhouse (Canada)	PI		M	2010-03-01	I	51 - Exercice d'options	20 000	18.2000	36 900
McIntosh, Sheila	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	754	34.7600	21 454
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	34.8700	21 458
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	35.0900	21 518
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	34.9100	21 521
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	807	34.7300	11 587
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	34.8700	11 782
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	34.8000	11 784
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	34.8700	2 896
Swystun, Donald	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	830	34.7500	114 002
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	34.7500	114 003
<i>Deferred Share Units</i>									
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	404	35.1800	17 983
<i>Performance Share Units</i>									
Brannan, John	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 398	35.1800	106 605
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 180	35.1800	52 428
Swystun, Donald	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 180	35.1800	52 428
Centerra Gold Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
James, Patrick Micheal	4		O	2012-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 153)	18.6500	0
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Boulakia, Jonathan	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	484	7.6757	7 206
Hannah Boulakia	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	448	7.6757	6 660
Kuzmicki, Andre	7								
Excellent! Inc.	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	558	7.6757	8 291
Schwartz, Thomas	4		O	2011-12-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	7.8690	32 815
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	7.8690	4 086
Chinook Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barlow, Lloyd Geoffrey	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 491	1.8300	82 829
Briester, Matthew	4, 5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24 382	1.8300	
			M	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24 382	1.8300	1 654 367

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Halpen, Timothy Sean	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 274	1.8300	32 006
Laing, Christopher Bruce	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 720	1.8300	41 477
Lindskog, Thomas Nelson	5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 000	1.5500	1 382 263
			O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 274	1.8300	1 405 537
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148 500	1.5200	1 554 037
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 500	1.5500	1 608 537
Smitshoek, Roy	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24 382	1.8300	339 929
Stephenson, Travis	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 880	1.8300	33 370
Vrataric, Walter	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 166	1.8300	105 898
White, Ryan Craig	5		O	2011-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 074	1.8300	40 074
Wierzba, P. Grant	4, 5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24 382	1.8300	520 300
Zacharias, Darrel Grant	5		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 074	1.8300	70 074
			O	2012-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 277	2.1000	77 351
Options									
Stephenson, Travis	5	R	O	2010-10-13	D	50 - Attribution d'options	81 250		281 250
White, Ryan Craig	5		O	2011-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			308 750
Chorus Aviation Inc.									
Class B Voting Shares									
Belkin Enterprises Ltd.	3								
Belcorp Industries Inc.	PI		O	2012-01-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 056 900	3.3400	12 404 500
BII Acquisition Inc.	PI		O	2012-01-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 056 900)	3.3400	0
O'Leary, George	6	R	O	2011-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	3.0229	14 000
Zien, Randolph Bruce	6								
The Zien Family Trust	PI	R	O	2011-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.3182	44 400
		R	O	2011-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.3544	49 400
Deferred Share Units									
Collins, Gary	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 359	3.2072	18 218
Cramm, Karen	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 845	3.2072	10 328
Duster, Benjamin Cecil	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 338	3.2072	8 737
Emerson, David Lee	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 338	3.2072	20 405
Isaacs, Sydney John	4, 7		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 352	3.2072	9 751
MacCormack, G. Ross	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 872	3.2072	16 689
McCoy, Richard H.	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 405	3.2072	25 104
McLennan, John T.	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 338	3.2072	8 737
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
Anderson, Peter W.	5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	31 956	20.6400	653 722
Holland, William T.	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	64 472	20.6400	11 081 518
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 472)	20.6400	11 017 046
Kerr, Neal A.	7		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(224)	20.6000	46 558
Débetures 3.30 Debentures due 2012									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000	101.0500	\$ 8 899

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	000.00 (\$ 5 500 000.00)	101.0960	000.00 \$ 3 399 000.00
Options									
Anderson, Peter W.	5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(95 000)	11.6000	170 000
Holland, William T.	4		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(191 668)	11.6000	410 000
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Geosam Capital Inc.	3		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	3.9900	
			M	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	4.0000	666 723
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.0000	667 923
CO2 Solutions Inc.									
Actions ordinaires									
Manherz, Robert	4		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	3 662 857
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1200	3 664 857
Coastal Contacts Inc.									
Actions ordinaires									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2012-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 201	2.5400	6 980 478
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
Actions ordinaires									
Carleton, Sean Richard	5								
SunLife	PI		O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	41.7500	3 394
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.3200	3 393
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	43.7000	3 405
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.4800	3 404
Courtemanche, Gilles	7								
SunLife	PI		O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	46.8200	24 503
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	44.8500	24 502
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84	50.4800	24 586
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	49.2300	24 585
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	50.2500	24 723
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	50.9500	24 722
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	46.8400	24 804
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	45.5100	24 803
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	44.8400	24 879
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	44.8300	24 878
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	44.3700	25 017
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	45.6400	25 016
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	39.8400	25 102

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-31	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5200	25 101
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	37.9900	25 191
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.9000	25 190
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	39.6800	25 350
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.8000	25 349
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	41.7500	25 431
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.3200	25 430
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	43.7000	25 509
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.4800	25 508
Downie, James Andrew	7								
SunLife	PI		O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	41.2500	3 822
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.7000	3 821
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	46.7900	3 830
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8500	3 829
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	50.4800	3 837
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	49.2300	3 836
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	50.2500	3 850
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	50.9500	3 849
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	46.8400	3 858
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.5100	3 857
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	44.8400	3 866
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8300	3 865
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	44.3700	3 884
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.6400	3 883
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	39.8400	3 894
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5200	3 893
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	37.9800	3 904
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.9000	3 903

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	39.6800	3 922
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	38.8000	3 921
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	41.7500	3 931
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.3200	3 930
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	43.7000	3 940
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.4800	3 939
Ford, Christopher Moore	7								
SunLife	PI		O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	41.5100	5 856
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	41.7000	5 855
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	46.7900	5 866
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	44.8500	5 865
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	50.4800	5 875
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	49.2300	5 874
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	50.2500	5 884
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	50.9500	5 883
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	46.8400	5 894
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	45.5100	5 893
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	44.8400	5 905
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	44.8300	5 904
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	44.3700	5 916
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	45.6400	5 915
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	39.8400	5 928
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	41.5200	5 927
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	37.9800	5 941
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	38.9000	5 940
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	39.6800	5 954
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	38.8000	5 953
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	41.7500	5 966
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.3200	5 965

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-12-31	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	43.7000	5 977
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.4800	5 976
Lui, Eddie Leung Tai	7								
SunLife	PI		O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	41.5100	4 610
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.7000	4 609
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	46.7900	4 621
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8500	4 620
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	50.4700	4 632
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	49.2300	4 631
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	50.2500	4 653
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	50.9500	4 652
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	46.8400	4 665
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.5100	4 664
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	44.8400	4 677
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8300	4 676
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	44.3700	4 701
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.6400	4 700
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	39.8400	4 715
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5200	4 714
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	37.9900	4 730
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.9000	4 729
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	39.6800	4 758
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.8000	4 757
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	41.7500	4 771
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.3200	4 770
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	43.7000	4 784
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.4800	4 783
Masschelin, Paul	5								
Morgan Stanley Smith Barney	PI		O	2011-07-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	7		4 532

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-01	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		4 544
Merkel, Bradley Guy	7								
SunLife	PI		O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	44.8400	4 312
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8300	4 311
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	44.3700	4 334
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.6400	4 333
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	39.8400	4 347
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5200	4 346
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.9900	4 360
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.9000	4 359
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	39.6800	4 386
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.8000	4 385
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	41.7500	4 398
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.3200	4 397
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	43.7000	4 410
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.4800	4 409
Milne, Meredith Colin	7								
SunLife	PI		O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.5100	1 700
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.7000	1 699
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	46.7900	1 720
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8500	1 719
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	50.4800	1 738
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	49.2300	1 737
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	50.2500	1 760
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	50.9500	1 759
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	46.8400	1 780
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.5100	1 779
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	44.8400	1 800
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8300	1 799

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5500	30 450 629
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leonard, Mark Henri	4, 7, 5, 3		O	2011-02-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	83 457		166 646*
CIBC Wood Gundy	PI		O	2011-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	60.5000	150 646*
Computershare	PI		O	2011-02-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(83 457)		259 216*
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 683	68.9300	271 899
Corporation Éléments Critiques									
<i>Options</i>									
mac donald, ronald joseph	4		O	2012-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2012-01-05	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1500	500 000
Corporation Minière Inmet									
<i>Deferred Share Units</i>									
Arguden, Yilmaz	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 915		10 034
Beatty, David	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 371		15 135
Clappison, John	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 325		2 010
Eby, John Clifford	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 082		5 399
Gagne, Paul	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 168		32 918
Hushovd, Oyvind	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 101		11 434
Mara, Thomas S.	4, 6		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 906		7 259

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 076		3 624
Corporation Minière Osisko									
<i>Options</i>									
Cartier, Hélène	5		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	39 000	11.4300	84 000
<i>Unités d'actions restreintes/Restricted Share Unit</i>									
Cartier, Hélène	5		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 700	11.4300	17 700
Corporation Or Sulliden Itée									
<i>Options</i>									
Amireault, Stéphane	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5200	1 410 000
Arsenault, Denis	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5200	650 000*
COLEMAN, James Hayward	4		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		907 693
Dudek, Don	4		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.5200	400 000
Fernandez-Concha Stucker, Javier Martin	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5200	810 000
Gleeson, Patrick James	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.5200	330 000
Harris, Leonard	4		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.5200	1 075 000
Milbourne, Joe	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5200	1 200 000
moore, geoffrey scott	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5200	1 235 000
Corporation Wajax									
<i>Actions ordinaires</i>									
Plain, Richard	5		O	2011-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Peddie, Tom	5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.8950	69 121
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.5000	59 121
<i>Options</i>									
Peddie, Tom	5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		219 700
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4								
Spousal RRSP	PI		O	2012-01-16	I	35 - Dividende en actions	702	43.3100	134 007
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Truscott, Kenneth	5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		99 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	12.2000	79 500
<i>Options</i>									
Truscott, Kenneth	5		O	2012-01-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		376 000
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>									
Cymbria Corporation	1		O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.1360	95 400
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	12.1267	101 200
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	12.0845	104 100
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	12.1273	109 600
Day4 Energy Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
MOELLER, RAINER HANS OTTO	4		O	2011-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		
			M	2011-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		40 000
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 467	2.2400	686 229
Batteke, Hugo	5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 158	2.2400	127 650
Galvin, Michael	5		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 182	2.2400	67 860

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frydenlund, David C.	5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5400USD	275 000
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	27.9000	187 791
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	27.9900	182 791
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	28.0000	177 791
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	28.4400	173 691
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	28.4700	172 791
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	28.9400	168 891
Panneton, Gerald	4, 5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.5000	610 500
			O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	40 000	3.5000	650 500
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	27.5400	630 500
<i>Options</i>									
Panneton, Gerald	4, 5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		665 000
			O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		625 000
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2012-01-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.2900	6 250 000
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2012-01-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.4000	1 500 000
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Asselin, Roch	5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 121)	43.8070	0
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Gordon, Harold P.	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 897	24.1595	110 088
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beauchamp, Normand	4								
Deferred share units plan	PI		O	2012-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 101	24.0500	46 805
Cooper, Michael	7		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	566	24.0500	5 554
Goodman, David Jason	4, 7		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	24.0500	12 829
Goodman, Jonathan Carter	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2012-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	925	24.0500	39 557
Goodman, Ned	4, 5, 3								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2012-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	987	24.0500	482 394
Gordon, Harold P.	4, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2012-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 542	24.0500	288 536
Jacob, Ellis	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	977		24 389
lowy, frederick hans	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2012-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 091	24.0500	48 956
MacRae, Garth A. C.	4, 5		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	24.0500	45 328
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2012-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	431	24.0500	32 731
Sparks, Kenneth Barry	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	491	24.0500	18 973
STEELE, HARRY RAYMOND	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	987	24.0500	48 174*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Eacomb Timber Corporation									
<i>Options</i>									
Beaulieu, Jean Raymond	5		O	2011-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-16	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2500	400 000
Eagle Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clark, Richard W.	4, 5								
Richard Clark's RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	9.8700	2 222*
Steckley, Warren D.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 993	9.8700	51 902*
Erik Steckley TFSA	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	9.8700	539*
Jane Steckley TFSA	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	9.8700	539*
Peter Steckley TFSA	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	9.8700	539*
Shannon Steckley TFSA	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	9.8700	539*
easyhome Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciampi, Johnny	6								
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	PI		O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 286	5.5000	621 043
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	PI		O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260 164	5.5000	1 534 607
Maxam Opportunities (International) GP Ltd.	3								
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	PI		O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 286	5.5000	621 043
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	3		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 286	5.5000	621 043
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	3		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260 164	5.5000	1 534 607
Maxam Opportunities GP Ltd.	3								
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	PI		O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260 164	5.5000	1 534 607
Morrison, Sean	6								
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	PI		O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 286	5.5000	621 043
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	PI		O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260 164	5.5000	1 534 607
<i>Deferred Share Unit Plan</i>									
Appel, David Harry	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 126	5.5600	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 434	5.5600	16 435*
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 655	5.5600	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 246	5.5600	48 187
Lewis, David Andrew	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 665	5.5600	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 721	5.5600	34 303
Edleun Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodman, Gary Michael	4								
Harry Goodman Holdings Ltd.	PI		O	2011-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	0.8721	11 200
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.6500	1 267 837
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Octavian Advisors, LP	3								
Octavian Special Master Fund, LP and Tiberius OC Fund, Ltd	PI		O	2012-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 900	9.5177	6 975 000
			O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	9.4780	7 025 000
			O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	9.5381	7 100 000
			O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	9.5710	7 175 000
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	9.5410	7 200 000
Swap sur actions - Position acheteur									
Octavian Advisors, LP	3								
Octavian Special Master Fund, LP and Tiberius OC Fund, Ltd	PI		O	2012-01-10	C	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(78 900)	9.5149	225 000
			O	2012-01-11	C	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(50 000)	9.4609	175 000
			O	2012-01-12	C	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(75 000)	9.5462	100 000
			O	2012-01-13	C	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(75 000)	9.5524	25 000
			O	2012-01-16	C	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(25 000)	9.5381	0
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.6700	231 100
			O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.6900	232 400
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.3600	234 100
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4500	237 100
			O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4400	237 300
Orrico, Dean	6		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.5000	800
Enseco Energy Services Corp.									
<i>10 Convertible Debentures</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2012-01-12	D	36 - Conversion ou échange	(400)		0
Ratushny, M. Scott	4								
T Ratushny RRSP	PI		O	2012-01-12	C	36 - Conversion ou échange	(150)		0
			M	2012-01-12	C	36 - Conversion ou échange	(150)		0
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 745 000)		
			M	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 720 000)		330 000
			O	2012-01-12	D	36 - Conversion ou échange	40 817		370 817
Ratushny, M. Scott	4								
T Ratushny RRSP	PI	R	O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 307	9.8000	215 307
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dagenais, Glenn Orval James	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 234	16.5200	863 269*
Geddes, Robert Harold	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 813	16.3700	267 937*
Kautz, Edward	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	436	16.9600	130 393*
Porter, Selby Warren	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 037	16.3800	680 330*
Schledwitz, Thomas	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 359	16.8000	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260	16.8000	62 609*
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, DIANNE	4, 5		O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.2500	926 147
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.2900	926 347
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.3000	926 647*
Equal Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chapman, Wendell Percy	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	15 303		39 710
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 969)	4.6700	33 741

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Chimahusky, John S.	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	7 209		37 400
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 884)	4.6700	34 516
Fullerton, Terry Lynn	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	10 905		40 665
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 253)	4.6700	36 412
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	50 000		262 356
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	4.6700	242 856
Reader, John Frederick	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	16 544		94 558
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 453)	4.6700	88 105
<i>Restricted Shares</i>									
Chapman, Wendell Percy	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(15 303)		62 073
Chimahusky, John S.	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(7 209)		32 052
Fullerton, Terry Lynn	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(10 905)		55 147
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		100 000
Reader, John Frederick	5		O	2012-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(16 544)		62 049
Equitorial Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Power, Patrick Edward 0800025 B.C. Ltd.	4, 5 PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.3000	615 500
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.3000	626 000
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amundson, Garnet K.	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 052		321 471
Job, Kevin Wayne	5								
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 495		71 171
NEWMAN, JEFFREY BURT	5								
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 530		85 191
Webster, Donald	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 802		2 802
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 868		91 007
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vinton, Alfred Merton	4								
Anna M. Vinton	PI		O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 900	9.9900	
Bald Peak Ltd., a copy owned by Anna M. Vinton	PI		M	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 900	9.9900	48 900
<i>Droits Deferred Phantom Units</i>									
Rachovides, Mark	4, 5		O	2011-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(37 500)		412 500
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Cather, David Connal	5		O	2011-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		180 433
Dimitriadis, Dimitris	5		O	2011-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)		100 621
<i>Options</i>									
Cather, David Connal	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(66 667)		133 333
Dimitriadis, Dimitris	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		200 000
Forward, Patrick William	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		150 000
Gokool, Varshan Baboolal	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		112 500
Konig, Martyn	4, 5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(275 000)		1 850 000
Morgan-Wynne, Timothy	4, 5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(183 334)		1 466 666
Paxford, Deborah	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(16 666)		95 834
Rachovides, Mark	4, 5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(183 334)		726 666
Sharpe, Steven Lawrence	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(33 334)		141 666
Silberstein, Joel Messod	5		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(16 666)		16 668
Stratoudakis, Petros M.	7		O	2011-12-31	D	52 - Expiration d'options	(33 334)		141 666
Evertz Technologies Limited									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Exchange Income Corporation									
<i>Options</i>									
Gridley, Anthony Ronald	5		O	2012-01-13	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		60 000
Exchange Income Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Gary	5		O	2009-08-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 200)	10.0000	
			M	2009-08-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 200)	9.5000	0
Gary's LIRA	PI		O	2009-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3)	10.0200	0
Gary's RRSP	PI		O	2010-03-24	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 579	10.0000	11 082
			O	2010-06-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	406	10.0000	11 488
			O	2010-09-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	215	10.0000	11 703
			O	2009-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3	10.0200	7 303
			O	2009-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 200	9.5000	9 503
<i>Bons de souscription Expiry date of April 7, 2011</i>									
Bell, Gary	5	R	O	2010-03-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 579)	10.0000	0
<i>Bons de souscription Expiry date of June 22, 2011</i>									
Bell, Gary	5	R	O	2010-06-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(406)	10.0000	215
			R	2010-09-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(215)	10.0000	0
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riganelli, Paul	5		O	2004-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	7 000	1.9200	7 000
			O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	300	1.5200	7 300
RRSP	PI		O	2012-01-11	I	51 - Exercice d'options	6 700	1.5200	167 000
<i>Options</i>									
Riganelli, Paul	5		O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		26 921
			O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		19 921
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
<i>Options</i>									
Bourgault, Roger	4		O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2500	
			M	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	75 000		
			M'	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	75 000		
			M''	2006-11-10	D	52 - Expiration d'options	75 000		
			M'''	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Plante, Line	4	R	O	2011-12-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.1000	105 000
<i>Bons de souscription</i>									
Plante, Line	4		O	2011-12-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.1500	45 000
<i>Options</i>									
Bourgault, Roger	4		O	2011-11-18	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.1000	1 075 000
Exploration Creso Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.1200	6 000 000
Exploration Midland Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Janson, Jean-Pierre	4		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.3800	1 184 148
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5								
REER	PI		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2870	1 011 500
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2800	1 019 500
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2900	1 023 500
			O	2012-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3100	1 026 500
Slivitzky, Anne	4		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3000	274 000
Faircourt Split Trust									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	6.0500	12 766
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	6.1366	6 766
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.0100	3 766
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, William D.	4		O	2012-01-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000)		4 750
Nancy Anderson	PI		O	2012-01-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000		4 100
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bone, Andrew William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 782	26.2000	36 133
Breukels, Cornelis Mauritius H.J.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	759	25.8300	6 725
Dickinson, Neil Robert	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114	25.5800	3 291
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 671	25.4500	4 026
Hale, Mona	5		O	2011-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	667	25.1500	667
Harrod, Darcy Joel	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 223	26.1100	4 629
Marks, Anna Pia	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 309	26.0500	10 689
Merinsky, Thomas Michael	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	944	25.9400	8 343
Parker, David Edward	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 440	26.1900	57 029
Primrose, David Francis Neil	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 596	26.2700	12 938
Schalm, Rebecca Lynn	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	667	25.1500	1 157
Sexsmith, Jean Gail	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	819	25.8300	8 378
Smith, David	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 499	25.3500	20 062
Thomas, Christopher	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153	25.8500	6 321
Villegas, Juan Carlos	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 318	26.1400	18 862
Waites, Michael T.	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 648	26.3600	74 116
Ward, Craig Mitchell	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 116	26.1500	7 014
Firan Technology Group Corporation									
<i>Options stock option plan</i>									
CLARK, BRYAN	5		O	2012-01-19	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	1.3300	20 000*
Ricci, Joseph Raymond	5		O	2012-01-19	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	1.3300	190 000*
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martineau, Michael Peter	4		O	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	2 545	20.0500	7 630
<i>Restricted Share Units</i>									
Martineau, Michael Peter	4		O	2011-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 545)	20.0500	0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kikuchi, Craig	7, 5, 8								
Scotia RRSP	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216	10.7200	2 954
Flint Energy Services Ltd.									
Options									
Greenshields, Glen	5		O	2010-03-08	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		96 000
			O	2011-02-27	D	52 - Expiration d'options	(8 000)		104 000
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
Parts de fiducie									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2011-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	20.5811	392 722
			O	2011-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556	20.5810	393 278
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	20.5810	62 246
806638 Ontario Limited	PI		O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 123	20.5810	258 123
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 224	20.5810	281 151
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 206	20.5810	280 825
			O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	20.5812	280 841
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Restricted Units									
Gibson, Kenneth	5		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 579		66 860
			O	2012-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(22 071)	4.9100	44 789
Kosziwka, George	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	991		14 477
			O	2012-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(4 059)	4.9100	10 418
Lawson, Tamara	5		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 429		35 477
			O	2012-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(10 752)	4.9100	24 725
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD									
Parts									
Frketich, Jeffrey R.	5		O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	11.3896	6 475
Fonds d'opérations InnVest									
Restricted Units									
Gibson, Kenneth	4		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 579		66 860
			O	2012-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(22 071)	4.9100	44 789
Kosziwka, George	4		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	991		14 477
			O	2012-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(4 059)	4.9100	10 418
Lawson, Tamara	4		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 429		35 477
			O	2012-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(10 752)	4.9100	24 725
Fortress Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Mitchell, Bruce	3		O	2008-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000 000	1.5000	
			M	2008-06-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000 000	1.5000	4 862 382
Wallace Mitchell	PI	R	O	2010-12-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	0.1150	
			M	2010-12-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	0.1150	0
Bons de souscription									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fortress Paper Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Coleman, John	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	30.3900	5 921
Gundersby, Per	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	205	30.3900	7 842
Monahan, Pierre	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	213	30.3900	1 157
Tornare, Roland	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	30.3900	5 841
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	213	30.3900	8 670
Franco-Nevada Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Evans, Derek Watson	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 136		3 800
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		3 830
FARQUHARSON, GRAHAM	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 136		4 045
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		4 077
Gignac, Louis P.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7		2 743
Lassonde, Pierre	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	213		3 949
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35		3 984
Peterson, David Robert	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 398		4 739
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38		4 777
<i>Droits Restricted Share Units (Performance)</i>									
Brink, Paul	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 531		12 752
Harquail, David	4, 5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 297		
			M	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 297		21 321
Jones, Jacqueline	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 943		6 406
Rana, Sandip	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 943		6 406
Waterman, Geoffrey	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 001		12 222
Wilson, Philip Dane	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 825		6 288
<i>Droits Restricted Share Units (Time-based)</i>									
Brink, Paul	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 531		5 952
Harquail, David	4, 5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 297		9 416
Jones, Jacqueline	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 943		3 644
Rana, Sandip	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 943		4 174
Waterman, Geoffrey	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 001		5 464
Wilson, Philip Dane	5		O	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 412		
			M	2011-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 412		3 143
Freehold Royalties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97 833	18.8700	13 284 331
Rife Resources Ltd.	PI		O	2012-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24 525	18.8700	3 330 208
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Droits DSUs</i>									
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2012-01-09	D	46 - Contrepartie de services	1 626		7 491*
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Ewart, Jason Gordon	4, 5		O	2012-01-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	200 000	0.2300	548 764
GeoGlobal Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marani, Ohad	4		O	2012-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
George Weston Limitee									
<i>Restricted Share Units</i>									
Leighton, Allan L.	4		O	2011-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 963)		62 447
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
belisle, daniel	4								
30966410 Quebec Inc.	PI		O	2012-01-13	I	55 - Expiration de bons de souscription	(83 333)		0
Labrecque, Jean-Charles	4, 5								
RTO Solutions Inc.	PI		O	2012-01-13	I	55 - Expiration de bons de souscription	(166 667)	0.1800	500 000
Global Alumina Corporation									
<i>Options</i>									
Cella, Michael	4, 5		O	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(50 000)		
			M	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(50 000)		1 250 000*
Cousineau, Bernard	4		O	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(25 000)		315 000*
Gayer, Alan	4		O	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(20 000)		165 000*
McCabe, Anthony F.	7		O	2006-12-11	D	99 - Correction d'information	150 000		325 000*
			O	2008-12-24	D	99 - Correction d'information	450 000		925 000*
			O	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(25 000)		800 000*
Morrey, Graham	5		O	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(25 000)		1 250 000*
Suratgar, David	4		O	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(20 000)		165 000*
Walker, Elizabeth	5		O	2010-07-25	D	99 - Correction d'information	(25 000)		300 000*
Globestar Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2010-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2010-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2010-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 043 691
			O	2010-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 043 691
Nancy Beckon RRSP	PI		O	2010-10-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 400
Nancy Beckon	PI		O	2010-10-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Susan Seaton RRSP	PI		O	2010-10-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Wallace Mitchell	PI		O	2010-10-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-10-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2010-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2010-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			847 400
		R	O	2010-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 167 300	1.6000	2 014 700
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2011-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		
			M	2011-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		2 905
			O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	195		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	172		
			M'	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	174		
			M''	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	174		3 460
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		4 030

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		8 514
Solway, Herbert	4		O	2011-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		
			M	2011-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		9 197
			O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	582		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	548		
			M'	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	550		10 319
Themens, Pierre-Andre	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		8 746
Weiss, Robert Samson	4		O	2011-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		
			M	2011-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		10 324
			O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	648		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	650		
			M'	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	616		
			M''	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	617		11 514
			O	2011-12-07	D	35 - Dividende en actions	123		
			M	2011-12-07	D	35 - Dividende en actions	124		11 731
			O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		12 382
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
James Richardson & Sons, Limited	3		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 400	7.9855	13 108 382
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	8.0000	13 158 382
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000	2.6800USD	255 050
Geyer, James	4		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	9 000	2.6800USD	344 601*
McChesney, Patrick	4		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	9 000	2.6800USD	106 707*
Mikkelsen, Chris	4		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	9 000	2.6800USD	392 041*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	9 000	2.6800USD	228 604*
<i>Droits Unvested Restricted Shares</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)	2.6800USD	0
Geyer, James	4		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		0
McChesney, Patrick	4		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		0
Mikkelsen, Chris	4		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		0
Potvin, Jean-Charles	4		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		0
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Asgary, Alexander	5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.1500	125 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dimma, William	4		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Keenan, Patrick	4		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3		O	2011-09-05	D	52 - Expiration d'options	(133 334)	7.6200	1 426 666
			O	2011-09-05	D	52 - Expiration d'options	(133 334)	7.1400	1 293 332
			O	2011-09-05	D	52 - Expiration d'options	(133 334)	7.9400	1 159 998
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	16.3000	(65 910)
			O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	90 000	4.3200	24 090
Tennant, David Buchanan	4								
Self Directed RRSP	PI		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.1400	18 000
<i>Options</i>									
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(90 000)	4.3200	750 000
Groupe Odésia Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboeuf, Eric	3		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	0.2180	3 978 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2470	4 003 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Unités d'actions différées/Deferred Stock Unit</i>									
Batty, Richard	4		O	2011-12-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(267 371)	0.1300	0
			M	2011-12-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(267 371)	0.1300	0
Perrault, Michael	4		O	2011-12-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(304 681)	0.1300	0
			M	2011-12-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(304 681)	0.1300	0
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Royal Capital Management Corp.	3		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6800	4 319 113
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	0.7200	4 298 113
Guide Exploration Ltd. (formerly Galleon Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 982	2.9200	223 082
MILLER, DALE A.	4, 5		O	2012-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 313	2.9200	179 313
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
po, alexander	4		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.5000	180 000*
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	2.3700	1 200
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	2.3700	0
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.5867	3 000
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.5867	0
			O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.4500	2 000
			O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.4500	0
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.4980	5 000
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	2.4980	0
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clay, Malcolm Frank	4		O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1050	267 500
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	0.1050	300 000*
Kwan, Graham Richard	4, 5								
Gabriella Kwan	PI		O	2010-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			169 000
			O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.1050	184 500
			O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 000	0.1250	276 500
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2012-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.6200	2 627 000*
			O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.8000	2 647 000*
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hart, Jeffrey	5		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.7000	91 100
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copperthwaite, Stephen	5		O	2012-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	50.3794	6 174
Stephen Copperthwaite RSP	PI		O	2012-01-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	50.3794	127
Decina, Pino	5		O	2012-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	50.3794	507
Pino Decina RSP	PI		O	2012-01-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	50.3794	222
Mosko, Brian Robert	5		O	2012-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	49	50.3794	2 465

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Martin	5		O	2012-01-06	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	50.3794	4 642
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2012-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	50.3794	265 121
<i>Options</i>									
Newmark, Russell	4		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.3600	1 282 275
Newmark, Russell	4		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.3600	10 000
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William Lamond Investments Ltd.	4, 5, 3 PI		O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.0500	6 435 932
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.4000	29 211
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.4303	33 184
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	18 000	4.8500USD	106 300
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	20.3300USD	88 300
			O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	18 000	4.8500USD	106 300
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	20.8700USD	88 300
			O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	18 000	4.8500USD	106 300
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	21.1500USD	88 300
<i>Options 1:1</i>									
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2012-01-10	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	4.8500USD	943 998
			O	2012-01-11	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	4.8500USD	925 998
			O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	4.8500USD	907 998
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Findlay, Kelly	5		O	2012-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	310		40 762
			O	2011-12-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 226		40 452*
Giraud, Thomas Sewell Byng	5		O	2012-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	9.8100	1 134
Imperial Metals Corporation	1		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 103)	11.4200	11
Keevil, Gordon	5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.9500	20 196
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	12.9000	10 696
Moeller, Larry G.	4		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688	11.4200	1 984 282
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2012-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688	11.4200	30 642
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.6900	555 400
			O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.8400	556 800
			O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.9700	558 300
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.0200	559 800
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.0500	561 500
			O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.0500	564 400
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.9500	30 649 245

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.7000	30 650 945
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.7500	30 652 945
Intact Corporation financière									
<i>Deferred Share Units for Directors</i>									
Brouillette, Yves	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	376	56.5500	7 564
Cantor, Paul George Samuel	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	376	56.5500	5 679
Côté, Marcel	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	429	56.5500	10 690
crispin, robert william	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	154	56.5500	4 117
Mercier, Eileen Ann	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	234	56.5500	6 518
roy, louise	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	188	56.5500	4 644
Stephenson, Carol M.	4		O	2012-01-15	D	46 - Contrepartie de services	120	56.5500	7 812
International Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
International Minerals Corporation	1		O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 043 800)		0
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 710	2.5683	3 594 486
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 740	2.4397	3 622 226
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 205	2.4662	3 665 431
TCM MPS Series Fund LP - Crossways Series	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 780	2.4397	1 523 548
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.6120	3 621 602
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 290	2.5683	3 633 892
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 580	2.4397	3 662 472
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 495	2.4662	3 705 967
Isotechnika Pharma Inc.									
<i>Options</i>									
Foster, Robert Thomas	4, 5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 085 000
			M	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	740 000	0.1500	
			M	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1500	1 835 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Options</i>									
Faber, Marc	4	R	O	2006-04-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		120 000
Jayden Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mak, Kwok Yum	3								
High Aim Investments	PI	R	O	2011-12-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.1250	29 509 362
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SILVER, MARK	5								
Shalcor Management Inc.	PI		O	2012-01-16	I	56 - Attribution de droits de souscription	7 162		557 549
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hathaway, Suzanne	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	43.7300	2 837
Stedman, William Richard	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 833	41.1500	48 390
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foster, Keith Edward	5								
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	288		6 675
Richardson, Robert	4, 5								
CIBC	PI		O	2012-01-13	I	51 - Exercice d'options	20 583	5.3200	43 252
			O	2012-01-13	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(850)		42 402

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Richardson, Robert	4, 5		O	2012-01-13	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 100)		37 302
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2010-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 685 578
			O	2010-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(224 300)	1.6500	
			M	2010-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(224 900)	1.6500	4 790 878
		R	O	2010-01-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	309 000	1.7120	3 994 578
		R	O	2010-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	186 000	1.6760	4 421 578
		R	O	2010-02-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	241 000	1.6640	4 235 578
		R	O	2010-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 300	1.7040	4 513 878
		R	O	2010-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 600	1.7210	4 551 478
		R	O	2010-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.6500	4 555 978
		R	O	2010-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	1.8640	4 771 078
		R	O	2010-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 800	1.6930	4 790 878
		R	O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 900	1.6620	4 915 778
		R	O	2010-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.6480	5 015 778
		R	O	2010-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 200	2.0200	4 717 078
		R	O	2011-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	811 600	0.7300	5 602 478
Forwarders Properties Ltd.	PI		O	2010-02-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			811 600
Marjorie Parker	PI		O	2010-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Nancy Beckon	PI		O	2010-02-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 000
Ranavest Holdings Inc.	PI		O	2010-02-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Raymond Kearns	PI		O	2010-02-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Wallace Mitchell	PI		O	2010-02-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-01-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	309 000	1.7120	309 000
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, John-Mark Alexander	5		O	2011-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-12-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	50 000
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.1600	643 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.1600	643 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.1600	642 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	642 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	641 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	641 058

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4200	640 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	640 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4100	640 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4100	640 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3600	640 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5000	640 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.4700	639 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.5000	638 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8000	638 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	638 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	637 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	637 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.8400	637 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.8000	637 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.8000	636 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8000	636 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7300	636 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7300	636 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.7200	635 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9000	635 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8900	635 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.8800	634 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	634 758
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI								
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.1600	643 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.1600	643 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.1600	642 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	642 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	641 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	641 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4200	640 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	640 858

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4100	640 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4100	640 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3600	640 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5000	640 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 558
			O	2012-01-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300)	63.4700	639 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.5000	638 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8000	638 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	637 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	637 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.8400	637 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.8000	637 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.8000	636 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8000	636 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7300	636 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7300	636 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.7200	635 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9000	635 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.8800	634 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	634 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	634 758
McCann, Dean Charles	7, 5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.1600	643 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.1600	643 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.1600	643 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.1600	642 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	641 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 458
			O	2012-01-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	63.3000	641 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	641 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	641 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4200	640 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	640 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4100	640 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4100	640 658

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3500	640 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3600	640 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5000	640 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.4700	639 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	639 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.5000	638 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8000	638 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	637 958
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	637 858
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	637 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.8400	637 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.8000	637 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.8000	636 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8000	636 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7300	636 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7300	636 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7200	636 058
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.7200	635 758
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9000	635 658
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 558
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 458
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 358
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8800	635 258
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8900	635 158
			O	2012-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.8800	634 758
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Ihnatowycz, Ian Orest	4								
1118880 Ontario Limited	PI		O	2012-01-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 263 755)		0
First Generation Capital Inc.	PI		O	2011-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 263 755
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	91.2500	\$ 13 000.00
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	88.5000	\$ 26 000.00
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 13 000.00)		\$ 13 000.00
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	90.0000	\$ 26 000.00
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	90.0000	\$ 39 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.5100	3 500
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.5100	7 000
			O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.5000	10 500
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.4600	13 500
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 791	0.5100	17 291
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pasieka, James Murray	4		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 555)	11.7300	102 779
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamoureux, Claude	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 205	10.7489	25 135
McCain, Michael Harrison	4, 5								
TD Waterhouse Inc.	PI		O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152 500	11.7600	
			M	2008-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152 500	11.7600	179 200
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Performance Share Units</i>									
Trius, Vicente	5		O	2011-08-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 547		
<i>Restricted Share Units</i>									
Leighton, Allan L.	6		O	2011-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(19 096)		107 665
Trius, Vicente	5		M	2011-08-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 547		191 920
Lexam VG Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Dunbar, Robin Edward	4		O	2012-01-18	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2012-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	28 835		1 733 213
			O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(14 037)	8.6700USD	1 719 176
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.1000	100
Longview Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Douglas N	4		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	211	10.4000	10 671
Blackwood, Donald Craig	5		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	571	10.4000	15 911
Bokenföhr, Neil	6		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	836	10.4000	9 236
Cairns, Patrick James	6		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	836	10.4000	202 654
Drader, Kelly Ivan	5		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 275	10.4000	304 047

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	211	10.4000	25 671
Kary, Weldon Myrle	6		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	836	10.4000	32 654
Mah, Andy	5		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 460	10.4000	39 634
Sharpe, Steven Blair	4		O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	282	10.4000	20 895
Droits Restricted Shares									
Baker, Douglas N	4		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 039		2 546
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(346)		2 200
Blackwood, Donald Craig	5		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 807		6 874
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(936)		5 938
Bokenfohr, Neil	6		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 113		10 073
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 371)		8 702
Cairns, Patrick James	6		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	(4 113)		
			M	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 113		10 073
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 371)		8 702
Drader, Kelly Ivan	5		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 271		15 358
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 090)		13 268
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 039		2 546
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(346)		2 200
Kary, Weldon Myrle	6		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 113		10 073
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 371)		8 702
Mah, Andy	5		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 181		17 586
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 394)		15 192
Sharpe, Steven Blair	4		O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 385		3 394
			O	2012-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(462)		2 932
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neeb, Marc Joseph	5								
TD Waterhouse Cash Account	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167		8 747
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4								
Donald Johnson TFSA Account	PI		O	2004-11-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	89 000	0.0600	89 000
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 000)	0.0700	0
JVC Trust	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 000)	0.0600	2 261 000
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	89 000	0.0700	2 350 000
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Susan	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	13.5800	43 865
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.5600	43 265
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.5500	42 565
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	13.6000	41 165
Pinto, Sylvia	5								
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Roland Pinto	PI		O	2012-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	12.8742	1 284
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Sylvia Pinto	PI		O	2012-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	12.8742	1 306
Shaikh, Hassan	5								
RBC Direct Investing Inc.	PI		O	2012-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5500	12 085 100
			O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	0.5878	12 152 100

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.6550	12 302 100
			O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.5883	12 326 100
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.6550	9 111 564
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.5883	9 135 564
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.6400	9 179 564
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.6281	9 205 564
Merus Labs International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farah, Elie Kevin	4		O	2012-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 500
<i>Options</i>									
Farah, Elie Kevin	4		O	2012-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.3600	2 329 187*
			O	2012-01-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	70 000	0.2000	2 399 187*
<i>Bons de souscription</i>									
clement, denis arthur	4		O	2012-01-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(70 000)	0.2000	0
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 892		133 409
Boyd, Bradley	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 828		18 943
Chadee, Rudinauth	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	565		565
Floren, John	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 694		40 534
Gonzalez, Juan Enrique	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 858		25 194
Gordon, John	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 723		4 494
Herz, Mike	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 959		17 610
Hognestad, Jone	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 592		14 197
James, Vanessa	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 645		10 204
Khattab, Hussein	2		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 926		12 453
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 771		12 365
Milner, Randall M.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 322		14 474
Sofia, Kamilia	7, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	416		416
VERA, PABLO	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 032		13 586
Weake, Harvey	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 076		48 843
Wiggins, Wade	7, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 776		10 289
Migao Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Attoe, Keith	4		O	2011-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.8800	0
Mines Agnico-Eagle Limitee									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	484	36.8800	12 168
Allan, Don	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	36.8800	9 551
Blackburn, Alain	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	36.8800	1 025
Boyd, Sean	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 059	36.8800	116 812
Cafazzo, Lino	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	36.8800	2 412
Cook, Mathew	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	36.8800	1 879
Cousin, Paul	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	36.8800	4 741
Datta, Picklu	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235	36.8800	1 796
Gilbert, Patrice	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307	36.8800	3 177
Girard, Paul-Henri	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	347	36.8800	4 113
Gosselin, Guy	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	36.8800	2 599
Grondin, Louise	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307	36.8800	4 018
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	36.8800	5 767
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	392	36.0200USD	5 244
Laing, R. Gregory	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	407	36.8800	10 126
Legault, Marc	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	326	36.8800	13 741
Medina, Luis Felipe	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	36.0200USD	1 140
Racine, Daniel	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408	36.8800	12 714
Robitaille, Jean	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	406	36.8800	30 285
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	788	36.8800	73 396
Smith, David	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307	36.8800	9 933
Sylvestre, Yvon	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	36.8800	1 615
Mines Richmond Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rivard, Martin	5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	12.1000	59 400
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	12.0500	55 000
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.0000	50 000
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	11.6700	47 800
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	11.6800	47 200
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.6900	46 400
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.7000	46 200
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	11.7100	45 600
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	11.7200	44 700

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Arcand, Denis	4		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	95 000
Ellingham, Elaine	4		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	130 000
Horn, Sidney M.	5		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	130 000
Houle, Réjean	4		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	105 000
Minzberg, Samuel	4		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	130 000
OUELLET, Jean Pierre	4		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	130 000
Pesner, Michael	4		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	126 000
VEZINA, Raynald	4		O	2012-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5100	90 000
Mines Virginia Inc.									
<i>Options</i>									
Archer, Paul	5		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	9 000	9.0400	221 000
Gaumont, André	4, 5		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	9 000	9.0400	
			M	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	16 000	9.0400	434 500
Jacob, Mario	4		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.0400	66 000
Labbé, Pierre	4		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.0400	35 000
Lemire, André	4		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0400	90 000
St-Jacques, Claude	4		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.0400	66 000
Villeneuve, Robin	5		O	2012-01-13	D	50 - Attribution d'options	8 000	9.0400	140 000
Mistango River Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kasner, Robert J.	4, 6, 5, 3								
Eveline Kasner	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2000	264 812
RRSP	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.2000	1 311 800
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Walker, Timothy James	5		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	16.3400	18 200
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	16.3400	18 250
Naturally Advanced Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edmunds, Robert Scott	4		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.1200USD	1 815 641
Finnis, Jason	4, 5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.1200	1 576 914
Harrison, Larisa	4, 5		O	2012-01-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	30 000	1.1200USD	1 576 915
<i>Options</i>									
Edmunds, Robert Scott	4		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.1200USD	75 000
Finnis, Jason	4, 5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.1200USD	835 489
Harrison, Larisa	4, 5		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.1200USD	417 688
Neovasc Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Christopher John	5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	6 250	0.2000	269 335
Marko, Alexei	4, 5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	8 750	0.2000	44 461
<i>Options</i>									
Clark, Christopher John	5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(6 250)		679 750
Marko, Alexei	4, 5		O	2012-01-18	D	51 - Exercice d'options	(8 750)		1 023 750
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gayton, Robert	4		O	2011-09-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	55 970	6.7300	67 470
<i>Droits SARS</i>									
Gayton, Robert	4	R	O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.1400	
			M	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	3.1400	150 000
		R	O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.1400	
			M	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000	3.1400	450 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	150 000	5.6800	
			M	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	5.6800	600 000
New Millennium Iron Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schindler, John Norman	4, 5		O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.7500	95 005
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.6200	75 005
<i>Options</i>									
Schindler, John Norman	4, 5		O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.7500	395 000
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3								
Harold Raymond Steele Family Trust	PI		O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.0000	446 735*
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lefrançois, Rock	4		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3450	198 000
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3500	173 000
			O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2000	273 000
<i>Options</i>									
Lefrançois, Rock	4		O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2000	1 300 000
NorSerCo Inc.									
<i>Actions ordinaires (Traded as Stapled Units)</i>									
Anda, Richard Barry	5		O	2012-01-12	D	46 - Contrepartie de services	589	29.7900	18 076
Britton, B. James	4								
ITF BJB&jab 760292	PI		O	2012-01-16	I	46 - Contrepartie de services	11 234	29.7900	123 926
Cook, Todd	4		O	2011-01-04	D	46 - Contrepartie de services	2 410	29.7200	
			M	2012-01-04	D	46 - Contrepartie de services	2 410	29.7200	24 748*
			O	2012-01-12	D	46 - Contrepartie de services	1 430	29.7900	26 178*
Lavery, Barbara	5		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	314	29.7900	2 485
Leiman, David Ernest	5		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	740	0.3000	5 634*
Vaughan, Alan	5								
CIBC Impr Acct 57510904	PI		O	2012-01-12	I	46 - Contrepartie de services	696	29.7900	26 930
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
Hawkins, John D.	4		O	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 202		
			M	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453		37 682
			O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 054		
			M	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 590		40 272
			O	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 348		
			M	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 961		43 233
Oehmig, William C.	4		O	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 515		
			M	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 030		52 606
			O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 805		
			M	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 610		58 216
			O	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 838		
			M	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 961		
			M'	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 922		64 138
Sello, Allen	4		O	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 526		
			M	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 275		27 402
			O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 608		
			M	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		29 581
			O	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 981		
			M	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 103		
			M'	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 490		32 071
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 239		
			M	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 619		60 760
			O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 752		

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Britton, B. James	4								
ITF BJB&jab 760292	PI		O	2002-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 234
<i>Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)</i>									
Anda, Richard Barry	5		O	2012-01-12	D	46 - Contrepartie de services	589	29.7900	18 076
Britton, B. James	4								
ITF BJB&jab 760292	PI		O	2012-01-16	I	46 - Contrepartie de services	11 234	29.7900	123 926
Cook, Todd	5		O	2011-01-04	D	46 - Contrepartie de services	2 410	29.7200	
			M	2012-01-04	D	46 - Contrepartie de services	2 410	29.7200	24 748*
			O	2012-01-12	D	46 - Contrepartie de services	1 430	29.7900	26 178*
Lavery, Barbara	5		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	314	29.7900	1 090
Leiman, David Ernest	5		O	2012-01-13	D	46 - Contrepartie de services	740	29.7900	5 634*
Vaughan, Alan	5								
CIBC Impr Acctn 57510904	PI		O	2012-01-12	I	46 - Contrepartie de services	696	29.7900	26 930
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
maintenuto, salvatore	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	990 578		990 578
Shadbolt, Michael	5								
RRSP	PI		O	2012-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			950
Temerty, James C.	3								
Louise Temerty	PI		O	2012-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 141	17.4040	222 044
Melissa Temerty	PI		O	2012-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	17.4040	8 008
<i>Class A Shares</i>									
Temerty, James C.	3								
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2012-01-17	I	36 - Conversion ou échange	4 206 270		29 851 868
<i>Class C Convertible Shares</i>									
Temerty, James C.	3								
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2012-01-17	I	36 - Conversion ou échange	(4 206 270)		4 289 808
<i>Droits</i>									
Cipolla, Gemi	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			317 186
<i>Replacement Rights</i>									
Brace, John Wycliffe	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 587 431
Gliosca, Dino	5		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			634 374
maintenuto, salvatore	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 268 807
			O	2012-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(990 578)		278 229
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francis, Kevin Albert	5		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 975	5975.0000	27 248
Iley, Sacha Amela	1		O	2011-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86		9 482
			O	2012-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82		9 564
			O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 760	9.2900	15 324
Sanders, Elaine	5		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 563		33 133

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Performance Share Unit</i>									
Francis, Kevin Albert	5		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 493)		3 457
			O	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 457)		0
Iley, Sacha Amela	1		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 332)	9.2900	19 738
			O	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 618)	9.2900	16 120
Lang, Gregory Anthony	5		O	2012-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Leathley, Gillyeard(Gil) James	4, 5		O	2010-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 050		55 050
Sanders, Elaine	5		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 935)		4 065
			O	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(4 065)		0
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ross, Hugh	4, 5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.8400	938 000
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	4.9668	2 318 520
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4								
Dean Holdings Global Trust	PI		O	2010-09-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.3400	59 000
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	0.3450	90 000
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3450	96 000
Keep, Gordon	4, 5								
Children	PI		O	2010-09-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-13	C	97 - Autre	280 000		280 000
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 7, 6, 5, 3								
ONCAN Canadian Holdings Ltd.	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.5630	8 655 634
<i>Actions privilégiées Senior Preferred Shares, Series 1</i>									
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 7, 6, 5, 3								
3022539 Nova Scotia Company	PI		O	2010-11-11	I	97 - Autre	(176 078)		0
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse (Forward contract entered into for hedging purposes)</i>									
Onex Corporation	1								
The Onex DSU Hedge Trust	PI		O	2012-01-13	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	65 833	33.4391	507 916
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Duncanson, Timothy Andrew Robert	5		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 207	33.4391	70 362
Heersink, Ewout R.	4, 5		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 880	33.4391	184 435
Mansell, David John	5		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 953	33.4391	30 499
Mersky, Seth Mitchell	5		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 793	33.4391	33 660
OPEL Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.3152	6 750 000
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winger, Harley Lewis	4		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.4200	888 256
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.3500	903 256
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.3100	918 256
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.2500	933 256

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Harley Trading Corporation	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2600	190 458
Preston, Tony Keith	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257	48.6317USD	2 678
Roman, Eugene Orest	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	48.6317USD	420
Shackleton, John	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	48.6317USD	78 088
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrier, Pierre	4, 5, 3		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900 000)	0.2000	
			M	2012-01-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 900 000)	0.2000	58 344
9254-4923 Québec inc.	PI		O	2006-10-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900 000	0.2000	
			M	2012-01-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 900 000	0.2000	1 900 000
<i>Options</i>									
Lavigueur, Jean	4		O	2012-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4, 3		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.2000USD	199 900
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.8300USD	199 600
Bay	PI		O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	39.2000USD	1 592 300
			O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	39.8300USD	1 589 500
Bay II	PI		O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	39.2000USD	1 859 800
			O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	39.8300USD	1 856 500
Bay Offshore	PI		O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	39.2000USD	4 451 100
			O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	39.8300USD	4 443 200
Lyxor	PI		O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.2000USD	373 100
			O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	39.8300USD	372 400
Parta Dialogue Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.1900	6 031 304
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.2100	6 020 304
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bleak, Joshua Daniel	4, 5		O	2012-01-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 388 900	0.1800	3 881 294
Eckersley, John Howard	4		O	2012-01-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	138 900	0.1800	138 900
Frost, Phillip	3								
Frost Gamma Investments Trust	PI		O	2012-01-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 111 111	0.1800	29 689 611
<i>Bons de souscription</i>									
Bleak, Joshua Daniel	4, 5		O	2012-01-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	694 450	0.2000	2 088 844
Eckersley, John Howard	4		O	2011-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	69 450	0.2000	69 450
Frost, Phillip	3								
Frost Gamma Investments Trust	PI		O	2011-02-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 555 555	0.2000	5 555 555
<i>Options</i>									
Ickes, Dennis	4		O	2011-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Options</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)		622 000
<i>Restricted Share Rights</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-01-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 000)		397 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Share Unit (cash based only)</i>									
Smith, James Cameron	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 497	20.4000	2 497
Perpetual Energy Inc.									
<i>7.25 Convertible Unsecured Subordinated Debentures</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 725 000.00	80.0000	\$ 1 993 000.00
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell Rose, Susan Spouse	4, 5		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 800	1.0000	1 276 000
<i>Options</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3	R	O	2011-12-15	D	50 - Attribution d'options	31 250	1.2600	156 250
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheung, Peter	7								
RRSP Indirect	PI		O	2012-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	10.6000	682
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheung, Peter	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 902	13.0200	12 260
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 632	10.5800	3 812 404
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1180	13 170 207
			O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1250	13 172 707
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1250	13 174 707
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1250	13 175 707
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1300	13 177 207
Petrominerales Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	16.5600	2 288 470
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 5 Year Agreement</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4		O	2012-01-13	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	50 000	19.7200	150 000
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Booth, Glenn	5		O	2012-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	31 070	24.5200	167 960
Braund, Rick	4		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	20.1750	1 056 626
Chetner, Stephen Jonathan	4								
Carleton Equities Ltd.	PI		O	2012-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.0000	89 789
National Bank Financial	PI		O	2012-01-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 100	24.5200	530 290
Stephen Chetner RRSP	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.0000	44 798
Davis, Brian	4		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	21.5815	190 540
Gee, Darren	5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	20.9592	1 662 059
			O	2012-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	54 410	24.5200	1 716 469
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	20.9500	1 729 469
Adam Gee	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.7500	4 530
Jared Gee	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	19.7500	4 830
Julia Gee	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	19.7500	3 230
Gray, Don	4		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	20.0500	3 390 633
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2012-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 430	24.5200	13 430

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
MacBean, Micheal	4		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.3500	126 500
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.3000	124 500
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.2200	119 500
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.1500	118 500
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.0900	117 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.0100	116 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.0000	113 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0000	111 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.0000	109 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.9900	108 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1000.0000	
			M	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.0000	107 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.3000	105 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.2000	104 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	20.8000	101 500
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.7200	100 500
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.8300	98 500
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.9380	96 500
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.0500	93 500
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	21.0340	93 000
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	21.0000	91 500
Robinson, Scott	5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	21.1125	457 127
			O	2012-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	49 730	24.5200	506 857
Thomas, David Alan	5		O	2012-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 130	24.5200	120 020
Turgeon, Kathy	5		O	2012-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	31 070	24.5200	95 850
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Options</i>									
Carlson, Eric	4		O	2012-01-16	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.5700	1 015 000
Hallam, Frank	4, 5		O	2012-01-16	D	52 - Expiration d'options	(220 000)	2.5700	1 730 000
Jones, R. Michael	4, 5		O	2012-01-16	D	52 - Expiration d'options	(230 000)	2.5700	1 965 000
McLean, Iain David Colquhoun	4		O	2012-01-16	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.5700	1 015 000
Smee, Barry	4		O	2012-01-16	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.5700	1 015 000
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Babineau, Edouard	4								
Babineau Holdings Ltd.	PI		O	2011-02-14	I	35 - Dividende en actions	828	4.2636	466 458
			O	2011-05-16	I	35 - Dividende en actions	1 124	4.3064	492 582
			O	2011-08-15	I	35 - Dividende en actions	1 221	4.1581	493 803
			O	2011-11-14	I	35 - Dividende en actions	1 227	4.1890	495 030
Losier, Denis	4	R	O	2011-09-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	4.2000	62 105
			O	2011-02-14	D	35 - Dividende en actions	138	4.2600	11 817
			O	2011-05-16	D	35 - Dividende en actions	138	4.3100	11 955
			O	2011-08-15	D	35 - Dividende en actions	150	4.1600	12 105
			O	2011-11-14	D	35 - Dividende en actions	778	4.1900	62 883
Savoie, Lynda	5								
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2011-02-14	C	35 - Dividende en actions	581	4.2636	49 551
			O	2011-05-16	C	35 - Dividende en actions	582	4.3064	50 133
			O	2011-08-15	C	35 - Dividende en actions	632	4.1581	50 765
			O	2011-11-14	C	35 - Dividende en actions	636	4.1890	51 401
Trenholm, Barbara	4		O	2011-02-14	D	35 - Dividende en actions	651	4.2636	55 545
			O	2011-05-16	D	35 - Dividende en actions	652	4.3064	110 608
			O	2011-08-15	D	35 - Dividende en actions	709	4.1581	111 317
			O	2011-08-15	D	35 - Dividende en actions	686	4.1581	112 003
			O	2011-11-14	D	35 - Dividende en actions	713	4.1890	112 716
			O	2011-11-14	D	35 - Dividende en actions	690	4.1890	113 406
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Les Immeubles St-Prosper Inc.	PI		O	2011-02-14	I	35 - Dividende en actions	798	4.2636	1 554 396
			O	2011-05-16	I	35 - Dividende en actions	800	4.3064	1 555 196
			O	2011-08-15	I	35 - Dividende en actions	869	4.1581	1 556 065
			O	2011-11-14	I	35 - Dividende en actions	873	4.1890	1 556 938
PGE Investments (2010) Inc.	PI		O	2011-02-14	I	35 - Dividende en actions	611	4.2636	77 951
			O	2011-02-14	I	35 - Dividende en actions	269	4.2636	78 220
			O	2011-05-16	I	35 - Dividende en actions	612	4.3064	78 832
			O	2011-05-16	I	35 - Dividende en actions	269	4.3064	79 101
			O	2011-08-15	I	35 - Dividende en actions	665	4.1581	79 766
			O	2011-08-15	I	35 - Dividende en actions	292	4.1581	80 058
			O	2011-11-14	I	35 - Dividende en actions	668	4.1890	80 726
			O	2011-11-14	I	35 - Dividende en actions	294	4.1890	81 020
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI		O	2011-02-14	I	35 - Dividende en actions	37 561	4.2636	6 714 231
			O	2011-05-16	I	35 - Dividende en actions	37 629	4.3064	6 751 860
Zakuta Investments	PI		O	2011-02-14	I	35 - Dividende en actions	1 186	4.2636	248 535
			O	2011-05-16	I	35 - Dividende en actions	1 188	4.3064	249 723
			O	2011-08-15	I	35 - Dividende en actions	1 290	4.1581	251 013
			O	2011-11-14	I	35 - Dividende en actions	1 297	4.1890	252 310
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thompson, John	4		O	2012-01-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(625)		157 501
Judith Thompson	PI		O	2012-01-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	625		2 722
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Medium-Term Incentive Plan Units (MTIPs)</i>									
Stann, Darryl	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 280
		R	O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	232		8 512
Prescient Neuropharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keep, Gordon	4, 5								
Children	PI		O	2007-07-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-13	C	97 - Autre	600 000		600 000
Primary Energy Recycling Corporation									
<i>Droits Common shares related to Directors Deferred Share Unit plan</i>									
Boulanger, Rodney	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 129		12 485
Lavigne, A. Michel	4, 5		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 795		8 374
Pether, Donald Allison	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 259		22 824
Pickwood, Christopher	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	579		4 847
Waisberg, Lorie	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	869		7 851
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Options</i>									
Culbert, Michael Robert	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	12.9300	830 000
Horbachewski, Neil	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.9300	260 000
Kist, Gregory W.	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.9300	400 000
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.9300	500 000
Miller, Gary Allan	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.9300	340 000
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	12.9300	375 000
Stannard, James Leigh	5		M	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.3600	365 000
			M	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	415 000
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.9300	515 000
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.9300	530 000
Vorobiev, Maxim	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.9300	250 000
<i>Options Share Unit Award</i>									
Stannard, James Leigh	5		O	2011-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.3600	
		R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Chen, Dwun-Hou	7		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.3100	241 667
Gagnon, Lyne	7		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(110 000)	0.3100	370 000
Hayes, Timothy	7		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.3100	241 667
Penney, Christopher	7		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(121 000)	0.3100	280 000
Pritchard, Bruce	5		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.3100	400 000
Sartore, Patrick	5		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.3100	425 000
Zacharie, Boulos	7		O	2012-01-12	D	52 - Expiration d'options	(110 000)	0.3100	280 000
Quebecor inc.									
<i>Options</i>									
Péladeau, Pierre Karl	4, 6, 5		O	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(205 000)	32.2514	
			M	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(205 000)	32.2514	1 082 188
			O	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(345 605)	27.1100	736 583
			O	2012-01-13	D	59 - Exercice au comptant	(26 147)	34.7174	710 436
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.1000	4 680 900
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.1000	4 681 000
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 600	5.1000	4 705 600
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.1000	4 705 700
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2011-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 737)	9.5000	
Patrick Hodgson RRSP	PI	R	O	2011-12-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 737)	9.5000	29 350*
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David	3		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.6983	1 100 770
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6900	1 110 770
Thomas Kramer (RRIF)	PI		O	2012-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.6900	611 000
			O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.7100	617 000
			O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7100	627 000
Regency Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Radvak, William Joseph	4		O	2012-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)	12.5000	65 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	10.7900	628 800
			O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.8800	630 900
			O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.8400	633 500
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.0200	635 200
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	10.8900	640 700
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Birks, H. Jonathan	4		O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	3 000	12.2250	3 000
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.2500	0
			O	2012-01-13	D	51 - Exercice d'options	9 800	12.2250	9 800
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	14.2218	0
			O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	12.2250	3 000
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.3600	0
			O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.2250	5 000
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.2508	0
Cerantola, Nadia	5		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	12.2250	30 000
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	14.2600	0
<i>Options Class A non-voting</i>									
Birks, H. Jonathan	4		O	2012-01-12	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	12.2250	35 200
			O	2012-01-13	D	51 - Exercice d'options	(9 800)	12.2250	25 400

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	12.2250	22 400
			O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.2250	17 400
Cerantola, Nadia	5		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	12.2250	75 000
Ressources d'Ariane Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowley, James	4		O	2011-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0000	10 000
Lapointe, Bernard	4		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	245 000	0.1500	912 122
<i>Options</i>									
Lapointe, Bernard	4		O	2012-01-16	D	51 - Exercice d'options	(245 000)	0.1500	660 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Options</i>									
Barker, Alan Lee	4		O	2012-01-15	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.1500	700 000*
Farrell, Norman	4, 5		O	2012-01-15	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		1 500 000
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
<i>Action Classe A</i>									
Morrisette, Léo-Guy	4		O	2011-12-30	D	97 - Autre	(300 000)		
			M	2011-12-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(300 000)		
			M'	2011-12-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)		281 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desmarais, Jean	4		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	0.1500	38 500
			O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.1450	35 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alarie, GABRIEL	4		O	2012-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.2400	3 070 310
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	0.2500	3 032 810
9160-6426 Quebec inc.	PI		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	0.2500	760 722
Ressources Sirius Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0400	475 622
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Bell, Robert Whinham	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	668	39.5400	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	616	39.5400	668
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	40.2700	7 542 066
Clements, Paul Carson	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	255	45.0400	1 028
<i>Deferred Share Units</i>									
Cockwell, Jack Lynn	4	R	O	2011-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		12 724
			O	2012-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127		12 851
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Swalwell, Mark Griffin	5								
RRSP	PI		O	2012-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			460
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 381	23.3657USD	65 194
Black, Jeremy Michael Thomas	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	519	23.7692USD	11 536
Blake, Peter James	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 304	23.4609USD	142 636

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Branch, Stephen Harold	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	22.4553USD	20 308
Cooksley, William Allen	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	642	23.6752USD	14 386
Hinkelman, Curt	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	987	23.5467USD	48 171
Mcleod, Robert Alastair	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 151	23.3376	9 640
Nicholson, David Dean	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 086	23.4848USD	55 623
Pospiech, Victor	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	637	23.7378USD	44 284
Tink, Kevin	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 045	23.6622USD	43 155
Turgeon, Guylain	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 551	23.5986USD	123 077
Werner, Karl William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	681	23.7129USD	25 166
Rocky Mountain Liquor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Byrne, Joan	3		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2850	455 806
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2900	456 806
Byrne, Peter	5, 3		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2850	521 336
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2900	522 336
Royal Host Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	1.4383	1 163 200
			O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4100	1 164 200
			O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.4100	1 166 400
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2012-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 258	1.1900	40 793
Saputo Inc.									
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>									
Bérard, André	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750		49 069
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	684	38.5800	49 753
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	240	38.1500	49 993
Bouchard, Lucien	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		33 024
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	493	38.5800	33 517
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	162	38.1500	33 679
Bourgie, Pierre	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		15 455
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	38.1500	15 529
Dottori, Frank A.	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		33 594
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	463	38.5800	34 057
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	165	38.1500	34 222
Fata, Anthony M.	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		12 200
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	463	38.5800	12 663
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	38.1500	12 721
Gaulin, Jean	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	38.1500	2 565
Meti, Antonio	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750		13 606
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	38.5800	14 105
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	38.1500	14 169
Monticciolo, Caterina	4		O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		20 351
			O	2012-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	395	38.5800	20 746

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5								
Melamaken Adventures Inc.	PI		O	2012-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	6.9900	245 028
RRSP Account	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9600	20 400
NUGENT, Kevin	4								
RRSP Account	PI		O	2007-05-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.9550	1 500
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2011-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.3900	1 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	699	19.8200	12 322
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	686	19.6800	75 281
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	19.8200	3 502
Sherritt International Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Delaney, Ian William	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		113 006
Garvey, Michael	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		35 569
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		22 023
Lalonde, Marc	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		45 170
Lapthorne, Sir Richard Douglas	4		O	2011-09-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		8 500
Marcoux, Edythe Alexia	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		35 569
Michel, Bernard Maurice	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		33 290
Moses, John Ross	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		22 023
Owen, Daniel	4								
Molin Holdings Limited	PI		O	2012-01-09	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		51 842
Sheehy, Sir Patrick	4		O	2012-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		51 842
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brodie, Derek John Robert	4		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	15.0200	3 500*
Riddell, Kristen Gaye	5								
RRSP	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.0200	2 000
			O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.0300	3 500
Smith, L. David	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	14.9500	11 000*
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2012-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.6500	10 000*
SilverBirch Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, Kevin	3								
Douglas Family Trust	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	255 000	9.4826USD	1 637 134
Douglas Irrevocable Descendants Trust	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	495 000	9.4826USD	3 177 966
James E. Douglas III	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	9.4826USD	978 020

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
K&M Douglas Trust	PI		O	2012-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	9.4826USD	3 837 080
Ski Sutton inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie "PA"</i>									
Benoit, Jacques	5		O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(15)	1.0000	59
Boulangier Bussiére, Michèle	4, 5		O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(15)	1.0000	59
Boulangier, Benoit	4, 5		O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10)	1.0000	42
Boulangier, Elyse	4		O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1)	1.0000	6
Guillemette, Yves	4		O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1)	1.0000	6
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod, Lyle Theodore	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 692	18.3500	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 224	18.3500	94 989
<i>Deferred Share Units</i>									
Dalton, William Robert Patrick	4		O	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	388		
			M	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	931		32 445
			O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	343		
			M	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	349		32 794
			O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	391		
			M	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	938		33 732
DUNNE, Kevin Stephen	4		O	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	388		
			M	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	931		40 298
			O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	428		
			M	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	434		40 732
			O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	391		
			M	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	938		41 670
SofameTechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandeville, Luc	4, 5, 3		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(213 000)	0.0300	
			M	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	213 000	0.0300	769 032
Softchoice Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ontario Teachers' Pension Plan Board	3		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 093 700)	10.2500	0
Solutions Extenway Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
laurent, francine	4		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	105 000
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0800	125 000
Sonde Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(154 900)	1.7300	394 355
Specialty Foods Group Income Fund									
<i>Débetures Exchangeable Subordinated (Specialty Foods Group, Inc.)</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2012-01-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 62 666.00)	100.0000USD	\$ 2 714 334.00
			O	2012-01-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 62 666.00	100.0000USD	\$ 2 777 000.00
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Options</i>									
Businskas, Anthony	5		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.2900	1 325 000
Foster, Debra-Anne	8		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2900	392 500
Lennox, R. Ian	4								
CIBC investor's Edge	PI		O	2012-01-17	I	50 - Attribution d'options	50 000	0.2900	300 000
McCormack, Edward	4		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2900	300 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Verhagen, Robert	4		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2900	605 000
WALKER, PAUL M.	5		O	2012-01-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2900	1 735 000
Sprott Power Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jenner, Jeffrey	4, 5		O	2012-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7800	3 764 894
Spur Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4, 5		O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	0.3500	1 036 000
Dean Holdings Trust	PI		O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3500	1 049 000
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alpern, Paul Jeremy David	7, 5								
Manulife Financial	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 061	26.8000	10 289
Lefaiivre, Daniel Joseph	7								
Manulife Financial - Dan	PI		O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 336	26.7800	12 157*
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Ammerman, Douglas Keith	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	26.7900	1 600
Bradshaw, Robert James	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	26.7900	27 200
Emerson, David Lee	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	26.7900	8 800
Etter, Delores Maria	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	26.7900	1 600
Franceschini, Anthony P.	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	26.7900	8 800
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 583	26.7900	36 768
Hartman, Susan Elaine	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	26.7900	23 200
Keith, Aram H.	4, 5		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	26.7900	12 800
Ruste, Ivor Melvin	4		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	26.7900	16 000
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Ian	7		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	600	24.0500	600
<i>Options</i>									
Jones, Ian	7		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(600)	24.0500	1 200
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libra Advisors, LLC	3		O	2012-01-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 593 500		6 094 037
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Options</i>									
Manson, Matthew Lamont	5		O	2012-01-19	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	5.0000	513 300*
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Brenda	5								
Computershare RRSP	PI		O	2012-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	8.4362	2 049
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2012-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	272	8.4362	8 127
<i>Droits de souscription</i>									
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	1997-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 650	8.8000	2 650
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2012-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.9000	257 997
		R	O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.9700	255 497
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.8100	262 997
Taseko Mines Limited									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies D-Box inc									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
McMaster, Claude	5		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	267	0.3850	1 257 756
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3800	1 270 756
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jewell, Donald	4		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 859	1.7900	337 135
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9500	339 135
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.1500	340 035
Ten Peaks Coffee Company Inc.									
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Dennis, Frank Anthony	4		O	2011-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	722		37 722
Tryssenaar, Sherry Diane	5		O	2011-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	363		18 963
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	12.3800	156 080
<i>Options</i>									
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2012-01-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	12.3800	260 000
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Danyluk, Cam	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	14.3200	20 082
Gorbach, Yuliya	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	721	15.0000	3 026
Halyk, Daniel Kim	4, 5								
Canaccord	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	836	14.8700	8 764*
Macson, Bradley John	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	872	14.8810	66 871
Pachkowski, Bruce Lawrence	4		O	2012-01-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)	16.7500	5 000
Growth Capital Corp	PI		O	2012-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.0000	106 300
			O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	16.9400	106 700
			O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.9100	107 300
			O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	16.9700	108 000
			O	2012-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	16.9900	109 300
Strlichuk, Russell Peter	5		O	2012-01-13	D	51 - Exercice d'options	17 500	4.9700	85 903
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	16.7500	68 403
Total Energy Services Inc	1		O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 700	16.7975	41 700
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 300	16.7212	55 000
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	22.1000	150 000
Rose, Mike	5		O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	23.5300	10 060 185
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Guérard, Annick	7		O	2012-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 034	14.6500	2 579
<i>Options</i>									
Bellefeuille, Michel	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	22 059	7.4800	57 860
Bussièrès, Bernard	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	29 078	7.4800	110 268

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Caradec, Patrice	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	29 954	7.4800	103 947
De Cesare, Lucy	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	10 528	7.4800	35 193
De Montigny, André	7, 5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	29 579	7.4800	116 722
Eustache, Jean-Marc	4, 7, 5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	192 313	7.4800	628 896
Gervais, Andrée	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	5 000	7.4800	7 000
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	8 773	7.4800	15 773
Godbout, Daniel	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	33 305	7.4800	130 486
Graham, Allen B.	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	46 791	7.4800	151 683
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	46 791	7.4800	198 474
Guérard, Annick	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	7 500	7.4800	20 699
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	21 557	7.4800	42 256
Lalumière, Yves	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	23 162	7.4800	41 786
Lemay, Jean-François	5		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.4800	15 000
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	26 471	7.4800	41 471
Lemay, Michel	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	23 689	7.4800	86 799
Malito, Anna	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	28 042	7.4800	88 172
Pétrin, Denis	7, 5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	37 433	7.4800	99 913
TURNER, Jon	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.4800	26 461
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	26 201	7.4800	52 662
<i>Unités d'actions avec restrictions (UAR)</i>									
Bellefeuille, Michel	5		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		2 115
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 942	7.4800	5 057
Bussières, Bernard	5		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 176)		2 783
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 878	7.4800	6 661
Caradec, Patrice	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 465)		3 006
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 994	7.4800	7 000
De Cesare, Lucy	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 473)		1 949
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 808	7.4800	4 757
De Montigny, André	7, 5		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 171)		2 673
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 944	7.4800	6 617
Eustache, Jean-Marc	4, 7, 5		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(18 843)		23 771
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 968	7.4800	56 739
Gervais, Andrée	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 635)		2 895
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 340	7.4800	5 235
Godbout, Daniel	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 637)		3 272
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 441	7.4800	7 713
Graham, Allen B.	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 054)		3 760
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 022	7.4800	11 782
Guérard, Annick	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 098)		2 815
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 875	7.4800	5 690
Lalumière, Yves	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 402)		1 968
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 089	7.4800	5 057
Lemay, Jean-François	5		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 530	7.4800	
			M	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 530	7.4800	3 530
Lemay, Michel	5		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 854)		2 320
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 159	7.4800	5 479
Malito, Anna	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 061)		2 661
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 739	7.4800	6 400
Pétrin, Denis	7, 5		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 673)		2 698
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 418	7.4800	9 116
TURNER, Jon	7		O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 614)		3 950
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 494	7.4800	7 444
TransForce Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bédard, Alain	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	75		10 016
Bérard, André	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	321		42 977
Bouchard, Lucien	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	196		26 158
Guay, Richard	4, 5		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	169		
			M	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	169		22 579
ROGERS, Ronald D.	4		O	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	149		
			M	2012-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	113		15 155
Saputo, Emanuele	6								
Jolina Capital inc.	PI		O	2012-01-16	I	56 - Attribution de droits de souscription	149	15.2600	19 962
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplaioey inc.	PI		O	2012-01-16	I	56 - Attribution de droits de souscription	129	15.2600	17 221
TransGaming Inc.									
<i>Options</i>									
Cristiani, Damian	4		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.4750	190 000
Ensing, Dennis	5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		357 500
Gupta, Vikas	4, 5		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		305 000
Lax, Leopold	4		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	44 000		124 000
Lewin, Blake	7		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	40 000		190 000
Munro, Kerry	4		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	35 000		172 500
Nemanic, John	4		O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	35 000		197 500
Trevalli Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cardero Resource Corp.	3		O	2012-01-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 149 521	0.9000	15 308 953
<i>Bons de souscription</i>									
Cardero Resource Corp.	3		O	2012-01-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 280 000)	1.2500	3 253 572
			O	2012-01-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 074 760	1.1000	5 328 332
Trican Well Service Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Bagan, Kenneth Michael	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	185		64 968
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	78		27 200
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	62		21 645
NUGENT, Kevin	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	111		39 080
Robinson, Douglas F.	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	197		69 103
Trimac Transportation Ltd.									
<i>Class B Convertible Voting Shares</i>									
McCaig, Jeffrey James	4								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (control or direction over security exercised by shareholders of THL other than J.J. McCaig)	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	3 541		239 851
Trimac Holdings Ltd. (THL) (security indirectly beneficially owned by Jeffrey J. McCaig through THL Tracking Shares)	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	98 982		6 702 985
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3								
TTL Share Holdco Ltd.	PI		O	2012-01-16	C	97 - Autre	102 523		6 942 836
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(580 000)		100 000
Brown, Robert James	4		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(275 000)		0
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(675 000)		0
Fabi, Joseph Michael	5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(560 000)		0
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
Hall, Bruce William	5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(740 000)		0
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(575 000)		100 000
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(887 000)		0
Steckley, Warren D.	4		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(225 000)		0
Steele, Alan	5		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(690 000)		0
Trickett, William Austin	4		O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(225 000)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Share Units-performance</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 456		44 456
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 456		44 456
Fabi, Joseph Michael	5		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 281		41 281
Gamache, Claude Maurice	5		O	2012-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 795		86 795
Hall, Bruce William	5		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 749		49 749
Kraft, Preston	5		O	2012-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	55 - Expiration de bons de souscription	95 263		95 263
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 398		43 398
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2005-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 924		52 924
Steele, Alan	5		O	2007-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 749		49 749
<i>Share Units-restricted</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	286 604		286 604
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 052		305 656
Brown, Robert James	4		O	2008-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	117 129		117 129
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 323		157 452
Brussa, John Albert	4		O	2011-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 323	2.4800	40 323
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	375 157		375 157
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 052		394 209
Fabi, Joseph Michael	5		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	316 334		316 334
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 691		334 025
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2008-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	122 194		122 194
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 323		162 517
Gamache, Claude Maurice	5		O	2012-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 197		37 197
Greschner, Thomas Joseph	4		O	2012-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 323		40 323
Hall, Bruce William	5		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	408 469		408 469
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 320		429 789
Kraft, Preston	5		O	2012-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 826		40 826
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	357 565		357 565
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 598		376 163
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2005-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	501 966		501 966
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 681		524 647
Steckley, Warren D.	4		O	2009-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	114 710		114 710
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 323		155 033
Steele, Alan	5		O	2007-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	400 301		400 301
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 320		421 621
Trickett, William Austin	4		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-17	D	36 - Conversion ou échange	103 823		103 823
			O	2012-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 323		144 146
Unigold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-01-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 887 000
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-01-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
Unique Broadband Systems, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dolgonos, Alex	3								
2064818 Ontario Inc.	PI	R	O	2011-12-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 000	0.0320	20 496 263
			O	2011-12-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0250	20 503 263
			O	2011-12-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0300	20 506 263
			R	2011-12-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0350	20 531 263
			R	2011-12-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0300	20 533 263
			R	2012-01-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	372 000	0.0300	20 905 263
			O	2012-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0350	21 105 263
			O	2012-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0350	21 106 263
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	26.0000	500
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	26.0000	0
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.5000	
			M	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	44.8863	2 728 542
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	45.0445	2 731 642
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	45.2400	2 732 342
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	45.2400	2 732 842
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	45.4712	2 735 442
			O	2012-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	46.0000	2 736 842
			O	2012-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	45.0000	2 736 942
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.5500	18 384 485
			O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5900	18 385 485
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.5800	18 385 885
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.6300	18 386 285
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Edward H. Kernaghan	PI		O	2006-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.5000	2 000
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drybrough, David John	4								
Constance Drybrough	PI		O	2011-01-21	C	97 - Autre	71	12.2400	10 970
			O	2011-02-23	C	97 - Autre	71	12.2800	11 041
			O	2011-03-23	C	97 - Autre	70	12.5700	11 111
			O	2011-04-21	C	97 - Autre	69	12.8600	11 180
			O	2011-05-20	C	97 - Autre	69	12.8600	11 249

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinross Gold Corporation	3	R	O	2011-11-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 261 000	0.4600	31 185 603
Vicwest Inc.									
<i>Performance Share Units</i>									
Harris, Edward Kent	5		O	2012-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 032
Occleston, Darren Anthony	5		O	2012-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 375
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ast, Edward Arthur	2		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	11.1290	14 220
Bell, James Russell	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	11.1290	11 829
Berger, Steven	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	11.1290	7 698
Brooks, Mike A.	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	11.1290	1 458
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	11.1290	35 626
Gerrand, Karl	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174	11.1290	19 912
Lister, Warren Scott	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	11.1290	10 940
McLennan, Rex John	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258	11.1290	46 891
McQueen, Dean	7		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	11.1290	22 134
Mooney, William	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	11.1290	16 239
Schmidt, Mayo	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	11.1290	627 052
Smith, Kelley Jo	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	11.1290	7 263
Theaker, Grant	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	11.1290	10 222
Wansbutter, Richard	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	11.1290	20 891

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Wonnacott, Doug	5		O	2012-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	11.1290	20 494
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lonmin Plc	3								
6529241 Canada Inc.	PI		O	2012-01-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 157 895	0.1900	23 957 895
<i>Bons de souscription</i>									
Lonmin Plc	3								
6529241 Canada Inc.	PI		O	2011-12-28	I	55 - Expiration de bons de souscription	(5 400 000)		0
			O	2012-01-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 578 948		6 578 948
Wecast Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>									
LeVan, Richard Bruce	7		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	669		7 101
<i>Options</i>									
Baumgardner, John Dwane	4		O	2012-01-13	D	52 - Expiration d'options	(2 000)		2 000
Frackowiak, Edward G.	4, 5		O	2012-01-13	D	52 - Expiration d'options	(2 000)		134 790
LeVan, William Ryerson	4		O	2012-01-13	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		9 000
Sloan, Hugh W.	4		O	2012-01-13	D	52 - Expiration d'options	(2 000)		2 000
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Warren J.	4		O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 417		11 744
			O	2012-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(102)	33.5000	11 642
Beaulieu, John Arthur	4		O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 323		17 400
			O	2012-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(140)	33.5000	17 260
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 417		3 934
			O	2012-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 103)	33.5000	2 831
Horvath, Dezso Joseph	4		O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 417		56 823
Liao, Sarah Sau Tung	4		O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 813		6 170
			O	2012-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(77)	33.5000	6 093
Maringer, Albert Theo	4		O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 813		4 326
			O	2012-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(738)	33.5000	3 588
Muench, Gottfried	4		O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 417		4 930
			O	2012-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 103)	33.5000	3 827
<i>Performance Share Units</i>									
Demers, David Robert	4, 5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 631		453 423
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 616		467 039
Larkin, William Edward	5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 048		52 310
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 951		57 261
Ouellette, Patric	5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 024		67 992
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 476		70 468
Scott, Ian J	5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 048		92 075
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 951		97 026
Sonntag, Nicholas	5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 048		26 323
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 951		31 274
Wong, Elaine	5	R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 048		246 225
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 951		251 176
<i>Restricted Share Units</i>									
Baker, Warren J.	4		O	2003-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 417		2 417
			O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 417)		0
Beaulieu, John Arthur	4		O	2003-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 323		3 323
			O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 323)		0
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2008-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 417		2 417
			O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 417)		0
Demers, David Robert	4, 5		O	2003-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 611		16 611
Horvath, Dezso Joseph	4		O	2003-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 417		2 417
			O	2012-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 417)		0
Larkin, William Edward	5		O	2010-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 040		6 040
Liao, Sarah Sau Tung	4		O	2008-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 813		1 813
			O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 813)		0
Maringer, Albert Theo	4		O	2008-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 813		1 813
			O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 813)		0
Muench, Gottfried	4		O	2010-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 417		2 417
			O	2012-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 417)		0
Ouellette, Patric	5		O	2003-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 020		3 020
Scott, Ian J	5		O	2006-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 040		6 040
Sonntag, Nicholas	5		O	2006-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 040		6 040
Wong, Elaine	5		O	2003-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 040		6 040
White Tiger Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yanchukov, Sergey	3								
Unique Goals International	PI	R	O	2012-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	353 500	0.8124	16 085 600
			O	2012-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	0.8955	16 485 600
			O	2012-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 000	0.9201	16 670 600
			O	2012-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	421 000	0.9334	17 091 600
			O	2012-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	607 000	1.0050	17 698 600
			O	2012-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	826 000	1.0105	18 524 600
			O	2012-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	366 600	1.0980	18 891 200
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Skippen, James	4, 5		O	2011-12-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(416 200)		0
Pamela Skippen	PI		O	2011-12-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	416 200		418 300
Wi-LAN Inc.	1		O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	5.8589	354 200
			O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	5.7978	399 200
			O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.4844	499 200
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.3975	599 200
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.3422	699 200
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pitcher, Charles	4		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0400	300 000
Xceed Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2007-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 100
			O	2007-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	972 000	2.6300	
			M	2007-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 038 400	2.6320	3 761 900
			O	2007-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 300)	2.9000	

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	M	2007-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.9000	3 695 200
			O	2008-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123 700	2.3400	
			M	2008-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 500	2.3470	4 351 300
			O	2008-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 300	1.9400	
			M	2008-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 600	1.8660	4 472 700
		R	O	2007-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94 700)	3.0740	2 727 800
		R	O	2007-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.0580	2 729 000
			O	2007-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	3.3480	
		R	M	2007-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	3.3480	2 723 500
		R	O	2007-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 600	2.7690	3 796 500
		R	O	2007-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	2.7710	3 789 300
		R	O	2007-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	2.6700	3 795 200
		R	O	2007-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 600	2.8370	4 266 200
		R	O	2007-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.6100	4 266 800
		R	O	2008-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	2.4410	4 390 800
		R	O	2008-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.4000	4 390 100
		R	O	2008-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 400	1.0080	4 648 100
		R	O	2008-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	1.1460	4 651 500
		R	O	2008-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.3000	5 283 700
		R	O	2008-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.2500	4 783 700
		R	O	2008-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 998 600)	1.2500	2 785 100
		R	O	2008-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	1.5900	5 548 700
		R	O	2008-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	0.4200	4 969 600
		R	O	2008-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.2840	5 533 700
		R	O	2008-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.1500	2 786 600
		R	O	2008-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	1.0800	2 784 000
		R	O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.0100	2 779 000
		R	O	2008-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8200	2 784 000
		R	O	2008-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.9300	2 783 000
		R	O	2008-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7100	2 785 000
		R	O	2008-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.6780	2 840 000
		R	O	2008-12-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.4260	2 969 600
		R	O	2011-08-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 969 600	0.8400	4 969 600
		R	O	2007-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	606 400	2.8320	2 606 500
		R	O	2007-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 100	2.6290	2 666 600
Barbara Uhryniw	PI		O	2007-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bruce Mitchell in trust for Amanda Mitchell	PI		O	2007-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nancy Beckon	PI		O	2007-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nancy Beckon RRSP	PI		O	2007-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Raymond Kearns	PI		O	2007-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
		R	O	2007-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	2.9600	0
Wallace Mitchell	PI		O	2007-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-09-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			162 900
			O	2008-12-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	1.2500	
		R	M	2008-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	1.2500	
			M	2008-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	1.2500	2 000 000
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cintra, Evandro	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 493		113 232
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 800		58 442
LeBlanc, Jason	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 664		11 876
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 871)	15.5000	10 005

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Main, Charles	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 589		204 839
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 406)	15.5000	199 433
			O	2012-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	15.9024	119 433
Martins, Ana Lucia	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 874		50 836
Marud, Darcy Edward	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 788		216 488
Munhoz, Nelson	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 525		33 145
Palma Contesse, Ricardo	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 232		46 725
Portmann, Patrick	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 697		3 803
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(866)	15.5000	2 937
Portugal, Arao	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 465		56 128
Soares, Betty	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 580		30 299
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 827)	15.5000	28 472
Tsakos, Sofia	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 849		43 966
			O	2012-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 475)	15.5000	41 491
Deferred Share Unit									
Begeman, John A.	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		18 455
Davidson, Alexander John	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		9 615
Graff, Richard P	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		18 455
Horn, Robert Aelred	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		18 455
Lees, Charles Nigel	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		18 455
Marrone, Peter	4, 5		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 229		1 448 265
			O	2012-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	109 347		1 444 036
Mars, Patrick James	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		18 455
Mesquita, Juvenal	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	55		17 535
Renzoni, Carl	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		18 455
Silva, Antenor	5		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		2 948
Titano, Dino	4		O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		18 455
Restricted Shares									
Cintra, Evandro	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 493)		111 641
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 800)		267 166
LeBlanc, Jason	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 664)		48 377
Main, Charles	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 589)		246 127
Martins, Ana Lucia	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 874)		44 692
Marud, Darcy Edward	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 788)		199 668
Munhoz, Nelson	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 525)		57 092
Palma Contesse, Ricardo	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 232)		62 219
Portmann, Patrick	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 697)		22 501
Portugal, Arao	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 465)		49 130
Soares, Betty	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 580)		51 350
Tsakos, Sofia	5		O	2012-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 849)		96 766
Yellow Média inc.									
Restricted Share Units									
Tellier, Marc	4, 5		O	2011-02-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(270 910)		
			M	2011-02-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(267 995)		1 215 305
Zargon Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Howard, Tracy Leigh	5								
T Howard - Registered	PI		O	2011-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	122761.0000	
			M	2011-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	12.2761	6 494
			O	2011-11-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	66	13.6750	
			M	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	13.6750	6 701

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Baker, Warren J.	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-13	BC
Beaulieu, John Arthur	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-13	BC
Bell, Gary	Exchange Income Corporation	2010-03-24	2012-01-12	MB
	Exchange Income Corporation	2010-06-09	2012-01-12	MB
	Exchange Income Corporation	2010-09-27	2012-01-12	MB
Bodkin, M.A. (Jill)	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-13	BC
Burke, James Orville	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-16	AB
	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-17	AB
Campbell, John-Mark Alexander	KLONDIKE GOLD CORP.	2011-12-30	2012-01-13	BC
Cockwell, Jack Lynn	Ressources Teck Limitée	2011-12-30	2012-01-12	BC
Colborne, Paul	Surge Energy Inc.	2012-01-12	2012-01-18	AB
Demers, David Robert	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
Dolgonos, Alex	Unique Broadband Systems, Inc.	2011-12-23	2012-01-13	ON
	Unique Broadband Systems, Inc.	2011-12-28	2012-01-13	ON
	Unique Broadband Systems, Inc.	2011-12-29	2012-01-13	ON
	Unique Broadband Systems, Inc.	2012-01-03	2012-01-13	ON
Eastwood, Michael Glen	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-17	AB
	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-17	AB
Faber, Marc	Ivanhoe Mines Ltd.	2006-04-03	2012-01-13	BC
Gayton, Robert	Nevsun Resources Ltd.	2011-12-31	2012-01-12	BC
	Nevsun Resources Ltd.	2011-12-31	2012-01-12	BC
	Nevsun Resources Ltd.	2011-12-31	2012-01-12	BC
Golick, Ricki	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-17	AB
	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-17	AB
HOLMES, WARREN				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Atlanta Gold Inc.	2010-09-27	2012-01-13	ON
Horvath, Dezso Joseph	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
Kinross Gold Corporation	Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)	2011-11-04	2012-01-19	ON
Larkin, William Edward	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
Leathley, Gillyeard(Gil) James	NovaGold Resources Inc.	2010-12-03	2012-01-17	BC
Leonard, Mark Henri	Constellation Software Inc.	2011-12-31	2012-01-17	ON
Liao, Sarah Sau Tung	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-13	BC
Losier, Denis	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2011-09-29	2012-01-13	NB
mac donald, ronald joseph	Corporation Éléments Critiques	2012-01-05	2012-01-17	QC
Mak, Kwok Yum	Jayden Resources Inc.	2011-12-30	2012-01-12	BC
Marani, Ohad	GeoGlobal Resources Inc.	2012-01-11	2012-01-17	AB
Maringer, Albert Theo	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-13	BC
Martz, Andrew Robert	Avigilon Corporation	2012-01-06	2012-01-13	BC
Mitchell, Bruce	Canlan Ice Sports Corp.	2009-03-09	2012-01-13	BC
	Globestar Mining Corporation	2010-10-09	2012-01-15	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-01-31	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-01-31	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-02-06	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-02-14	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-02-20	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-03-06	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-03-31	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-05-15	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-05-23	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-06-05	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-09-16	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2010-10-10	2012-01-18	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2011-10-02	2012-01-18	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-09-15	2012-01-17	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Xceed Mortgage Corporation	2007-09-30	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-10-13	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-10-13	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-10-27	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-11-02	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-11-11	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-11-17	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-11-24	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-12-09	2012-01-18	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-12-20	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2007-12-31	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-01-19	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-01-20	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-03-22	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-04-05	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-09-13	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-09-14	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-09-15	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-09-18	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-09-18	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-09-28	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-10-05	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-10-10	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-10-18	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-10-25	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-11-09	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-11-17	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-12-13	2012-01-17	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2008-12-14	2012-01-16	ON
	Xceed Mortgage Corporation	2011-08-06	2012-01-17	ON
Muench, Gottfried				
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-13	BC
O'Leary, George				
	Chorus Aviation Inc.	2011-12-19	2012-01-12	ON
Ouellette, Patric				
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
Plaisier, Stanley Bruce				
	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-16	AB
	Canadian Western Bank	2011-06-11	2012-01-16	AB
Plante, Line				
	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2011-12-28	2012-01-18	QC
Ratushny, M. Scott				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Riddell, Clayton H.	Enseco Energy Services Corp.	2012-01-12	2012-01-18	AB
Scott, Ian J	Perpetual Energy Inc.	2011-12-15	2012-01-18	AB
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
Sonntag, Nicholas	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
Stann, Darryl	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	2011-03-01	2012-01-17	SK
Stephenson, Travis	Chinook Energy Inc.	2010-10-13	2012-01-17	AB
Tobler, Douglas Lee	Alacer Gold Corp.	2012-01-11	2012-01-17	ON
Wong, Elaine	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
	Westport Innovations Inc.	2012-01-06	2012-01-16	BC
Yanchukov, Sergey	White Tiger Gold Ltd.	2012-01-06	2012-01-12	ON
Zien, Randolph Bruce	Chorus Aviation Inc.	2011-08-08	2012-01-12	ON
	Chorus Aviation Inc.	2011-08-10	2012-01-12	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Prolongation de la période de sollicitation de commentaires pour les modifications suivantes :

1. **Modifications aux limites de position pour les options sur actions et les options sur fonds négociés en bourse – Modifications à l'article 6651 de la Règle six**
2. **Réduction de la taille du contrat d'options sur l'indice S&P/TSX 60 (SXO) – Modifications aux articles 6651, 6654, 6773 et 6775 de la Règle six**
3. **Contrats à terme sur actions canadiennes – Modifications aux procédures de la Bourse**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis de prolongation de la période de sollicitation de commentaires déposé par la Bourse.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Prolongation de la période de sollicitation de commentaires – Contrats à terme sur actions canadiennes – Modifications de la Règle A-9 Rajustements des modalités du contrat et de la Règle C-15 Contrats à terme sur actions – Modifications des manuels de risque et d'opérations

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis de prolongation de la période de sollicitation de commentaires déposé par la CDCC.

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Obligations relatives à la supervision – Modifications à l'article 4002 des Règles de la Bourse

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications à l'article 4002. Les modifications visent à introduire de nouvelles obligations applicables aux participants agréés lorsqu'ils constatent ou soupçonnent qu'une contravention réelle ou potentielle aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse a été commise.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 20 février 2012, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-François Royal
 Analyste en produits dérivés
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4354
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4354
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : jean-francois.royal@lautorite.qc.ca

Patricia Marando
 Analyste en produits dérivés
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4355
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4355
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : patricia.marando@lautorite.qc.ca

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modifications portant sur le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes. Les modifications visent principalement à restructurer et à reformuler le Tableau et ses Notes et directives plus simplement et plus logiquement, de sorte à les rendre plus faciles à lire et à interpréter.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 21 mars 2012, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-Simon Lemieux
Analyste aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Éric Mailhot
Analyste en produits dérivés
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4357
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4357
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : eric.mailhot@lautorite.qc.ca



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCEX

CIRCULAIRE
Le 17 janvier 2012

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

Pour faire suite à la publication des circulaires no.186-2011, no.187-2011 et no.189-2011, à des fins de commentaires, en raison de la période des fêtes et de la publication du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 6 janvier 2012, la Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») prolonge la période de sollicitation de commentaires pour les dossiers suivants :

- 1- RÉDUCTION DE LA TAILLE DU CONTRAT D'OPTIONS SUR L'INDICE S&P/TSX 60 (SXO) ;
- 2- MODIFICATIONS AUX LIMITES DE POSITION POUR LES OPTIONS SUR ACTIONS ET LES OPTIONS SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ;
- 3- CONTRATS À TERME SUR ACTIONS CANADIENNES.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées dans les dossiers mentionnés ci-dessus doivent nous être présentés au plus tard le **6 février 2012**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Circulaire no. : 006-2012

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

La date d'entrée en vigueur des nouvelles procédures et des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Circulaire no. : 006-2012

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2012 – 009

17 janvier 2012

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

Pour faire suite à la publication de l'avis aux membres no. 137-11 à des fins de commentaires, en raison de la période des fêtes et de la publication du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 6 janvier 2012, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« **CDCC** ») prolonge la période de sollicitation de commentaires pour le dossier suivant :

- **CONTRAT À TERME SUR ACTIONS CANADIENNES - MODIFICATIONS DE LA RÈGLE A-9 – RAJUSTEMENTS DES MODALITÉS DU CONTRAT, DE LA RÈGLE C-15 – CONTRATS À TERME SUR ACTIONS ET DES MANUELS DE RISQUE ET D'OPÉRATIONS DE LA CDCC.**

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité et à ce titre, exerce des activités de chambre de compensation et d'OAR au Québec.

Le conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **6 février 2012**. Prière de soumettre ces commentaires à :

François Gilbert
Secrétaire adjoint
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse, C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246, 800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE
Le 17 janvier 2012

ERRATUM – SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

OBLIGATIONS RELATIVES À LA SUPERVISION MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4002

Veillez noter que la présente circulaire remplace la circulaire numéro 004-2012 qui a été publiée hier. Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à l'article 4002 des Règles de la Bourse, lesquelles portent sur les avis de non-conformité transmis à la Bourse. Les modifications proposées ont pour objectif d'introduire de nouvelles obligations applicables aux participants agréés lorsqu'ils constatent ou soupçonnent qu'une contravention réelle ou potentielle aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse a été commise.

Les commentaires relatifs aux modifications à l'article 4002 des Règles de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le 20 février 2012. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Circulaire no : 008-2012

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel qu'établi dans la Loi sur les instruments dérivés (2008, c.24).

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques l'approbation de ses Règles. Les Règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification tel qu'établi dans la Loi sur les instruments dérivés (2008, c.24).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles sur recommandation du Comité spécial.



OBLIGATIONS RELATIVES À LA SUPERVISION

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4002 — AVIS DE NON CONFORMITÉ

I SOMMAIRE

Le 10 août 2011, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) publiait une circulaire par laquelle elle informait les participants agréés de la mise en service d'un nouveau rapport de supervision¹. En vertu de cette circulaire, ce nouveau rapport de supervision devenait le moyen approprié pour communiquer à la Bourse les avis de non-conformité prévus à l'article 4002 de ses Règles.

La Bourse s'attend à ce que les participants agréés procèdent avec diligence aux vérifications et enquêtes qui s'imposent lorsqu'une contravention possible aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse est soupçonnée, et ce, plus particulièrement pour certains types d'infractions. Pour ce faire, la Bourse propose d'apporter certaines modifications à l'article 4002 de la Règle Quatre – Enquêtes, discipline et appels.

II ANALYSE

A) Le contexte

L'actuel paragraphe a) de l'article 4002 des Règles de la Bourse stipule de manière générale qu'un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation doit immédiatement aviser la Division de la réglementation de la Bourse, pour son propre

¹ Voir circulaire no. 131-2011 émise par la Bourse le 10 août 2011 – *Mise en service du rapport de supervision* (http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/131-11_fr.pdf)

défaut ou celui d'un autre participant agréé, employé, personne approuvée ou client de se conformer à la réglementation de la Bourse.

En plus de maintenir l'obligation d'informer la Division de la réglementation lorsque de tels manquements sont constatés, la Bourse souhaite préciser davantage certaines situations spécifiques pour lesquelles un processus interne de vérification et d'enquête est requis de la part d'un participant agréé, lorsque ce dernier soupçonne un employé, une personne approuvée, un détenteur de permis restreint de négociation ou un client d'avoir contrevenu aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse.

Les modifications réglementaires proposées par la Bourse s'inspirent des Règles et Politiques de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) en ce qui concerne les obligations de veiller aux intérêts des clients².

B) Modifications proposées

Il est tout d'abord proposé de scinder l'article 4002 en cinq paragraphes distincts, le premier reprenant l'obligation générale d'informer par écrit la Bourse de tout manquement qui figure déjà à l'article actuel. Cependant, la Bourse propose d'y remplacer le terme « immédiatement » par un délai de dix (10) jours ouvrables suivant tout constat.

Par l'ajout d'un nouveau paragraphe 2 à l'article 4002, la Bourse souhaite instaurer l'obligation pour tout participant agréé de procéder de façon diligente aux vérifications et enquêtes qui s'imposent, lorsque celui-ci soupçonne une infraction à la réglementation de la Bourse dans certains domaines.

² Règle 10.16 et Politique 10.16 des Règles d'intégrité du marché (RUIM) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce en valeurs mobilières (ORCVM) - *Obligations de veiller aux intérêts du client imposées aux administrateurs, dirigeants et employés de participants et de personnes ayant droit d'accès* (http://www.iroc.ca/French/Documents/RuleBook/UM/IR1016_fr.pdf)

ANNEXE A

En plus de fournir une liste non exhaustive d'exemples de types d'infraction aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse pour lesquels l'obligation d'effectuer les vérifications et enquêtes nécessaires s'applique, ce paragraphe préciserait également que ces vérifications et enquêtes doivent être effectuées et complétées de manière diligente.

La Bourse propose également l'ajout d'un paragraphe 3 à l'article 4002, afin de préciser que toute vérification ou enquête effectuée par un participant agréé conformément à cet article doit être consignée par écrit et adéquatement documentée. Ce paragraphe stipulerait de plus que le délai minimal de conservation applicable pour ces dossiers serait d'une durée de sept ans. Cette période de conservation correspond à celle déjà prescrite ailleurs dans les Règles de la Bourse de même que par les régulateurs canadiens en ce qui a trait aux données de négociation et autres renseignements.

Par ailleurs, le nouveau paragraphe 4 de l'article 4002 qui est proposé préciserait qu'un participant agréé devra transmettre à la Division de la réglementation de la Bourse les renseignements requis sur le formulaire prescrit à cette fin si ce participant agréé conclut, au terme de son processus de vérification et d'enquête, à l'existence ou à la possibilité d'une contravention aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse pour l'une ou l'autre des interdictions et obligations énumérées au paragraphe 2. En vertu du texte réglementaire proposé, ces renseignements devraient obligatoirement être acheminés à la Division de la réglementation de la Bourse au plus tard le quinzième (15^e) jour du mois suivant celui au cours duquel un participant agréé en arrive à une telle conclusion. Le formulaire prescrit dont il est question dans ce paragraphe est celui qui a été mis en service le 10 août 2011³.

³ Un exemple du formulaire prescrit est présenté à l'Annexe I de cette analyse. Le formulaire est disponible sur le site Web de la Division de la réglementation mais ne peut être accédé qu'au moyen d'un mot de passe fourni par la Division de la réglementation.

La Bourse suggère enfin l'ajout d'un cinquième paragraphe à l'article 4002 qui permettrait de formellement consacrer le principe à l'effet que le fait de se conformer aux obligations prévues à cet article n'empêcherait pas la Bourse d'entreprendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation.

C) Intérêt public

Puisque les modifications réglementaires proposées dans la présente analyse ont notamment pour but de préciser la nature et l'étendue des obligations applicables à tout participant agréé, lorsque ce dernier soupçonne ou constate une contravention aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse, la Bourse considère que ces modifications sont d'intérêt public.

D) Incidence des modifications proposées sur les systèmes

La Bourse considère que les modifications réglementaires proposées dans la présente analyse n'auront aucune incidence sur les systèmes en ce qui concerne les participants agréés, les personnes approuvées, leurs clients ou le public en général.

E) Intérêt des marchés financiers

Pour les motifs énoncés ci-dessus, la Bourse est d'avis que les modifications réglementaires proposées dans la présente analyse ne porteront aucunement atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

F) Autres alternatives envisagées

Aucune autre alternative n'a été envisagée par la Bourse.

III COMMENTAIRES

A) Efficacité

ANNEXE A

Tel qu'indiqué précédemment, le principal objectif des modifications réglementaires proposées à l'article 4002 dont il est question dans la présente analyse est d'introduire de nouvelles obligations applicables aux participants agréés, lorsqu'une contravention réelle ou potentielle aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse est constatée ou soupçonnée, et ce, plus particulièrement pour certains types d'infraction.

supervision (http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/131-11_fr.pdf)

B) Processus

La première étape du processus d'approbation des modifications réglementaires discutées dans le présent document consiste à faire approuver les modifications et ajouts proposés par le Comité spécial de la réglementation. Une fois approuvée par le Comité spécial de la réglementation, les modifications et ajouts proposés, incluant le présent document, seront simultanément publiés par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumis à l'Autorité des marchés financiers aux fins de leur autocertification. L'AMF publie également les modifications proposées, de même que la sollicitation de commentaires de 30 jours, dans son bulletin hebdomadaire.

Enfin, une copie de la proposition de modifications est transmise pour information à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

IV RÉFÉRENCES

- Article 4002 de la Règle Quatre de Bourse de Montréal Inc. – Avis de non-conformité
- Règle 10.16 et Politique 10.16 des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce en valeurs mobilières (ORCVM) - Obligations de veiller aux intérêts du client imposées aux administrateurs, dirigeants et employés de participants et de personnes ayant droit d'accès (http://www.iiroc.ca/French/Documents/RuleBook/UMIR1016_fr.pdf)
- Circulaire no 131-2011 émise par la Bourse le 10 août 2011 – Mise en service du rapport de

ANNEXE A

ANNEXE I

MODÈLE DU FORMULAIRE DE RAPPORT DE SUPERVISION

Numéro de référence : (Attribué par le système de la Bourse)

Numéro du participant agréé: (Normalement le même que le numéro d'exécution utilisé pour la négociation)

Nom de la personne soumettant le rapport: (à être complété par l'utilisateur)

Courriel: (à être complété par l'utilisateur)

Numéro de téléphone : (à être complété par l'utilisateur)

Règle concernée : p. ex. : Article 6305 - Devancement des ordres

Date de début de l'infraction : JJ/MM/AA

Date de fin de l'infraction : JJ/MM/AA

Personne/Employé/

Administrateur/Dirigeant concerné(s) __ (à être complété par l'utilisateur) __

Client(s) concerné(s) : __ (à être complété par l'utilisateur) __

Symbole de l'instrument : __ (à être complété par l'utilisateur) __

Pièces jointes : p. ex. : Relevés de comptes

Billet d'ordre

Registres de négociation

Enregistrements audio/Imprimé d'écran de clavardage

Etc.

Cliquer le bouton «Parcourir» pour télécharger l'un des éléments ci-dessus (permet aux participants agréés de rechercher des pièces à joindre dans leurs systèmes)

PARCOURIR _____

/1

4002 Avis de non-conformité(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

1. Un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation doit ~~immédiatement~~ aviser la Division de la réglementation, par écrit, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant le constat :
 - a) de son propre défaut ou de tout défaut d'un autre participant agréé, d'un employé, d'une personne approuvée, d'un client autorisé à utiliser le système d'acheminement des ordres d'un participant agréé, conformément au paragraphe B) de l'article 6366, ou d'un détenteur de permis restreint de négociation de se conformer à la réglementation de la Bourse; ou
 - b) de son propre défaut ou de tout défaut d'un autre participant agréé, d'un employé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation de respecter ses engagements, de l'insolvabilité d'une de ces personnes ou du fait qu'elle a commis un acte de faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tout participant agréé doit, conformément à ses politiques et procédures internes de supervision, effectuer et compléter avec diligence toutes les vérifications et enquêtes nécessaires lorsqu'il soupçonne un employé, une personne approuvée, un détenteur de permis restreint de négociation ou un client d'avoir contrevenu aux Règles de la Bourse ayant trait, notamment, à :
 - a) l'obligation de négocier conformément aux principes d'équité;
 - b) l'interdiction d'exercer des activités de négociation manipulatrices et/ou trompeuses;
 - c) l'interdiction de placer des ordres ou d'effectuer des opérations irrégulières;
 - d) l'interdiction de devancer des ordres;
 - e) l'obligation d'exécuter les ordres de clients au meilleur cours possible;
 - f) l'obligation d'assurer la priorité des ordres des clients;
 - g) l'obligation d'effectuer toutes les opérations portant sur des instruments dérivés inscrits à la Bourse sur le marché de la Bourse, sauf exceptions spécifiquement prévues dans la réglementation de la Bourse; et
 - h) toute autre obligation, interdiction ou exigence que peut établir la Bourse de temps à autre.
3. Toute vérification ou enquête effectuée en vertu du présent article, quelle qu'en soit la conclusion, doit être consignée par écrit et adéquatement documentée. Les dossiers ainsi créés doivent être conservés pendant une période minimale de sept (7) ans à compter de leur date de création et doivent être mis sur demande à la disposition de la Division de la réglementation.
4. Si, après avoir effectué les vérifications et enquêtes prévues au paragraphe 2, un participant agréé conclut à la possibilité d'une violation de l'une ou l'autre des obligations, interdictions ou exigences mentionnées à ce paragraphe, il doit transmettre à la Division de la réglementation de la Bourse les renseignements requis, sur le formulaire prescrit à cet effet, au plus tard le quinzième (15^e) jour du mois suivant celui au cours duquel il a atteint cette conclusion.

5. Les obligations d'un participant agréé prévues en vertu du présent article s'ajoutent aux autres obligations stipulées dans les Règles, Politiques et Procédures de négociation de la Bourse, notamment en matière de supervision et, dans tous les cas, ne sauraient empêcher la Bourse d'entreprendre toute mesure disciplinaire à l'encontre d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation.



AVIS DE L'OCRCVM

**Avis sur le Règles
Appel à commentaires**
Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Crédit
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Mindy Kwok
Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres
416 943-6979
mkwok@iiroc.ca

12-0021
Le 20 janvier 2012

Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes

Sommaire de la nature et de l'objectif du projet de modification

Le 23 novembre 2011, le conseil d'administration (le Conseil) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) a approuvé la publication de l'appel à commentaires sur le projet de modification visant le Tableau 12 du Formulaire 1 (le Tableau) et ses Notes et directives connexes qui portent sur la marge requise pour concentration de contrats à terme standardisés et dépôts (le projet de modification).

Le projet de modification vise principalement à restructurer et à reformuler le Tableau et ses Notes et directives plus simplement et plus logiquement, de sorte à les rendre plus faciles à lire et à interpréter.



Même si l'insolvabilité récente d'un courtier membre de l'OCRCVM (MF Global Canada Cie) a soulevé la question à savoir s'il suffisait de ne tenir compte que du niveau de capital que le courtier maintient lorsqu'on traite avec un commissionnaire étranger, il n'en demeure pas moins que le projet de modification est surtout d'ordre technique. Nous examinerons donc séparément la question plus générale sur le capital minimum requis des commissionnaires étrangers, qui relève de la politique réglementaire, pour déterminer s'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications aux règles.

Questions examinées et modifications proposées

À l'heure actuelle, le Tableau 12 du Formulaire 1 oblige les courtiers membres à constituer des marges pour les positions sur marchandises et sur contrats à terme standardisés sur marchandises et les dépôts connexes auprès des commissionnaires pour se protéger contre le risque de concentration et le risque lié à la contrepartie éventuels. Le Tableau comporte quatre calculs de marge distincts aux lignes 1 à 4 : le calcul de la marge générale, le calcul de la marge pour concentration dans les comptes individuels, le calcul de la marge pour concentration dans les positions individuelles sur marchandises et le calcul de la marge pour dépôts auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés. Les Notes et directives du Tableau précisent ces calculs.

Le Tableau et ses Notes et directives connexes doivent être mis à jour pour les raisons suivantes :

- tenir compte de l'évolution des marchés à terme au fil des dernières années, dont notamment :
 - l'entrée en scène de contrats à terme standardisés sur d'autres catégories d'actifs que les marchandises (tels les contrats à terme standardisés sur titres financiers);
 - le fait que les bourses de contrats à terme reconnaissent un plus grand nombre de stratégies compensatoires pour réduire les risques;
 - la publication plus rapide des marges obligatoires pour contrats à terme standardisés par les bourses de contrats à terme;
- rendre les obligations prévues par la réglementation plus faciles à comprendre.

Le projet de modification permettrait ainsi : i) de préciser que le Tableau vise autant les contrats à terme sur marchandises que les contrats à terme sur titres financiers; ii) d'énoncer les stratégies compensatoires additionnelles de réduction de risque selon lesquelles il est possible de ne pas inclure certaines positions dans le calcul de la marge; et iii) de préciser que les

- 2 -

Avis de l'OCRCMV 12-0021 – Note d'orientation – Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes



contrats à terme standardisés dont les marges de maintien obligatoires sont publiées quotidiennement par les bourses de contrats à terme peuvent ne pas être inclus dans le calcul de la marge générale.

Le projet de modification s'applique au Formulaire 1 selon les Normes internationales d'information financière (le Formulaire 1 fondé sur les IFRS) parce qu'il est prévu que les courtiers membres auront cessé d'utiliser le Formulaire 1 selon les Principes généralement reconnus du Canada (Formulaire 1 fondé sur les PCGR du Canada) lorsque le projet de modifications sera mis en œuvre.

Les avantages du projet de modification sont les suivants :

- des marges obligatoires d'une plus grande portée qui s'appliqueront aux contrats à terme standardisés sur d'autres catégories d'actifs;
- des marges obligatoires dont les dispositions sont organisées plus logiquement de sorte à les rendre plus faciles à lire et à interpréter;
- des marges obligatoires qui tiennent mieux compte des pratiques courantes dans le secteur.

Le texte suivant présente le projet de modification visant le Tableau et ses Notes et directives, et les motifs le justifiant :

Modifications apportées au Tableau 12 du Formulaire 1

1. *Nouveau libellé des lignes 1 à 4 :*

Le projet de modification change le libellé des lignes 1 à 4 pour le rendre plus concis et/ou précis. Le libellé actuel de la ligne 1 « Marge sur l'ensemble des positions » est remplacé par « Total des positions sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés ». Le libellé actuel de la ligne 2 « Marge concernant la concentration dans les comptes individuels » est remplacé par « Concentration dans les comptes individuels ». Le libellé actuel de la ligne 3 « Marge concernant la concentration dans les positions individuelles sur contrats à terme standardisés » est remplacé par « Concentration dans les positions individuelles sur contrats à terme standardisés ». Le libellé actuel de la ligne 4 « Marge concernant les dépôts reliés aux contrats à terme – commissionnaires en contrats à terme standardisés » est remplacé par « Dépôts auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés ».

- 3 -

Avis de l'OCRCMV 12-0021 – Note d'orientation – Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes



Modifications apportées aux Notes et directives

2. *Mention des définitions pour les besoins du Tableau :*
Le projet de modification définit au début des Notes et directives les expressions « commissionnaire en contrats à terme standardisés », « contrats à terme standardisés », « marge de maintien obligatoire », « positions acheteur sur contrats à terme standardisés » et « positions vendeur sur contrats à terme standardisés ». En définissant ces expressions, nous garantissons qu'elles conservent le même sens lorsqu'elles sont utilisées dans le Tableau. [*Début des Notes et directives*]

3. *Mention de l'exemption à la marge générale à constituer de l'ordre de 15 % :*
Comme les bourses de contrats à terme ne publiaient d'ordinaire les taux de marge de maintien qu'une fois par mois, la ligne 1 était censée agir comme coussin supplémentaire pour réduire la probabilité que ces taux se révèlent insuffisants au cours du mois suivant. Cependant, de nombreuses bourses de contrats à terme (comme NYMEX, CBOT, COMEX, Eurex et la Bourse de Montréal) publient déjà quotidiennement les taux de marge de maintien (plutôt que mensuellement) ou sont sur le point de le faire. Cette publication quotidienne permet de mieux se protéger en tout temps contre le risque lié au marché. Par conséquent, le projet de modification permet de ne pas inclure la marge obligatoire de 15 % lorsque des positions sur contrats à terme standardisés sont négociées aux bourses de contrats à terme qui publient quotidiennement les taux de marge de maintien. [*Ligne 1, Notes et directives*]

4. *Autorisation de ne pas inclure les écarts dans les positions sur des contrats à terme standardisés dont les mois de livraison sont différents :*
La version actuelle des Notes et directives donne lieu à des pratiques différentes utilisées par les courtiers membres pour calculer la marge à constituer selon la ligne 1. Certains courtiers membres calculent cette marge en fonction d'un produit/d'une marchandise net. Autrement dit, ils calculent la valeur nette des contrats à terme standardisés sans tenir compte des mois de livraison. D'autres courtiers membres considèrent chaque mois de livraison comme un produit/une marchandise distinct et choisissent la plus grande des positions acheteur ou vendeur sur chaque mois de livraison. Le projet de modification permet d'effectuer la compensation des contrats à terme standardisés sans tenir compte de leurs mois de livraison, dans la mesure où la marchandise sous-jacente est la même et pourvu qu'ils soient négociés à la même bourse de contrats à terme. Cette modification

- 4 -

Avis de l'OCRCMV 12-0021 – Note d'orientation – Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes



proposée concorde avec l'interprétation déjà faite par le personnel de l'OCRCVM concernant le calcul de la ligne 1. *[Ligne 1, Notes et directives]*

5. *Précision concernant les positions vendeur sur options jumelées à un contrat à terme standardisé qu'il est permis de ne pas inclure dans le calcul :*
La Note 1 (1.3) actuelle du Tableau doit être plus précise lorsqu'elle décrit les positions vendeur sur options qu'il est permis de ne pas inclure dans le calcul au titre de la concentration aux lignes 2 et 3, le but étant de ne pas inclure les positions qui n'entraînent aucun risque de concentration pour le courtier membre. Par exemple, la Note 1 (1.3)(iv) mentionne qu'une position vendeur sur options jumelée à un contrat à terme standardisé peut ne pas être incluse dans le calcul. Cette mention peut donner lieu à diverses combinaisons qui pourraient se traduire par une perte. Le projet de modification précise le type de jumelage de positions vendeur sur options qui ne doit pas être inclus. Selon l'exemple précédent, la disposition mentionne maintenant qu'une option *d'achat (de vente)*, position vendeur devrait être jumelée à un contrat à terme standardisé, position *acheteur (vendeur)*, si le jumelage ne doit pas être inclus dans les calculs respectifs. *[Lignes 2 et 3, Notes et directives]*

6. *Traitement plus précis des dépôts au titre de la marge de maintien auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés :*
Les Notes et directives de la ligne 4 actuelles (marge sur les dépôts pour marchandises auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés) ne précisent pas s'il faut inclure ou ne pas inclure comme actifs dus au courtier membre par le commissionnaire les dépôts au titre de la marge de maintien dans le calcul de l'excédent. Selon le projet de modification, les dépôts au titre de la marge de maintien auprès d'un commissionnaire doivent être inclus comme actifs dus au courtier membre par le commissionnaire dans le calcul de l'excédent. Cette modification proposée concorde avec l'interprétation déjà faite par le personnel de l'OCRCVM concernant le calcul de la ligne 4. *[Ligne 4, Notes et directives]*

7. *Prise en compte du cas d'un commissionnaire en contrats à terme standardisés dont la valeur nette est de 50 millions de dollars exactement :*
Le libellé actuel ne traite pas de la marge requise lorsque la valeur nette d'un commissionnaire est de 50 millions de dollars exactement. Le projet de modification ajoute les mots « ou égale à » à la disposition prévoyant une marge obligatoire lorsque la

- 5 -

Avis de l'OCRCMV 12-0021 – Note d'orientation – Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes



valeur nette du commissionnaire est inférieure à 50 millions de dollars. [Ligne 4, Notes et directives]

8. *Suppression de la disposition prévoyant une lettre de crédit :*
- Le projet de modification supprime la disposition sur la lettre de crédit qui permettait à un courtier membre d'utiliser une lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle du commissionnaire en contrats à terme standardisés délivrée par une banque américaine, si la valeur nette de ce commissionnaire était inférieure à 50 millions de dollars. Les lettres de crédit sont rarement utilisées dans un tel cas, et la capacité de se faire rembourser les lettres de crédit est très aléatoire, compte tenu des risques de liquidité observés au cours de la récente crise financière. Le fait de supprimer la mention de la lettre de crédit rend cette disposition plus rigoureuse. [Ligne 4, Notes et directives]

Processus d'établissement des règles

Le projet de modification a été mis au point par le personnel de l'OCRCVM et son approbation est recommandée par le sous-comité de la SAF sur la Formule d'établissement du capital et la Section des administrateurs financiers, qui sont deux comités consultatifs sur les politiques de l'OCRCVM.

Questions à résoudre et solutions de rechange examinées

Le projet de modification ne crée aucune nouvelle obligation exigeante pour les courtiers membres et a été rédigé dans le but de clarifier les obligations actuelles concernant le calcul des marges requises pour concentration de contrats à terme standardisés et dépôts. Par ailleurs, aucune autre solution de rechange n'a été examinée.

Comparaison avec des dispositions analogues

Le Royaume-Uni et les États-Unis disposent de règles sur la concentration dans le cas de contrats à terme standardisés et d'options sur contrats à terme standardisés. Comme le projet de modification est d'ordre technique, une comparaison détaillée de ces règles a été jugée inutile.

Classification du projet de modification

L'OCRCVM a décidé de proposer ces modifications, parce qu'il avait constaté qu'il était nécessaire de mieux préciser le Tableau et ses Notes et directives.

- 6 -

Avis de l'OCRCMV 12-0021 – Note d'orientation – Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes



Selon l'évaluation qui en a été faite, ce besoin est dans l'intérêt public et n'est pas préjudiciable aux intérêts des marchés financiers. Par conséquent, le Conseil a classé le projet de modification comme projet de règle à soumettre à la consultation publique et a établi qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

Effets du projet de modification sur la structure du marché, les courtiers membres, les courtiers non membres, la concurrence et les coûts de conformité

Grâce au projet de modification, les courtiers membres disposeront d'un Tableau plus clair et plus précis pour le calcul des concentrations requis.

Nous estimons que le projet de modification n'aura aucune incidence sur les plans de la structure des marchés financiers, de la concurrence en général, des coûts de conformité et de la conformité avec les autres règles. Le projet de modification ne tolère aucune discrimination induite entre clients, émetteurs, courtiers – qu'ils soient membres ou non – et autres personnes. Il n'impose aucun fardeau ni contrainte à la concurrence qui soient nécessaires ou indiqués pour l'avancement des objectifs mentionnés précédemment.

Incidences technologiques et plan de mise en œuvre

Il ne devrait pas y avoir d'importantes incidences technologiques pour les courtiers membres en raison du projet de modification.

Appel à commentaires

L'OCRCVM invite les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sur le projet de modification. Les commentaires doivent être formulés par écrit. Chaque lettre de commentaires doit être livrée en deux exemplaires au plus tard le 21 mars 2012 (soit 60 jours à compter de la publication du présent avis). Un exemplaire devrait être adressé à l'attention de :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Bureau 2000, 121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9

Le deuxième exemplaire devrait être adressé à l'attention de :

Chef du Service de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

- 7 -

Avis de l'OCRCMV 12-0021 – Note d'orientation – Modifications visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes



19^e étage, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM (www.ocrcvm.ca, sous l'onglet « Manuel de réglementation de l'OCRCVM - Règles des courtiers membres - Propositions en matière de politique et lettres de commentaires reçues »).

Veillez adresser vos questions à :

Mindy Kwok
Analyste de l'information, Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
416 943-6979
mkwok@iirc.ca

Annexes

- Annexe A – Résolution du Conseil
- Annexe B – Projet de modification visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives connexes
- Annexe C – Version soulignée du projet de modification
- Annexe D – Version définitive du Tableau 12 du Formulaire 1 et de ses Notes et directives connexes

Annexe A**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES****MODIFICATIONS APPORTÉES AU TABLEAU 12 DU FORMULAIRE 1 ET
AUX NOTES ET DIRECTIVES CONNEXES****RÉSOLUTION DU CONSEIL**

IL EST RÉSOLU, CE 23 NOVEMBRE 2011 :

1. Que les versions française et anglaise fondées sur les IFRS du projet de modification du Tableau 12 du Formulaire 1 et de ses Notes et directives connexes portant sur la marge requise pour concentration de contrats à terme standardisés et dépôts, dans la forme présentée au conseil d'administration :
 - (a) soient approuvées en vue de leur publication pour appel à commentaires pendant un délai de 60 jours;
 - (b) soient approuvées en vue de leur soumission aux autorités de reconnaissance aux fins d'examen et d'approbation;
 - (c) soient reconnues être dans l'intérêt public;
 - (d) soient approuvées en vue de leur adoption en l'absence de commentaires substantiels de la part du public ou des autorités de reconnaissance.
2. Que le président soit autorisé à approuver, avant la publication et/ou la mise en œuvre, les changements mineurs aux projets de modification qu'il juge nécessaires et appropriés.

Annexe B**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES****MODIFICATIONS APPORTÉES AU TABLEAU 12 DU FORMULAIRE 1 ET
AUX NOTES ET DIRECTIVES CONNEXES****PROJET DE MODIFICATION**

1. Le Tableau 12 du Formulaire 1 fondé sur les IFRS est modifié comme suit :
 - (a) les mots « *Notes et* » sont ajoutés après les mots « *consulter les* »;
 - (b) les mots « Marge requise » sont ajoutés au-dessus des mots « (en milliers de dollars canadiens) » à la colonne de droite;
 - (c) le libellé de la Ligne 1 est supprimé et remplacé par « Total des positions sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés » ;
 - (d) les mots « Marge concernant la concentration » sont supprimés et remplacés par le mot « Concentration » à la Ligne 2;
 - (e) les mots « Marge concernant la concentration » sont supprimés et remplacés par le mot « Concentration » à la Ligne 3;
 - (f) les mots « Marge concernant les dépôts reliés aux contrats à terme – » sont supprimés et remplacés par les mots « Dépôts auprès des » à la Ligne 4;
 - (g) les mots « [lignes 1 à 4] » sont ajoutés après le mot « TOTAL » à la Ligne 5.
2. Le texte des Notes et directives du Tableau 12 du Formulaire 1 fondé sur les IFRS est abrogé et remplacé par le texte suivant.

Annexe C

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS APPORTÉES AU TABLEAU 12 DU FORMULAIRE 1 (FONDÉ SUR LES IFRS)
ET AUX NOTES ET DIRECTIVES CONNEXES
VERSION SOULIGNÉE

DATE : _____

(Nom du courtier membre)

**MARGE REQUISE POUR CONCENTRATION DE
CONTRATS À TERME STANDARDISÉS ET DÉPÔTS**
(consulter les [Notes et directives](#))

	<u>Marge requisse</u> (en milliers de dollars canadiens)
1. Marge sur l'ensemble des positions <u>Total des positions sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés</u>	_____
2. Marge concernant la concentration <u>Concentration</u> dans les comptes individuels	_____
3. Marge concernant la concentration <u>Concentration</u> dans les positions individuelles sur contrats à terme standardisés	_____
4. Marge concernant les dépôts reliés aux contrats à terme <u>Dépôts auprès des</u> commissionnaires en contrats à terme standardisés	_____
5. TOTAL <u>[lignes 1 à 4]</u>	_____

B-18

[Voir les Notes et directives]

~~Février 2011~~ xxx -20xx

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12 NOTES ET DIRECTIVES

1. Le tableau 12 vise à vérifier si le courtier membre dispose d'un capital suffisant pour se protéger contre les risques de concentration concernant les positions sur contrats à terme standardisés sur marchandises ou sur titres financiers et contre le risque de crédit relié aux dépôts auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés.
2. Aux fins du présent tableau, l'expression :
- (i) « **commissionnaire en contrats à terme standardisés** » désigne un courtier inscrit pour solliciter ou accepter et traiter des ordres d'achat ou de vente portant sur des contrats à terme standardisés ou sur des options sur contrats à terme standardisés au nom du courtier membre dans un autre pays que le Canada;
 - (ii) « **contrats à terme standardisés** » comprend les contrats à terme standardisés sur marchandises et sur titres financiers;
 - (iii) « **marge de maintien obligatoire** » désigne la marge obligatoire requise par la bourse de contrats à terme standardisés où se négocient les contrats à terme standardisés;
 - (iv) « **positions acheteur sur contrats à terme standardisés** » comprend les contrats à terme sous-jacents aux options de vente sur contrats à terme standardisés position vendeur;
 - (v) « **positions vendeur sur contrats à terme standardisés** » comprend les contrats à terme sous-jacents aux options d'achat sur contrats à terme standardisés position vendeur.
3. **Ligne 1 – Marge générale à constituer** ~~Disposition générale relative à la marge~~ - La marge obligatoire pour les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés équivaut à 15 % de la marge de maintien obligatoire requise par la bourse de contrats à terme sur marchandises où se négocient ces contrats à terme standardisés, sur le plus élevé du total des positions acheteur ou des positions vendeur sur contrats à terme standardisés par marchandise ou titre financier détenues pour tous les comptes des clients et du courtier membre. Aux fins de la présente disposition générale relative à la marge, les positions vendeur sur contrats à terme standardisés comprennent les contrats à terme sous-jacents aux options d'achat sur contrats à terme standardisés position vendeur, et les positions acheteur sur contrats à terme standardisés i comprennent les contrats à terme sous-jacents aux options de vente sur contrats à terme standardisés position vendeur. **(Notes 3 et 4)**
- La ligne 1 sert à établir le capital de base que le courtier membre doit prévoir lorsque la marge de maintien obligatoire (calculée et publiée par la bourse de contrats à terme où se négocient les contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés) n'est pas calculée quotidiennement. Le capital de base dépend du nombre et du type de contrats que le courtier membre et ses clients détiennent actuellement.
- Le calcul de la marge générale à constituer porte sur les positions ouvertes sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés dans les comptes du courtier membre et de ses clients, sauf les positions spécifiquement exclues dans la Note connexe ci-après.
- La marge requise équivaut à 15 % de la plus élevée des deux marges de maintien obligatoires suivantes :
- (i) soit la marge de maintien obligatoire sur le total des positions acheteur sur contrats à terme standardisés pour chaque type de contrat à terme standardisé détenu pour tous les comptes des clients et du courtier membre;

Février 2011-xxx -20xx

Annexe C

**FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)**

(ii) soit la marge de maintien obligatoire sur le total des positions vendeur sur contrats à terme standardisés pour chaque type de contrat à terme standardisé détenu pour tous les comptes des clients et du courtier membre.

Aucune marge n'est requise à la ligne 1 lorsqu'une bourse de contrats à terme calcule et publie quotidiennement la marge de maintien obligatoire.

~~Les 4. Positions suivantes ne sont pas non incluses dans le calcul de la ligne 1~~

- ~~(a) les positions dans i) Positions détenues dans les comptes d'institutions agréées, de contreparties agréées et d'entités réglementées;~~
- ~~(bii) les positions Positions de couverture (à distinguer des positions de nature spéculative), à la condition que lorsque le sous-jacent soit est détenu dans le compte du client auprès du courtier membre ou lorsque le courtier membre ait un document lui accordant le droit irrévocable de prendre possession du sous-jacent et de le livrer à l'endroit désigné par la chambre de compensation pertinente. Toutes les autres positions de couverture sont traitées comme des positions spéculatives aux fins de ce calcul.~~
- ~~(c) les écarts dans les comptes de clients et du courtier membre sur le même contrat à terme standardisé~~
- iii) Écarts dans les positions de clients individuels ou du courtier membre sur des contrats à terme standardisés visant le même produit (y compris les contrats à terme standardisés visant le même produit mais dont les mois de livraison sont différents) négociés à la même bourse de contrats à terme.
Tous les autres écarts sont traités comme des positions spéculatives aux fins de ce calcul;
- ~~(d) les positions sur options sur contrats à terme standardisés suivantes : iv) Positions vendeur sur options sur contrats à terme standardisés de clients individuels ou du courtier membre qui sont hors du cours par plus de deux fois la marge de maintien obligatoire; et~~
- ~~(ii) les v) Écarts écarts dans les positions de clients individuels ou du courtier membre sur les mêmes options sur contrats à terme standardisés.~~

5. Ligne 2 - Concentration dans les comptes individuels. Le courtier membre doit fournir une marge pour la différence en excédent entre: (Notes 5, 6 et 9)

La ligne 2 indique le capital qu'il faut fournir pour se protéger contre le risque de concentration dans les comptes individuels (du client ou du courtier membre) lorsque la somme des marges de maintien obligatoires pour les positions acheteur et vendeur sur chaque type de contrats à terme standardisés, y compris les sous-jacents d'options sur contrats à terme standardisés, détenus pour des clients individuels (y compris les groupes de clients ou de clients liés) ou dans le portefeuille du courtier membre est supérieure à 15 % de l'actif net admissible du courtier membre. Le risque de concentration correspond à l'excédent de la somme de ces marges de maintien obligatoires sur 15 % de l'actif net admissible du courtier membre.

Le capital à fournir dépend du calcul de l'excédent ci-après (compte tenu de déductions spécifiques et des positions non incluses dans les notes connexes ci-après) et du temps qu'il faut au courtier membre pour éliminer ce risque de concentration.

L'excédent correspond :

- ~~(ai) à la somme des marges de maintien obligatoires pour les positions acheteur et vendeur sur chaque type de les contrats à terme standardisés sur marchandises ou titres financiers, y compris les sous-jacents d'options sur les contrats à terme standardisés, sous-jacents à des options sur contrats à terme standardisés détenus pour a tout client des clients individuels (y compris, sans restriction, les groupes de clients ou groupes de clients liés) ou en dans le portefeuille du courtier membre, à l'exclusion des positions mentionnées à la note 1 qui suit, moins la marge excédentaire fournie 9; moins~~

~~Février 2011 xxx -20xx~~

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)

et

(bii) 15 % de l'actif net admissible du courtier membre.

~~La marge excédentaire est calculée en fonction de la marge de maintien. Toutefois, les écarts sur le même produit ou un produit différent à la même bourse et un écart entre bourses ou contrats pourraient être inclus au moyen de la marge de maintien fixée par la bourse; toutefois, l'écart doit être accepté aux fins de la marge par une bourse reconnue.~~

~~Si l'excédent n'est pas éliminé dans les trois (3) jours de bourse après qu'il se soit produit pour la première fois, le capital du courtier membre sera débité du moindre de:~~

La marge est requise à la clôture du troisième jour de bourse qui suit celui où la concentration s'est produite pour la première fois et elle correspond au moindre des deux montants suivants :

(ai) soit l'excédent calculé au moment où la concentration s'est produite pour la première fois; et

(bii) soit l'excédent, le cas échéant, qui existe à la clôture du troisième jour de bourse.

~~Aux fins du calcul de la concentration, les positions vendeur sur contrats à terme standardisés comprennent les contrats à terme standardisés sous-jacents aux options d'achat sur contrats à terme standardisés position vendeur et les positions acheteur sur contrats à terme standardisés comprennent les contrats à terme standardisés sous-jacents aux options de vente sur contrats à terme standardisés position vendeur.~~

6. Déductions à prendre en compte à la partie (i) du calcul de l'excédent de la ligne 2

(i) Toute marge excédentaire dans le compte du courtier membre ou du client doit être déduite de la partie (i) du calcul de l'excédent. La marge excédentaire doit être calculée en fonction de la marge de maintien. Les écarts sur le même produit ou un produit différent à la même bourse et un écart entre bourses ou entre contrats pourraient être inclus au moyen de la marge de maintien fixée par la bourse, à la condition que l'écart soit accepté aux fins de la marge par la bourse concernée.

7. Ligne 3 - Concentration dans les positions individuelles ouvertes sur contrats à terme

standardisés et sur les options sur contrats à terme standardisés position vendeur. ~~Le courtier membre doit fournir une marge pour la différence en excédent entre-~~ **(Notes 7 à 9)**

La ligne 3 indique le capital qu'il faut fournir pour se protéger contre le risque de concentration dans les positions individuelles ouvertes sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés position vendeur lorsque le montant que représente deux fois la marge de maintien obligatoire sur la position la plus élevée, acheteur ou vendeur, sur contrats à terme standardisés pour chaque type de contrats à terme standardisés ou sur options sur contrats à terme standardisés pour chaque type de sous-jacents détenus dans le portefeuille du courtier membre et pour l'ensemble des clients est supérieur à 40 % de l'actif net admissible du courtier membre. Le risque de concentration correspond à l'excédent du montant que représente deux fois la marge de maintien obligatoire sur 40 % de l'actif net admissible du courtier membre.

Le capital à fournir dépend du calcul de l'excédent ci-après (compte tenu de déductions spécifiques et des positions non incluses dans les notes connexes ci-après) et du temps qu'il faut au courtier membre pour éliminer ce risque de concentration.

L'excédent correspond :

(ai) au montant que représente deux fois la marge de maintien obligatoire sur la position la plus élevée de la position, acheteur ou ~~de la position~~ vendeur, sur contrats à terme standardisés ~~sur marchandises ou titres financier, détenue dans le compte de clients et en portefeuille~~ pour chaque type de contrats à terme standardisés, y compris les sous-jacents d'options sur contrats à terme standardisés, détenus

Février 2011-xxx -20xx

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)

dans le portefeuille du courtier membre et pour l'ensemble des clients, sauf les positions mentionnées à la note ~~1~~ qui suit, 9, moins

et

(bii) 40 % de l'actif net admissible du courtier membre.

~~On peut déduire de cette différence, pour chaque client, la marge excédentaire disponible pour tous les comptes du client jusqu'à concurrence de deux fois la marge de maintien obligatoire pour les positions du client sur ces contrats à terme standardisés.~~

~~La marge excédentaire est calculée en fonction de la marge de maintien. Toutefois, les écarts sur le même produit ou un produit différent à la même bourse et un écart entre bourses ou contrats pourraient être inclus à la fois pour les positions acheteur et les positions vendeur au moyen de la marge de maintien fixée par la bourse; toutefois, l'écart doit être accepté aux fins de la marge par une bourse reconnue.~~

~~Si l'excédent n'est pas éliminé dans les trois (3) jours La marge est requise à la clôture du troisième jour de bourse après qu'il se soit produit pour la première fois, le capital du courtier membre sera débité du moindre de qui suit celui où la concentration s'est produite pour la première fois et elle correspond au moindre des deux montants suivants :~~

(a) soit l'excédent calculé au moment où la concentration s'est produite pour la première fois; et

(bii) soit l'excédent, le cas échéant, qui existe à la clôture du troisième jour de bourse.

~~Aux fins du calcul de la concentration, les positions vendeur sur contrats à terme standardisés comprennent les contrats à terme standardisés sous-jacents aux options d'achat sur contrats à terme standardisés position vendeur et les positions acheteur sur contrats à terme standardisés comprennent les contrats à terme standardisés sous-jacents aux options de vente sur contrats à terme standardisés position vendeur.~~

8. Déductions à prendre en compte à la partie (i) du calcul de l'excédent de la ligne 3

(i) Toute marge excédentaire peut être déduite de la partie (i) du calcul de l'excédent, jusqu'à concurrence de deux fois la marge de maintien obligatoire, dans le compte du courtier membre ou le compte de chaque client. La marge excédentaire doit être calculée en fonction de la marge de maintien. Les écarts sur le même produit ou un produit différent à la même bourse et un écart entre bourses ou entre contrats pourraient être inclus au moyen de la marge de maintien fixée par la bourse, à la condition que l'écart soit accepté aux fins de la marge par la bourse concernée.

9. Positions non incluses dans la partie (i) du calcul de l'excédent aux fins des lignes 2 et 3

(i) Positions détenues dans les comptes d'institutions agréées, de contreparties agréées et d'entités réglementées.

(ii) Positions de couverture (à distinguer des positions de nature spéculative), à la condition que le sous-jacent soit détenu dans le compte du client auprès du courtier membre ou que le courtier membre ait un document lui accordant le droit irrévocable de prendre possession du sous-jacent et de le livrer à l'endroit désigné par la chambre de compensation pertinente.

Toutes les autres positions de couverture sont traitées comme des positions spéculatives et ne sont pas exclues.

(iii) Les positions vendeur sur options sur contrats à terme standardisés suivantes dans le compte du courtier membre ou de clients, à la condition que les jumelages soient acceptés aux fins de la marge par la bourse concernée :

(a) les options de vente ou options d'achat, position vendeur, qui sont hors du cours par plus de deux fois la marge de maintien requise;

(b) une option d'achat, position vendeur, jumelée à une option de vente, position vendeur, sur le même contrat à terme standardisé ayant le même prix de levée et le même mois d'échéance;

(c) un contrat à terme standardisé jumelé à une option dans le cours;

Février 2011-xxx -20xx

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)

- (d) une option d'achat (de vente), position vendeur, jumelée à une option d'achat (de vente), position acheteur, dans le cours;
- (e) une option d'achat (de vente), position vendeur, jumelée à un contrat à terme standardisé, position acheteur (vendeur);
- (f) une option d'achat, position vendeur, hors du cours jumelée à une option d'achat, position acheteur, hors du cours, lorsque le prix de levée de l'option d'achat, position vendeur, est supérieur au prix de levée de l'option d'achat, position acheteur;
- (g) une option de vente, position vendeur, hors du cours jumelée à une option de vente, position acheteur, hors du cours.

10. Ligne 4 - Marge sur les dépôts auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés

- (i) ~~Lorsque~~ Lorsqu'un commissionnaire en contrats à terme standardisés doit à un courtier membre des actifs; (incluant ~~les~~ les espèces, la valeur des positions ouvertes et ~~les~~ les titres) ~~laissés en dépôt chez un commissionnaire en contrats à terme standardisés~~ dépassant 50 % de l'actif net admissible du courtier membre, l'excédent doit être inclus dans le calcul de la marge requise du courtier membre.

Les actifs dus au courtier membre correspondent au montant des dépôts avant déduction de la marge de maintien obligatoire pour toutes les positions ouvertes.

~~Cette exigence ne s'applique pas si la valeur nette du commissionnaire en contrats à terme standardisés, déterminée à partir de ses derniers états financiers audités publiés, excède 50 000 000 \$.~~

- (ii) Lorsque la valeur nette du commissionnaire en contrats à terme standardisés, déterminée à partir de ses derniers états financiers audités publiés, est :

(a) supérieure à 50 000 000 \$, aucune marge n'est requise aux termes de cette règle;

(b) inférieure ou égale à 50 000 000 \$, le courtier membre doit fournir le montant calculé à la note 10(i).

~~, le courtier membre peut utiliser une lettre de crédit confirmée comme irrévocable et inconditionnelle et délivrée par une banque américaine admissible comme institution agréée au nom du commissionnaire en contrats à terme standardisés pour compenser la marge obligatoire calculée précédemment. Le montant de la compensation est limité au montant de la lettre de crédit~~

- (iii) Le courtier membre ~~Les courtiers membres~~ dont les opérations sur ~~les~~ les contrats à terme standardisés sur ~~marchandises ainsi que sur les~~ et options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisés sur une base « client par client » par le commissionnaire en contrats à terme standardisés ~~ne sont~~ n'est pas exemptés de cette obligation.

Note 1: Aux fins du calcul de la marge concernant la concentration dans les comptes individuels de clients (ligne 2) et pour les positions ouvertes sur contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés en position vendeur (ligne 3), les positions suivantes sont exclues :

1.1 les positions détenues dans les comptes d'institutions agréées, de contreparties agréées et d'entités réglementées;

1.2 les positions de couverture (à distinguer des positions de nature spéculative), à la condition que ~~le sous-jacent soit détenu dans le compte du client auprès du courtier membre ou que le courtier membre ait un document lui accordant le droit irrévocable de prendre possession du sous-jacent et de le livrer à l'endroit désigné par la chambre de compensation pertinente. Toutes les autres positions de couverture sont traitées comme des positions spéculatives et ne sont pas exclues;~~

1.3 les positions vendeur sur options sur contrats à terme standardisés :

- (i) ~~la position vendeur sur une option d'achat ou sur une option de vente lorsque le compte d'un client ou du courtier membre détient des positions vendeur sur une option d'achat et sur une option de vente sur le même contrat à terme standardisé ayant le même prix de levée et le même mois d'échéance;~~
- (ii) ~~un contrat à terme standardisé jumelé à une position sur options dans le cours; toutefois, ce jumelage doit être accepté aux fins de la marge par une bourse reconnue;~~
- (iii) ~~une position vendeur sur options jumelée à une position acheteur sur options dans le cours; toutefois, ce jumelage doit être accepté aux fins de la marge par une bourse reconnue;~~

Février 2011-xxx-20xx

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)

- (iv) ~~une position vendeur sur options jumelée à un contrat à terme standardisé; toutefois, ce jumelage doit être accepté aux fins de la marge par une bourse reconnue;~~
- (v) ~~une position vendeur sur options d'achat hors du cours jumelée à une position acheteur sur options d'achat hors du cours, lorsque le prix de levée de la position vendeur sur options d'achat est supérieur au prix de levée de la position acheteur sur options d'achat; toutefois, ce jumelage doit être accepté aux fins de la marge par une bourse reconnue;~~
- (vi) ~~une position vendeur sur options de vente hors du cours jumelée à une position acheteur sur options de vente hors du cours; toutefois, ce jumelage doit être accepté aux fins de la marge par une bourse reconnue;~~
- (vii) ~~une position vendeur sur options qui est hors du cours par plus de deux fois la marge de maintien requise.~~

Février 2011-[xxx](#) -20xx

Annexe D

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS APPORTÉES AU TABLEAU 12 DU FORMULAIRE 1 (FONDÉ SUR LES IFRS)
ET AUX NOTES ET DIRECTIVES CONNEXES
VERSION DÉFINITIVE

DATE : _____

(Nom du courtier membre)

**MARGE REQUISE POUR CONCENTRATION DE
CONTRATS À TERME STANDARDISÉS ET DÉPÔTS**
(consulter les Notes et directives)

	Marge requis (en milliers de dollars canadiens)
1. Total des positions sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés	_____
2. Concentration dans les comptes individuels	_____
3. Concentration dans les positions individuelles sur contrats à terme standardisés	_____
4. Dépôts auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés	_____
5. TOTAL <i>[lignes 1 à 4]</i>	_____
	B-18

[Voir les Notes et directives]

xxx -20xx

Annexe D

**FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES**

1. Le tableau 12 vise à vérifier si le courtier membre dispose d'un capital suffisant pour se protéger contre les risques de concentration concernant les positions sur contrats à terme standardisés sur marchandises ou sur titres financiers et contre le risque de crédit relié aux dépôts auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés.
2. Aux fins du présent tableau, l'expression :
 - (i) « **commissionnaire en contrats à terme standardisés** » désigne un courtier inscrit pour solliciter ou accepter et traiter des ordres d'achat ou de vente portant sur des contrats à terme standardisés ou sur des options sur contrats à terme standardisés au nom du courtier membre dans un autre pays que le Canada;
 - (ii) « **contrats à terme standardisés** » comprend les contrats à terme standardisés sur marchandises et sur titres financiers;
 - (iii) « **marge de maintien obligatoire** » désigne la marge obligatoire requise par la bourse de contrats à terme standardisés où se négocient les contrats à terme standardisés;
 - (iv) « **positions acheteur sur contrats à terme standardisés** » comprend les contrats à terme sous-jacents aux options de vente sur contrats à terme standardisés position vendeur;
 - (v) « **positions vendeur sur contrats à terme standardisés** » comprend les contrats à terme sous-jacents aux options d'achat sur contrats à terme standardisés position vendeur.
3. **Ligne 1 – Marge générale à constituer (Notes 3 et 4)**

La ligne 1 sert à établir le capital de base que le courtier membre doit prévoir lorsque la marge de maintien obligatoire (calculée et publiée par la bourse de contrats à terme où se négocient les contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés) n'est pas calculée quotidiennement. Le capital de base dépend du nombre et du type de contrats que le courtier membre et ses clients détiennent actuellement.

Le calcul de la marge générale à constituer porte sur les positions ouvertes sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés dans les comptes du courtier membre et de ses clients, sauf les positions spécifiquement exclues dans la Note connexe ci-après.

La marge requise équivaut à 15 % de la plus élevée des deux marges de maintien obligatoires suivantes :

 - (i) soit la marge de maintien obligatoire sur le total des positions acheteur sur contrats à terme standardisés pour chaque type de contrat à terme standardisé détenu pour tous les comptes des clients et du courtier membre;
 - (ii) soit la marge de maintien obligatoire sur le total des positions vendeur sur contrats à terme standardisés pour chaque type de contrat à terme standardisé détenu pour tous les comptes des clients et du courtier membre.

Aucune marge n'est requise à la ligne 1 lorsqu'une bourse de contrats à terme calcule et publie quotidiennement la marge de maintien obligatoire.
4. **Positions non incluses dans le calcul de la ligne 1**
 - (i) Positions détenues dans les comptes d'institutions agréées, de contreparties agréées et d'entités réglementées.
 - (ii) Positions de couverture (à distinguer des positions de nature spéculative), lorsque le sous-jacent est détenu dans le compte du client auprès du courtier membre ou lorsque le courtier membre a un

xxx -20xx

Annexe D

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)

document lui accordant le droit irrévocable de prendre possession du sous-jacent et de le livrer à l'endroit désigné par la chambre de compensation pertinente.

Toutes les autres positions de couverture sont traitées comme des positions spéculatives aux fins de ce calcul.

- (iii) Écarts dans les positions de clients individuels ou du courtier membre sur des contrats à terme standardisés visant le même produit (y compris les contrats à terme standardisés visant le même produit mais dont les mois de livraison sont différents) négociés à la même bourse de contrats à terme. Tous les autres écarts sont traités comme des positions spéculatives aux fins de ce calcul.
- (iv) Positions vendeur sur options sur contrats à terme standardisés de clients individuels ou du courtier membre qui sont hors du cours par plus de deux fois la marge de maintien obligatoire.
- (v) Écarts dans les positions de clients individuels ou du courtier membre sur les mêmes options sur contrats à terme standardisés.

5. Ligne 2 - Concentration dans les comptes individuels (Notes 5, 6 et 9)

La ligne 2 indique le capital qu'il faut fournir pour se protéger contre le risque de concentration dans les comptes individuels (du client ou du courtier membre) lorsque la somme des marges de maintien obligatoires pour les positions acheteur et vendeur sur chaque type de contrats à terme standardisés, y compris les sous-jacents d'options sur contrats à terme standardisés, détenus pour des clients individuels (y compris les groupes de clients ou de clients liés) ou dans le portefeuille du courtier membre est supérieure à 15 % de l'actif net admissible du courtier membre. Le risque de concentration correspond à l'excédent de la somme de ces marges de maintien obligatoires sur 15 % de l'actif net admissible du courtier membre.

Le capital à fournir dépend du calcul de l'excédent ci-après (compte tenu de déductions spécifiques et des positions non incluses dans les notes connexes ci-après) et du temps qu'il faut au courtier membre pour éliminer ce risque de concentration.

L'excédent correspond :

- (i) à la somme des marges de maintien obligatoires pour les positions acheteur et vendeur sur chaque type de contrats à terme standardisés, y compris les sous-jacents d'options sur contrats à terme standardisés, détenus pour des clients individuels (y compris les groupes de clients ou de clients liés) ou dans le portefeuille du courtier membre, à l'exclusion des positions mentionnées à la note 9; moins
- (ii) 15 % de l'actif net admissible du courtier membre.

La marge est requise à la clôture du troisième jour de bourse qui suit celui où la concentration s'est produite pour la première fois et elle correspond au moindre des deux montants suivants :

- (i) soit l'excédent calculé au moment où la concentration s'est produite pour la première fois;
- (ii) soit l'excédent, le cas échéant, qui existe à la clôture du troisième jour de bourse.

6. Déductions à prendre en compte à la partie (i) du calcul de l'excédent de la ligne 2

- (i) Toute marge excédentaire dans le compte du courtier membre ou du client doit être déduite de la partie (i) du calcul de l'excédent. La marge excédentaire doit être calculée en fonction de la marge de maintien. Les écarts sur le même produit ou un produit différent à la même bourse et un écart entre bourses ou entre contrats pourraient être inclus au moyen de la marge de maintien fixée par la bourse, à la condition que l'écart soit accepté aux fins de la marge par la bourse concernée.

xxx -20xx

Annexe D

**FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)**

7. Ligne 3 - Concentration dans les positions individuelles ouvertes sur contrats à terme standardisés et sur les options sur contrats à terme standardisés position vendeur (Notes 7 à 9)

La ligne 3 indique le capital qu'il faut fournir pour se protéger contre le risque de concentration dans les positions individuelles ouvertes sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrats à terme standardisés position vendeur lorsque le montant que représente deux fois la marge de maintien obligatoire sur la position la plus élevée, acheteur ou vendeur, sur contrats à terme standardisés pour chaque type de contrats à terme standardisés ou sur options sur contrats à terme standardisés pour chaque type de sous-jacents détenus dans le portefeuille du courtier membre et pour l'ensemble des clients est supérieur à 40 % de l'actif net admissible du courtier membre. Le risque de concentration correspond à l'excédent du montant que représente deux fois la marge de maintien obligatoire sur 40 % de l'actif net admissible du courtier membre.

Le capital à fournir dépend du calcul de l'excédent ci-après (compte tenu de déductions spécifiques et des positions non incluses dans les notes connexes ci-après) et du temps qu'il faut au courtier membre pour éliminer ce risque de concentration.

L'excédent correspond :

- (i) au montant que représente deux fois la marge de maintien obligatoire sur la position la plus élevée, acheteur ou vendeur, sur contrats à terme standardisés pour chaque type de contrats à terme standardisés, y compris les sous-jacents d'options sur contrats à terme standardisés, détenus dans le portefeuille du courtier membre et pour l'ensemble des clients, sauf les positions mentionnées à la note 9; moins
- (ii) 40 % de l'actif net admissible du courtier membre.

La marge est requise à la clôture du troisième jour de bourse qui suit celui où la concentration s'est produite pour la première fois et elle correspond au moindre des deux montants suivants :

- (i) soit l'excédent calculé au moment où la concentration s'est produite pour la première fois;
- (ii) soit l'excédent, le cas échéant, qui existe à la clôture du troisième jour de bourse.

8. Déductions à prendre en compte à la partie (i) du calcul de l'excédent de la ligne 3

- (i) Toute marge excédentaire peut être déduite de la partie (i) du calcul de l'excédent, jusqu'à concurrence de deux fois la marge de maintien obligatoire, dans le compte du courtier membre ou le compte de chaque client. La marge excédentaire doit être calculée en fonction de la marge de maintien. Les écarts sur le même produit ou un produit différent à la même bourse et un écart entre bourses ou entre contrats pourraient être inclus au moyen de la marge de maintien fixée par la bourse, à la condition que l'écart soit accepté aux fins de la marge par la bourse concernée.

9. Positions non incluses dans la partie (i) du calcul de l'excédent aux fins des lignes 2 et 3

- (i) Positions détenues dans les comptes d'institutions agréées, de contreparties agréées et d'entités réglementées.
- (ii) Positions de couverture (à distinguer des positions de nature spéculative), à la condition que le sous-jacent soit détenu dans le compte du client auprès du courtier membre ou que le courtier membre ait un document lui accordant le droit irrévocable de prendre possession du sous-jacent et de le livrer à l'endroit désigné par la chambre de compensation pertinente.
Toutes les autres positions de couverture sont traitées comme des positions spéculatives et ne sont pas exclues.
- (iii) Les positions vendeur sur options sur contrats à terme standardisés suivantes dans le compte du courtier membre ou de clients, à la condition que les jumelages soient acceptés aux fins de la marge par une bourse reconnue :
 - (a) les options de vente ou options d'achat, position vendeur, qui sont hors du cours par plus de deux fois la marge de maintien requise;

xxx -20xx

Annexe D

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 12
NOTES ET DIRECTIVES (suite)

- (b) une option d'achat, position vendeur, jumelée à une option de vente, position vendeur, sur le même contrat à terme standardisé ayant le même prix de levée et le même mois d'échéance;
 - (c) un contrat à terme standardisé jumelé à une option dans le cours;
 - (d) une option d'achat (de vente), position vendeur, jumelée à une option d'achat (de vente), position acheteur, dans le cours;
 - (e) une option d'achat (de vente), position vendeur, jumelée à un contrat à terme standardisé, position acheteur (vendeur);
 - (f) une option d'achat, position vendeur, hors du cours jumelée à une option d'achat, position acheteur, hors du cours, lorsque le prix de levée de l'option d'achat, position vendeur, est supérieur au prix de levée de l'option d'achat, position acheteur;
 - (g) une option de vente, position vendeur, hors du cours jumelée à une option de vente, position acheteur, hors du cours.
10. **Ligne 4 - Marge sur les dépôts auprès des commissionnaires en contrats à terme standardisés**
- (i) Lorsqu'un commissionnaire en contrats à terme standardisés doit à un courtier membre des actifs (incluant les espèces, la valeur des positions ouvertes et les titres) dépassant 50 % de l'actif net admissible du courtier membre, l'excédent doit être inclus dans le calcul de la marge requise du courtier membre.
 Les actifs dus au courtier membre correspondent au montant des dépôts avant déduction de la marge de maintien obligatoire pour toutes les positions ouvertes.
 - (ii) Lorsque la valeur nette du commissionnaire en contrats à terme standardisés, déterminée à partir de ses derniers états financiers audités publiés, est :
 - (a) supérieure à 50 000 000 \$, aucune marge n'est requise aux termes de cette règle;
 - (b) inférieure ou égale à 50 000 000 \$, le courtier membre doit fournir le montant calculé à la note 10(i).
 - (iii) Le courtier membre dont les opérations sur contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisées sur une base « client par client » par le commissionnaire en contrats à terme standardisés n'est pas exempté de cette obligation.

xxx -20xx

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Avis pour réception tardive ou non-réception du document relatif aux exigences en matière de garantie pour le Service de liaison avec New York

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs à la réception tardive ou non-réception du document relatif aux exigences en matière de garantie pour le Service de liaison avec New York.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Améliorations visant les dividendes avec choix, indicateur de répartition proportionnelle et retraits automatisés pour les agents payeurs

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs aux dividendes avec choix, indicateur de répartition proportionnelle et retraits automatisés pour les agents payeurs.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Avis d'entrée en vigueur — Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR — MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

**AVIS POUR RÉCEPTION TARDIVE OU NON-RÉCEPTION
DU DOCUMENT RELATIF AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE
POUR LE SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK**

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Modifications apportées à la documentation de la CDS à l'adresse <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>.

Contexte

Depuis mai 2010, la CDS utilise un avis du Service d'avertissement électronique (SAE) par le Web ou par courriel qui permet aux adhérents abonnés d'être informés, une fois le document relatif aux exigences en matière de garantie de la NSCC reçu et traité, vers 5 h 30, heure normale de l'Est (*Avis de modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS — Service d'avertissements à l'égard des exigences en matière de garantie pour le Service de liaison avec New York — le 30 avril 2010*), de leurs exigences en matière de garantie pour le Service de liaison avec New York. L'avis donne aux adhérents un accès rapide aux renseignements relatifs aux exigences de garantie afin de corriger hors du bureau une position de garantie à découvert au compte des exigences de garantie, et contribue à l'évitement des pénalités imposées pour paiement tardif de garantie.

Si le document de la NSCC n'est pas reçu dans le délai prévu de traitement, les divisions de la Gestion des garanties, de la Gestion des risques et du Service à la clientèle de la CDS en seront notifiées. Le Service à la clientèle produira un message à diffusion générale du CDSX vers 8 h 30, heure normale de l'Est, indiquant aux adhérents du Service de liaison avec New York que les rapports sur les garanties issus de traitements matinaux reflètent les exigences de la veille en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York, et qu'un second message à diffusion générale sera envoyé lorsque les exigences en matière de garantie pour le jour courant apparaîtront aux rapports.

Actuellement, les adhérents abonnés à l'avis du SAE ne sont pas informés du retard dans la réception du document de la NSCC avant de recevoir un message à diffusion générale. Par conséquent, ils ignorent si le retard de réception du document relatif aux exigences en matière de garantie est dû à un problème de leur service de messagerie par courriel, à l'avis du SAE de la CDS ou à la réception tardive du document de la NSCC.

La CDS utilisera désormais un avis du SAE additionnel par le Web ou par courriel qui indiquera aux abonnés que les exigences en matière de garantie ne sont pas encore disponibles dans le cas où le document de la NSCC n'est pas reçu avant l'heure limite de traitement à la CDS. Les adhérents recevront l'un des avis ci-après vers 5 h 30, heure normale de l'Est :

- Avis du SAE existant indiquant leurs exigences en matière de garantie (document reçu avant 5 h 30)
- Nouvel avis du SAE indiquant que leurs exigences en matière de garantie ne sont pas encore disponibles (document non reçu avant 5 h 30)

Avis d'entrée en vigueur — Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS

Description des modifications proposées

La modification proposée comprend :

- Un éclaircissement de la description de l'avis *Exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York*, au chapitre 3 du guide *Adhésion aux services de la CDS* intitulé « Services Web ».

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 30 décembre 2011.

B. CLASSEMENT — MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications corrélatives visant la mise en œuvre des modifications importantes apportées aux Règles qui ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires, conformément au protocole relatif aux Règles, et qu'elles indiquent uniquement les aspects importants déjà compris dans les modifications importantes apportées aux Règles dont fait état l'avis de modifications importantes apportées aux Règles.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc.* ») par l'Autorité des marchés financiers) de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 6 février 2012.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Systèmes de gestion
Développement et soutien des systèmes de gestion

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Courriel : lelick@cds.ca

Avis d'entrée en vigueur - Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Améliorations visant les dividendes avec choix, indicateur de répartition proportionnelle et retraits automatisés pour les agents payeurs

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Modifications apportées à la documentation de la CDS, à l'adresse <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>.

Contexte

Le 1^{er} novembre 2011, la mise à jour aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* prévoyant que tous les paiements de dividende et d'intérêt soient versés électroniquement à la CDS en fonds définitifs et irrévocables est entrée en vigueur. Depuis un an et demi, la CDS travaille de pair avec un agent des transferts adhérent à mandat restreint afin d'élaborer des processus efficaces permettant aux agents des transferts ou à leurs banquiers désignés d'assumer de manière efficace la fonction d'agent payeur au CDSX, l'objectif étant d'effectuer électroniquement les paiements de droits et privilèges. Un certain nombre de ces processus efficaces a déjà été mis en œuvre, dont notamment ce qui suit :

Juin 2010

- Un processus d'appariement des paiements prévus (PPM) contribuant à éliminer l'utilisation de chèques pour le paiement des droits et privilèges et permettant d'automatiser davantage le processus de paiement. La première étape de ce projet comprenait les événements de dividende et d'intérêt.

Juillet 2011

- Un nouvel ensemble de messages à l'intention des agents payeurs pour enclencher le dégagement de paiement de droits et privilèges au CDSX.
- Un nouvel avis du Service d'avertissement électronique (« SAE ») permettant aux agents dépositaires de déclarer les quantités soumises finales pour un événement facultatif.
- Un nouveau sous-type de transaction TRAX – achat sur le marché (MP) – pour les retraits automatisés visant les instruments de paiement sur valeurs.
- Un nouveau processus afin de fermer automatiquement les événements facultatifs sans soumission.

Septembre 2011 (interne aux articles de la CDS seulement)

- Des rapports statistiques sur le volume des droits et privilèges de la CDS.
- Une amélioration au système de droits et privilèges de la CDS afin de permettre de retirer d'un événement les restrictions relatives à l'attribution au RNC et au règlement au RNC, s'il y a lieu.

Dans le cadre de la dernière étape de ce projet, la CDS procède désormais aux modifications présentées ci-après pour automatiser plusieurs activités manuelles relatives au traitement des événements de type facultatif, obligatoire avec choix et dividende avec choix :

- Une expansion du processus d'appariement des paiements prévus afin d'inclure les événements de dividende avec choix (DWO) et les événements d'intérêt avec choix (INO).
- Un nouveau type d'agent au CDSX (PS – agent payeur de la valeur) pour permettre aux événements avec des instruments de paiement en espèces et sur valeurs d'être attribués à différents agents.
- Un processus automatisé pour mettre à jour les renseignements sur le taux de paiement et la date de paiement fournis par les agents des transferts pour les événements de type DWO et de type INO.

Avis d'entrée en vigueur - Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

- De nouveaux avis du SAE pour (i) les paiements sur valeurs en suspens ou non dégagés, et (ii) le prix du PRD non reçu.
- Un nouveau sous-type de transaction TRAX (CA – événement de marché) pour l'automatisation des dépôts au CDSX d'instruments à recevoir composés d'actions.
- L'automatisation du traitement de la répartition proportionnelle pour tous les événements de type facultatif et obligatoire avec choix.
- Un nouveau sous-type de transaction TRAX (EP – paiement de droits et privilèges) pour l'automatisation des retraits au CDSX de valeurs soumises à des événements de type facultatif et obligatoire avec choix.

Description des modifications proposées

- **Une expansion du processus d'appariement des paiements prévus afin d'inclure les événements de type DWO et de type INO.**

Le processus d'appariement des paiements prévus lancé en 2010 a permis l'automatisation de la vérification des paiements prévus sur les événements de dividende et d'intérêt, ainsi que le rapprochement anticipé des écarts entre les calculs de la CDS et ceux des agents des transferts. Ce processus sera désormais étendu afin d'englober les événements de type DWO et INO et permettra de minimiser encore plus les activités de paiement afférentes manuelles requises effectuées par le service de l'Exploitation de la CDS.

- **Un nouveau type d'agent au CDSX (PS – agent payeur de la valeur) pour permettre aux événements avec des instruments de paiement en espèces et sur valeurs d'être attribués à différents agents.**

Afin de permettre d'avoir un agent payeur pour un instrument en espèces et un agent payeur pour un instrument de valeurs différent pour le même événement, un nouveau type d'agent sera introduit au CDSX et au système de droits et privilèges de la CDS. Le nouveau type d'agent PS aura toutes les mêmes fonctionnalités que celles du type d'agent payeur (PY) existant. Le nouveau type d'agent permettra aux agents des transferts à mandat restreint d'agir à titre d'agent payeur de la valeur au CDSX tout en ayant encore un banquier désigné au CDSX pour les paiements en espèces. Le fait d'avoir l'agent des transferts agir à titre d'agent payeur de la valeur et de retirer la CDS du cycle de traitement de l'événement permettra également d'assurer une efficacité à l'interne pour le service de l'Exploitation de la CDS.

- **Un processus automatisé pour mettre à jour les renseignements sur le taux de paiement et la date de paiement fournis par les agents des transferts pour les événements de type DWO et de type INO.**

Cette amélioration du processus d'appariement des paiements prévus permettra (i) aux agents de communiquer les détails sur le prix du PRD (plan de réinvestissement de dividende) pour les événements de type DWO ou INO sous forme de fichier, et (ii) d'automatiquement mettre à jour et de verser le montant relatif à l'événement pertinent dans le système de droits et privilèges de la CDS pour mettre à jour les calculs du paiement et les obligations de paiement au CDSX. Ce processus éliminera le besoin de saisie manuelle actuellement effectuée par le service de l'Exploitation de la CDS.

- **De nouveaux avis du SAE pour (i) les paiements sur valeurs en suspens ou non dégagés, et (ii) le prix du PRD non reçu.**

Un nouvel avis du SAE informera un agent payeur qu'il y a un paiement non dégagé ou en suspens sur un instrument composé de valeurs à l'égard d'un événement de droits et privilèges ou d'un événement de marché. L'avis sera envoyé quotidiennement jusqu'à ce que l'état de l'événement passe à « payé » ou que l'événement soit supprimé.

Avis d'entrée en vigueur - Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

Le deuxième nouvel avis du SAE informera un agent des transferts qu'il y a un prix du PRD qui n'a pas été reçu pour un événement de type DWO. Le prix du PRD est requis afin de calculer l'obligation de paiement sur valeurs au CDSX. L'avis sera envoyé quotidiennement jusqu'à la réception du prix.

- **Un nouveau sous-type de transaction TRAX (CA – événement de marché) pour l'automatisation des dépôts au CDSX d'instruments à recevoir composés d'actions.**

Afin d'aider les agents des transferts qui agissent à titre d'adhérent à mandat restreint pour le traitement des paiements afférents aux événements de type DWO, obligatoire avec choix et facultatif, la CDS automatisera la création du dépôt de l'instrument de paiement au CDSX, et liera le dépôt à l'obligation de paiement au CDSX.

Une transaction TRAX afférente à un événement de marché (sous-type CA) sera automatiquement générée pour le total du paiement sur valeurs lorsque les calculs du paiement sont envoyés à partir du système de droits et privilèges de la CDS, et cette transaction permettra de créer la transaction de dépôt non confirmé au CDSX. La confirmation du dépôt par l'agent des transferts de l'émetteur permettra de mettre à jour le grand livre de l'agent payeur et déclenchera le dégageement automatisé du paiement sur valeurs associé au CDSX.

- **L'automatisation du traitement de la répartition proportionnelle pour tous les événements de type facultatif et obligatoire avec choix.**

Pour certains événements, la quantité totale de valeurs soumises doit faire l'objet d'une répartition proportionnelle aux fins de paiement en raison de la limitation de l'initiateur, en vertu des modalités de l'offre, de prendre en charge et de payer la totalité du montant choisi.

Il manque dans le système de droits et privilèges de la CDS une fonctionnalité pour certains types d'événements permettant de procéder à une répartition proportionnelle automatique de la quantité d'actions soumises, de calculer le paiement admissible et de remettre les actions restantes aux porteurs initiaux. Par conséquent, lorsque le paiement dans le cadre d'un événement doit faire l'objet d'une répartition proportionnelle, le service de l'Exploitation de la CDS doit effectuer manuellement les activités de répartition proportionnelle au moyen de rajustements au grand livre. La fonction de répartition proportionnelle au sein du système de droits et privilèges de la CDS sera élargie afin d'inclure tous les événements de type facultatif et obligatoire avec choix, et ce, afin de supprimer l'intervention manuelle actuellement requise.

De plus, un champ de renseignements sera ajouté à plusieurs écrans du CDSX afférents aux droits et privilèges, aux fichiers sur les droits et privilèges quotidiens 7040 et 7041, ainsi qu'aux messages d'avis afférents aux événements de marché MT564 (*MT564 Corporate Action Notification message*) afin de faire état des événements qui pourraient faire l'objet d'une répartition proportionnelle en raison des modalités de l'offre.

- **Un nouveau sous-type de transaction TRAX (EP – paiement de droits et privilèges) pour l'automatisation des retraits au CDSX de valeurs soumises à des événements de type facultatif et obligatoire avec choix.**

Une transaction de retrait non confirmé sera automatiquement générée au moyen du service TRAX pour les valeurs soumises dans le cadre d'événements de type facultatif ou obligatoire avec choix, à la réalisation du dégageement par l'agent de l'instrument de paiement. La transaction TRAX afférente à un retrait de paiement de droits et privilèges (sous-type EP) sera entre l'agent payeur et l'agent des transferts des valeurs soumises. La confirmation de ce dépôt au CDSX par l'agent des transferts de l'émetteur achèvera le cycle de vie de la valeur, et ce, en faisant retourner la position du compte de l'agent payeur à celui de l'agent des transferts aux fins de retrait du CDSX.

Description des modifications proposées

Les modifications proposées comprennent :

Avis d'entrée en vigueur - Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

- Des mises à jour aux descriptions de l'appariement des paiements prévus afin (i) d'ajouter les événements de type DWO et INO, et (ii) de décrire le processus permettant aux agents des transferts de fournir les renseignements relatifs au taux du paiement et à la date de paiement.
- Des mises à jour aux descriptions du SAE afin d'ajouter les nouveaux avis pour les paiements sur valeurs en suspens ou non dégagés et le prix du PRD qui n'a pas été reçu.
- Des mises à jour à la description des demandes de transfert TRAX afin de faire état des nouveaux sous-types CA (événement de marché) et EP (paiements de droits et privilèges).
- Des mises à jour aux descriptions du traitement des droits et privilèges afin de faire état de la création automatisée d'un dépôt pour les instruments de paiement au CDSX, ainsi que le déclenchement du paiement sur valeurs associé lorsque le dépôt est confirmé.
- Des mises à jour visant plusieurs guides afin de réviser les captures d'écran portant sur la fonction de droits et privilèges au CDSX afin de faire état du nouveau champ relatif à la répartition proportionnelle.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 16 décembre 2011.

B. CLASSEMENT — MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications corrélatives visant la mise en œuvre des modifications importantes apportées aux Règles qui ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires, conformément au protocole relatif aux Règles, et qu'elles indiquent uniquement les aspects importants déjà compris dans les modifications importantes apportées aux Règles dont fait état l'avis de modifications importantes apportées aux Règles.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc.* » par l'Autorité des marchés financiers) de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a conclu que les modifications proposées entreront en vigueur le 5 mars 2012.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Systèmes de gestion
Développement et soutien des systèmes de gestion

Avis d'entrée en vigueur - Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Courriel : lelick@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.